

# 61<sup>e</sup> séance

## ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

Texte adopté par la commission - n° 436

#### Article 1<sup>er</sup>

Le rapport sur la modernisation du ministère de l'intérieur annexé à la présente loi est approuvé.

#### RAPPORT ANNEXÉ (suite)

#### ① INTRODUCTION

② Transformer l'institution pour être à la hauteur des attentes des citoyens : telle est l'ambition qui fédère l'ensemble des agents et forces du ministère de l'intérieur pour les cinq prochaines années. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) fixe une trajectoire à cette ambition jusqu'en 2027 grâce à des moyens humains, juridiques, budgétaires et matériels inédits.

③ **Ce texte est d'abord une loi de transformation numérique, qui saisit toutes les opportunités offertes par les nouvelles technologies pour améliorer le service rendu au citoyen**, grâce à des démarches simples, pratiques et accessibles à tous, quel que soit leur lieu de vie. Cette modernisation ne sera possible qu'en offrant aux agents du ministère de l'intérieur les outils numériques et la formation pour en tirer pleinement profit. Travailler en mobilité, accéder depuis le terrain aux ressources utiles, aller vers les citoyens – notamment les plus fragiles –, mener à bien les grands projets numériques qui simplifieront la vie de tous les agents du ministère et des citoyens ne sera plus l'exception, mais le quotidien.

④ Le cyber constitue en outre un nouvel espace à investir : non seulement les menaces de la « vie réelle » trouvent, pour la plupart, leur prolongement dans le cyberspace, mais le numérique est de surcroît le théâtre de l'émergence de risques nouveaux. Au sein d'un ministère de l'intérieur chef de file en matière de lutte contre la cybercriminalité, les forces de sécurité intérieure seront ainsi davantage présentes dans l'espace cyber, pour protéger les Français et les institutions des

menaces nouvelles. Ces actions contribueront à répondre à la première des attentes des citoyens, à savoir des résultats à la fois rapides et visibles de l'action de l'État.

⑤ **Efficacité et proximité seront au cœur de la mission de sécurité pour ces cinq prochaines années.** Pour affirmer cette présence, de nouvelles implantations du ministère mailleront le territoire, relais de ces forces présentes au plus près des citoyens et relais de l'État au cœur des départements. Préfets et sous-préfets à la tête des services de l'État local devront continuer à travailler avec les forces vives des territoires, au premier rang desquels les élus et les collectivités, les entreprises, les associations et les services publics afin de construire des projets de développement au plus près du terrain et d'affermir le continuum de sécurité. Articulation approfondie avec le réseau France services, fonds d'ingénierie locale et moyens renforcés pour affronter plus facilement les crises graves renforceront l'action du réseau préfectoral au service des Français.

⑥ Policiers et gendarmes seront davantage sur le terrain et verront leur présence doublée sur la voie publique d'ici 2030. Face à la délinquance et aux menaces persistantes – violences liées au trafic de drogue, violences intrafamiliales et sexuelles, atteintes aux biens, etc. – l'insécurité ne peut reculer que grâce à des policiers et des gendarmes présents là où il faut et quand il le faut, dotés de nouveaux outils juridiques et numériques (utilisation de logiciels de retranscription, de nouveaux outils numériques pendant l'enquête, etc.) pour prévenir, enquêter et confondre les délinquants. Le travail en mobilité permettra aux policiers et aux gendarmes de passer moins de temps au commissariat ou à la caserne et davantage sur la voie publique.

⑦ Cette action résolue va de pair avec un effort sans précédent pour mieux accueillir et accompagner les victimes. Mais cette ambition de proximité serait incomplète si nos policiers et gendarmes n'étaient pas demain davantage à l'image de la population française qu'ils ne le sont aujourd'hui. Mieux formés, exemplaires, ils donneront envie aux jeunes de rejoindre le ministère de l'intérieur de demain, qui s'ouvrira davantage sur la société.

⑧ Transformation numérique, efficacité et proximité permettront au ministère de l'intérieur de **mieux faire face aux crises et menaces d'aujourd'hui et de demain, au cœur d'une société rendue plus résiliente.** Les défis sont nombreux tandis que les crises s'enchaînent : les crises sanitaires, climatiques, d'ordre public pourraient être suivies demain, sans pour autant disparaître, de

crises cyber, nucléaires, radiobiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) ou mélangeant l'ensemble de ces dimensions. Si notre modèle de gestion de crise a fait ses preuves, il sera renforcé à tous les échelons par des moyens humains et technologiques pour faire de la France une référence européenne, et structuré par des responsabilités mieux définies pour lui donner une véritable capacité d'anticipation. Cette mutation est d'autant plus nécessaire dans la perspective des grands événements (coupe du monde de rugby, jeux olympiques et paralympiques) qu'accueille la France et qui vont concentrer sur notre pays l'attention du monde entier.

⑨ Au-delà des crises, notre société devra également être plus robuste dans sa réponse à toutes les formes de délinquance et de criminalité, du terrorisme et de la criminalité organisée jusqu'aux actes de « petite délinquance ». La présence renforcée sur la voie publique des policiers et des gendarmes va de pair avec des moyens d'investigation renforcés et une procédure pénale drastiquement simplifiée, afin de mettre hors d'état de nuire les délinquants. La hauteur des attentes envers nos policiers et gendarmes se traduira, pour eux, par une formation et un accompagnement au quotidien renforcés ainsi que par une revalorisation ciblée sur les missions les plus difficiles ou exposées. Les citoyens ont eux aussi envie de s'engager et de contribuer à la protection de notre Nation, notamment par l'intermédiaire des réserves ou du volontariat. Cette loi saisit pleinement cette chance pour fédérer autour de causes qui réunissent nos concitoyens.

⑩ La loi prévoit des moyens sans précédent pour concrétiser cette ambition : le budget du ministère de l'intérieur sera augmenté de 15 milliards d'euros sur la période 2023–2027 pour la mise en œuvre de ces mesures nouvelles.

⑪ Une réforme de la gouvernance des investissements sera mise en œuvre. Un comité ministériel des investissements, présidé par le ministre de l'intérieur, sera institué pour examiner, pour chaque projet d'investissement majeur, la satisfaction du besoin opérationnel, la stratégie de maîtrise des risques, le coût global de l'investissement, intégrant en particulier les coûts d'exploitation et de maintenance, ainsi que la faisabilité financière d'ensemble. Le comité ministériel pourra s'appuyer, s'agissant des principaux projets d'investissement, sur l'avis d'un comité financier interministériel associant le ministère chargé du budget qui procédera à un examen contradictoire de la soutenabilité financière desdits projets de même que, chaque année, de la programmation pluriannuelle. Le renforcement du pilotage des investissements doit notamment permettre, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, d'assurer la cohérence d'ensemble des décisions ministérielles en matière d'investissement, de maîtriser les coûts, les délais et les spécifications des projets d'investissement majeurs mais aussi de favoriser la recherche de mutualisations et de partenariats.

## ⑫ 1. UNE RÉVOLUTION NUMÉRIQUE PROFONDE

⑬ L'élan numérique à l'horizon 2030 doit permettre de remettre le numérique au cœur de l'activité du ministère de l'intérieur.

⑭ Cette impulsion vise d'abord à répondre aux menaces cyber, nouveau territoire de délinquance de masse, où les victimes ne savent pas vers qui se tourner ni comment se protéger. Les investissements permettront d'améliorer significativement la qualité du service rendu par l'administration aux citoyens dans ce domaine, mais aussi de transformer le service public rendu par l'ensemble du ministère pour une plus grande efficacité dans la lutte contre la cyberdélinquance.

⑮ Il s'agit par ailleurs de créer les conditions favorables à une plus grande ouverture des données au profit des citoyens et acteurs économiques afin de stimuler la création, par la société civile ou le tissu industriel, de nouveaux services et d'activités créatrices de valeur, tout en veillant au strict respect de la réglementation en matière de traitement des données personnelles et en rendant compte de ces traitements de la manière la plus transparente qui soit.

⑯ Dans son organisation, le ministère devra rendre plus lisible la production de services numériques pour les forces de l'ordre, avec une agence du numérique des forces de sécurité intérieure. Le policier et le gendarme de demain seront « augmentés » grâce à des outils numériques mobiles tant pour la procédure pénale que pour leurs missions de sécurité.

⑰ L'utilisation des nouvelles technologies dans les domaines de la sécurité ne peut faire l'économie d'une acceptation de la société civile. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur est donc l'occasion de poser les bases de la nouvelle relation que le ministère souhaite construire avec la société civile sur ces sujets et de mettre en place les instances de gouvernance, de contrôle et de discussion adéquates.

⑱ La transformation numérique irrigue également tous les champs de la relation aux citoyens ; chaque procédure administrative devra être accessible en ligne tout en conservant un contact humain personnalisé pour ceux qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies.

### ⑲ 1.1 Un ministère chef de file de la lutte contre la cybercriminalité

⑳ La cyberdélinquance est en constante augmentation depuis plusieurs années, avec des taux de progression des faits constatés allant de 10 % à 20 % d'une année sur l'autre selon le type d'infraction.

㉑ **Par ailleurs, aujourd'hui, plus de deux tiers des escroqueries trouvent leur origine ou sont facilitées par internet. En 2019, la moitié des individus de 15 ans ou plus déclaraient avoir connu des problèmes de cybercriminalité au cours de l'année précédente (notamment un renvoi vers un site frauduleux). En 2020, une entreprise sur cinq déclare avoir subi au moins une attaque par rançongiciel au cours de l'année et 58 % des cyberattaques ont eu des conséquences avérées sur l'activité économique, avec des perturbations sur la production dans 27 % des cas (données Opinion Way pour le Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique [décembre 2020 – janvier 2021]).**

㉒ **Le ministère de l'intérieur a un rôle clé à jouer sur le sujet de la cybercriminalité.** Les volets anticipation/prévention et réponse opérationnelle doivent constituer

le cœur de l'action du ministère. De fait, le risque d'une crise systémique existe : après la crise sanitaire, la prochaine crise de grande ampleur pourrait être d'origine numérique. Le niveau de dépendance à la technologie en laisse deviner l'impact (la réponse à ce constat sera traitée dans le troisième axe, consacré à la gestion de crise). **Parallèlement, se révèle une opportunité pour le développement et la consolidation d'un nouveau marché** aux leviers de croissance très importants. Il s'agit avant tout de développer une autonomie stratégique française afin de ne pas dépendre des seules technologies étrangères.

### 23 1.1.1 Sensibiliser et prévenir

24 Afin d'apporter une réponse à la hauteur de l'enjeu, l'objectif doit être de sensibiliser **100 % des entreprises et des institutions aux risques que représente la cybercriminalité**. Sur l'ensemble des actions de sensibilisation ou de prévention cyber réalisées auprès des entreprises et institutions, le ministère de l'intérieur proposera de **mettre à disposition son maillage** pour venir en appui de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). La présence du ministère de l'intérieur dans l'ensemble des territoires permettra ainsi la diffusion des messages de sensibilisation et des bonnes pratiques. Les équipes préfectorales seront également formées au cyber dans cette perspective.

25 Parallèlement, et aux fins de casser le modèle économique des cyberdélinquants, **les clauses de remboursement des rançons par les assurances cyber seront mieux encadrées** et les paiements de rançons devront être déclarés aux forces de sécurité ou à l'autorité judiciaire, afin que les services compétents disposent des informations nécessaires pour poursuivre les auteurs de l'infraction. Ainsi, une clause assurantielle visant à couvrir un tel risque ne pourrait être mise en œuvre que dans la mesure où les forces de sécurité ou l'autorité judiciaire ont été informées par un dépôt de plainte. Cette stratégie consiste à attaquer le modèle de rentabilité de l'écosystème cybercriminel afin de décourager les cyberattaquants. En effet, si la position des services compétents a toujours été de recommander le non-paiement des rançons, la dégradation rapide de la situation appelle une action publique plus déterminée afin de s'assurer que, dans les cas où une rançon a été payée, les autorités compétentes disposent des informations nécessaires pour poursuivre les auteurs de l'infraction. La régulation de la couverture assurantielle du paiement de rançons apparaît ainsi comme nécessaire.

### 26 1.1.2 Adapter la réponse opérationnelle

27 **Le cyber constitue désormais un nouveau territoire de délinquance de masse** qui impose au ministère de l'intérieur d'opérer une « révolution copernicienne » sur le sujet.

28 Dans ce contexte, se développent également de véritables **mafias cybercriminelles** qui se structurent en sous-groupes spécialisés et s'articulent de manière très agile pour organiser des cyberattaques contre des grandes entreprises ou des institutions ainsi que de la grande délinquance financière sur internet.

29 Si des succès opérationnels récents ont mis fin à une longue période d'impunité, il est nécessaire de renforcer la réponse opérationnelle face à la cybercriminalité. Le

travail de renseignement devra être accru sur ces organisations qui peuvent toucher les intérêts fondamentaux de la Nation ou entraîner des dégâts systémiques sur son fonctionnement, en lien avec le travail interministériel réalisé en format « C4 », entité présidée au nom du Premier ministre par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), au sein de laquelle la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) siège pour le compte du ministère de l'intérieur, aux côtés de l'ANSSI, qui en assure le secrétariat, de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et du commandement de la cyberdéfense (COMCYBER). **De nouveaux pans du renseignement criminel** seront développés au sein des services spécialisés du ministère de l'intérieur pour mener une politique d'entrave systématique des cyberattaquants sur le territoire national, en lien étroit avec l'ensemble des services partenaires, notamment européens.

30 Pour concrétiser cette ambition, un plan d'**investissement technologique** mais également de **formation** et de **recrutement ambitieux au sein des forces de sécurité intérieure** sera mis en place, pour aller chercher les meilleurs profils issus de la société civile, notamment les cyberréservistes. Pour renforcer l'efficacité du ministère dans la lutte contre la menace cyber, une coopération plus étroite entre les services concernés sera structurée. Celle-ci se traduira notamment par une mutualisation plus importante des investissements techniques et humains à venir, ainsi que par le développement de capacités et d'outils en propre, de nature à garantir la souveraineté des opérations techniques effectuées par les services.

31 Parallèlement, un regroupement des capacités techniques et d'analyse du ministère de l'intérieur en matière cyber auprès du pôle régalién de cyberdéfense implanté à Rennes sera étudié, afin d'améliorer les synergies au sein de l'écosystème interministériel cyber.

32 Une **école de formation cyber** interne au ministère de l'intérieur sera mise en place afin de garantir un haut niveau de compétences des policiers et gendarmes dans la durée. La très rapide évolution des chemins d'attaque utilisés et des objets technologiques en jeu (comme les cryptomonnaies) nécessite une formation continue pour l'ensemble des services d'enquête. Cette école de formation du ministère de l'intérieur dédiée à la lutte contre la cybercriminalité et faisant intervenir enquêteurs et formateurs extérieurs permettra à la fois d'augmenter significativement le nombre d'enquêteurs formés et de garantir le niveau de connaissance dans le temps.

33 Par ailleurs, les mêmes conditions de saisie seront appliquées aux avoirs cryptoactifs (cryptomonnaies par exemple) que pour les comptes bancaires : trop souvent, les criminels convertissent le fruit de leurs malversations en cryptoactifs, qui peuvent être plus facilement dispersés et donc dissimulés.

### 34 1.1.3 Créer un équivalent numérique de « l'appel 17 » et recruter 1 500 cyberpatrouilleurs supplémentaires

35 **Les victimes de cette nouvelle délinquance ne sont pas préparées** à ce risque et ne savent pas vers qui se tourner, du fait notamment du caractère inédit de cette menace et de la multiplicité des acteurs.

- 36 Un équivalent numérique de « l'appel 17 » sera donc mis en place afin que chaque citoyen puisse signaler en direct une attaque cyber et être mis immédiatement en relation avec un opérateur spécialisé. Ce « 17 cyber » sera construit en s'appuyant sur les outils existants, qu'il s'agisse de la plateforme numérique d'assistance aux victimes (cybermalveillance.gouv.fr), qui permet notamment la mise en relation des victimes avec des prestataires d'accompagnement, des centres de réponse aux incidents régionaux, en cours de création, des dispositifs PHAROS et Perceval ainsi que de l'ANSSI. Le « 17 cyber » permettra ainsi d'éviter aux citoyens d'avoir à s'orienter dans ce dispositif de réponse à incidents : au contraire, ils seront pris en charge et bénéficieront de conseils immédiats et rassurants.
- 37 En outre, **1 500 nouveaux cyberpatrouilleurs seront formés et déployés** pour mieux lutter contre la cybercriminalité. Ils pourront notamment être recrutés parmi les réservistes.
- 38 Enfin, afin de renforcer la lutte contre les contenus répréhensibles en ligne, les signalements sur la plateforme PHAROS seront encouragés. Un bilan semestriel de l'activité issue des signalements sera mis en place pour sensibiliser et entretenir la démarche citoyenne de signalement. Chaque bilan rendra compte du nombre de signalements, regroupés par catégories, transmis au cours du semestre par la communauté de contributeurs à PHAROS et fera état du nombre de demandes de retrait de contenus illicites transmis par PHAROS aux opérateurs de plateforme en ligne pendant la même période. Le bilan sera partagé par courrier électronique avec la communauté de contributeurs de PHAROS et publié sur le site internet–signalement.gouv.fr.
- 39 **1.2 Enrichir « l'identité numérique » des citoyens**
- 40 L'identité numérique du citoyen, développée depuis 2017, constitue désormais le pivot de nouvelles perspectives au sein du ministère de l'intérieur, et plus largement pour le développement de services à l'utilisateur qui réclament un haut niveau de confiance.
- 41 **1.2.1 Le numérique au service des citoyens**
- 42 L'effort de dématérialisation et d'accessibilité des démarches dématérialisées sera poursuivi avec, comme illustration, la **dématérialisation de la procuration de vote**, qui permettra de supprimer le nécessaire passage devant une autorité habilitée (officier de police judiciaire ou adjoint de police judiciaire). L'utilisateur n'aura plus à se déplacer en commissariat de police, en brigade de gendarmerie ou dans un tiers lieu autorisé par arrêté du préfet pour établir sa procuration. La demande en ligne, possible depuis le 6 avril 2021, date de la mise en service de la téléprocédure *Maprocuration* suffira.
- 43 Cette mesure s'appuie sur le déploiement d'une identité numérique régaliennne de niveau élevé, portée par le programme « France identité numérique », qui s'appuie sur l'outil France Connect.
- 44 Le développement de ces nouveaux outils et services numériques au sein du ministère de l'intérieur va de pair avec le renforcement de la politique de cyberdéfense du ministère afin de garantir un haut niveau de sécurité.
- 45 **1.2.2 Un contact humain pour chaque procédure dématérialisée**
- 46 Afin d'améliorer l'accompagnement des usagers lors de leurs démarches en ligne et de réduire la fracture numérique, chaque téléprocédure devra être dotée d'un moyen d'accompagnement effectif et adapté à tous les usagers.
- 47 Le recours croissant aux téléprocédures et la suppression des démarches en présentiel à un guichet ne suppriment pas le besoin d'accompagnement des usagers. L'accompagnement physique, par exemple dans les espaces France services au sein desquels le ministère de l'intérieur est engagé, restera donc la solution privilégiée pour les populations les plus fragiles en difficulté avec les outils numériques ou avec la langue française ou les moins bien renseignées sur les possibilités de contact à distance. Le présentiel constitue pour de nombreuses personnes le mode de contact le plus sûr, qui leur garantit que l'agent en face d'elles pourra les aider et prendre en compte leur demande. Le réseau des points d'accueil numérique (PAN) des préfectures et sous-préfectures sera ainsi consolidé, par le déploiement de PAN+ qui accompagneront l'utilisateur pour l'ensemble des démarches des préfectures. L'accompagnement par téléphone ou par « chatbot » directement sur les sites des téléprocédures permettra de rassurer immédiatement l'utilisateur et d'échanger avec lui en temps réel, à la différence d'un échange par courriel avec des réponses souvent différées. Les agents mobilisés dans ces services seront formés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap.
- 48 **1.3 Doter nos forces de sécurité d'un équipement à la pointe du numérique**
- 49 L'équipement numérique offre de réelles opportunités aux policiers et gendarmes pour gagner en efficacité et donc mieux réaliser leurs missions au service des Français. La mise à disposition de ces nouvelles technologies a déjà largement été initiée depuis 2017, avec notamment le déploiement des caméras–piétons. Celle-ci doit s'accélérer, tout en tenant compte du risque que l'addition de l'ensemble des matériels et systèmes se fasse sans cohérence, multipliant à la fois le poids et les interactions homme–machine. Le défi consiste donc à bâtir un véritable modèle cohérent de policier, gendarme ou pompier « augmenté » par le recours à des technologies de pointe.
- 50 Par ailleurs, comme pour la technologie cyber, un écosystème français « souverain » est prêt à produire ces matériels et doit être soutenu.
- 51 **1.3.1 Une agence du numérique pour les forces de sécurité intérieure**
- 52 Afin de porter cette orientation stratégique de forces de sécurité « augmentées », l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure, constituée des divers services existants et mise en place pour porter l'ensemble de ces projets, nouera des partenariats avec le secteur industriel pour permettre l'émergence d'un écosystème français.
- 53 L'agence sera placée sous contrôle du directeur général de la police nationale et du directeur général de la gendarmerie nationale – qui seront donc responsables de chaque

euro investi – et budgétairement alimentée par leurs programmes. En lien avec le nouveau secrétaire général adjoint du ministère de l'intérieur chargé de la transformation numérique (cf. partie 1.4), elle sera chargée de faire converger les visions du numérique entre les deux directions générales et d'étudier systématiquement, pour chaque nouveau projet mené par l'une ou l'autre des directions générales, la possibilité d'en faire un projet commun.

54 Irriguée par des ingénieurs et des représentants des deux forces, formés à haut niveau sur le numérique et la conduite de projets, l'agence développera des outils numériques au service du terrain et de l'opérationnel. Cette agence devra particulièrement réfléchir à l'exosquelette du policier et du gendarme de demain, ainsi qu'à la parfaite interconnexion de l'ensemble des systèmes d'information mobilisés. Une démarche capacitaire commune sera consolidée entre cette agence et la direction générale de la sécurité intérieure et chargée de développer les capacités opérationnelles de très haut niveau dans l'espace numérique et les capacités classifiées de défense, afin de rationaliser et de mutualiser les travaux conduits de part et d'autre.

55 Au sein de l'agence, une cellule d'innovation et un laboratoire de recherche et développement sur l'utilisation des nouvelles technologies dans les domaines de la sécurité permettront de dédier une partie de ses ressources à l'innovation.

### 56 1.3.2 Policier, gendarme, pompier et agent « augmentés »

57 Engagé sur des interventions du quotidien, le policier ou le gendarme agit dans un environnement marqué par une menace physique variée qui nécessite une interconnexion avec de nombreux systèmes d'information et de communication. Il doit, tout à la fois, faire face à la menace, exploiter ses systèmes d'information et de communication et réaliser ses missions de sécurité au contact de la population. Aujourd'hui, « l'augmentation » du gendarme ou du policier consiste en l'adjonction de systèmes et d'équipements autour de son corps, multipliant le poids et les interactions homme-machine, ce qui n'est pas satisfaisant.

58 À l'horizon 2030, l'objectif est d'intégrer les moyens de protection, d'action et d'interaction dans un ensemble cohérent, adapté à la morphologie du policier ou du gendarme et facilitant son engagement. La protection pourra être optimisée et assurée grâce à de nouvelles technologies (textiles intelligents capables de mieux résister et de thermoréguler, casque allégé, biocapteurs sur l'état physiologique). De même, les capacités pourront être « augmentées » grâce à un exosquelette ou répartiteur de charge, interconnecté avec les moyens numériques présents et à venir (moyens radio, NEO, PC Storm, caméra-piéton, etc.) et grâce à l'import d'une capacité d'énergie. Enfin, les développements auront pour objectif l'amélioration de l'ergonomie et la simplification d'emploi des outils (commande vocale, alerte automatique via des capteurs).

59 Les principales acquisitions à venir dans ce domaine portent sur la généralisation annoncée des nouvelles caméras-piétons et l'équipement dès 2023 des véhicules des forces de sécurité intérieure en caméras embarquées, ainsi que sur les postes mobiles

(par exemple pour la prise de plainte à domicile actuellement expérimentée), les terminaux numériques type Néo et le réseau radio de pointe (RRF). L'équipement en caméras-piétons et en caméras embarquées répond à l'impératif de transparence dans l'action des forces de sécurité, de pacification des interventions sur la voie publique, de dissuasion et d'amélioration de l'efficacité des missions de police, notamment par le recueil d'informations utiles aux procédures.

60 Cette réflexion ne concerne pas uniquement les forces de sécurité intérieure mais aussi l'ensemble des autres agents du ministère de l'intérieur. Autrefois cantonné à l'ordinateur fixe et aux logiciels bureautiques, l'environnement numérique de travail doit aujourd'hui s'entendre comme un écosystème faisant l'interface entre l'agent et les systèmes d'information. Les nouvelles capacités de mobilité, les nouveaux outils collaboratifs, le traitement automatisé du langage permettent une transformation forte de cet environnement et une augmentation tout aussi forte de l'efficacité de l'agent, y compris en mobilité sur le terrain. Les nouveaux moyens numériques devront aussi permettre une meilleure interaction avec l'utilisateur, et surtout transformer nos relations vers les usagers en offrant un service proactif. Dans le même esprit, l'analyse des données permise par **l'intelligence artificielle permet un usage renforcé et plus intelligent des données.**

61 Avec le pacte capacitaire entre l'État et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), l'État accompagnera également les investissements innovants visant l'utilisation de nouvelles technologies au bénéfice opérationnel des sapeurs-pompiers, permettant de mieux anticiper et agir sur les situations de crise. La collaboration du ministère avec les SDIS sera également renforcée et structurée en matière d'innovations technologiques, pour développer les réflexions stratégiques et prospectives, grâce notamment à la mise en réseau de référents sur les territoires. Le Gouvernement étudie l'opportunité de la création d'une seconde base pour les Canadair et autres aéronefs de la sécurité civile ainsi que d'une coopération transfrontalière entre la Corse et la Sardaigne afin de créer une force méditerranéenne de lutte contre les incendies.

62 Ces efforts supposent aussi de développer une **politique d'achat davantage orientée vers l'innovation** en favorisant l'acculturation des services du ministère aux enjeux de l'innovation et en favorisant l'émergence d'un réseau de partenaires extérieurs, dans le respect des règles de la commande publique. Cet élan est donc l'occasion de définir la feuille de route ministérielle pour la mise en œuvre des actions visant à transformer la fonction achat du ministère de l'intérieur afin qu'elle devienne un vecteur d'innovation autour de plusieurs axes stratégiques, dont la mesure de la performance opérationnelle et économique de l'innovation au sein du ministère ou encore la mise à disposition d'ingénieurs de l'armement au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI).

### 63 1.3.3 Réseau radio du futur

64 Le programme Réseau radio du futur (RRF) répond au triple objectif d'assurer la sécurité de nos concitoyens, d'offrir un système commun à l'ensemble des forces et de moderniser les équipements radio en dotant les forces

d'un **unique équipement individuel de communication, multifonctions**. Ce programme vise à doter l'ensemble des services chargés de la protection de nos concitoyens d'un système de communication mobile à très haut-débit (4G puis 5G), multimédia, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé. Il constituera le continuum de sécurité et de secours.

65 Le réseau radio du futur devra remplacer les réseaux radio bas débit (INPT et RUBIS) vieillissants n'offrant plus des fonctionnalités alignées avec les outils numériques actuels. À terme, le RRF prévoit d'équiper 300 000 abonnés chargés des missions de protection des populations et de gestion des crises et catastrophes issus de plus de trente entités utilisatrices différentes réparties entre plusieurs ministères et instances publiques et privées (opérateurs d'importance vitale [OIV] et associations agréées de sécurité civile). La loi modifie le code des postes et des communications électroniques pour la mise en œuvre de ce réseau.

66 Le réseau radio du futur concerne notamment les acteurs de la sécurité et des secours suivants : les services préfectoraux, la police nationale, la gendarmerie nationale, les services d'aide médicale urgente, les services départementaux d'incendie et de secours, les services du ministère des armées concourant à la protection du territoire national, les services du ministère de la justice, les douanes, les polices municipales, certains opérateurs d'importance vitale des secteurs de l'énergie et du transport ainsi que les associations nationales de sécurité civile.

#### 67 **1.3.4 Assurer le déploiement de l'outil mutualisé de gestion des alertes des services d'incendie et de secours**

68 Le projet en cours de développement par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) permettra la mutualisation et l'interopérabilité de la gestion des alertes et des opérations de l'ensemble des services d'incendie et de secours.

69 Le projet est cofinancé par les services d'incendie et de secours et par le ministère de l'intérieur. Il permettra en effet un pilotage plus efficace des secours par les préfets de départements et une coordination plus rapide par les préfets de zone et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC). Il permettra le développement d'un système de collecte et de routage intelligent des communications (SECOURIR) d'urgence (18 et 112), par déclioisonnement des plaques de communication (communication en réseau plus agile et réactive), et limitera les risques de congestion et de panne, exportable des SDIS vers l'ensemble des acteurs de la sécurité et du secours.

70 La construction d'un centre de service à l'ANSC permettra aux utilisateurs des services de bénéficier d'un support utilisateur réactif et d'une supervision dédiée cohérente avec les contraintes opérationnelles.

#### 71 **1.4 Ériger la fonction numérique au rang de priorité stratégique au sein du ministère de l'intérieur**

72 **Toutes les opportunités offertes par le numérique ne sont pas pleinement exploitées au ministère de l'intérieur**, alors que celles-ci pourraient faciliter consi-

dérablement l'exercice de ses missions : analyse de données, *open data*, intelligence artificielle ou encore *blockchains*.

73 La conduite de grands projets numériques constitue l'un des principaux défis pour le ministère de l'intérieur. Il n'est plus envisageable d'engager des projets numériques d'ampleur qui ne seraient pas conduits à leur terme, du fait de problèmes de gouvernance, de conception du projet ou de manque de ressources humaines. Par ailleurs, les directions générales métiers sont trop peu responsabilisées sur les sujets numériques, alors même que de leur implication dépend le succès des projets.

74 Cette ambition de livrer plus rapidement les projets numériques et de transformer les métiers pour une plus grande efficacité d'action dans l'application des missions va de pair avec l'objectif d'ouverture des données du ministère de l'intérieur.

#### 75 **1.4.1 Faire du numérique une fonction stratégique en repensant son organisation**

76 **Le numérique sera désormais confié à un secrétaire général adjoint du ministère de l'intérieur**, afin que cet enjeu soit incarné au plus haut niveau et bénéficie de tous les leviers permettant une réelle transformation des métiers. Il s'agit de repenser le modèle pour améliorer la capacité à créer, innover et opérer dans la durée.

77 En lien avec l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure, ce nouvel acteur aura pour mission de mettre en place **une organisation moderne, agile et intégrée tournée vers l'innovation**. Cette démarche nécessite d'impliquer très fortement les métiers, de développer des pôles de compétences (*data*, intelligence artificielle) pour des projets modernes et de faire prendre en compte les phases « projet » et « exploitation » par une même équipe maîtrisant parfaitement les applications d'une sphère métier.

78 Les équipes du secrétaire général adjoint chargé du numérique auront aussi une activité d'appui et de conseil pour venir en soutien des projets structurels du ministère et favoriser la transformation numérique. Elles inciteront au passage à une approche par service ou par produit afin de garantir l'évolution et la modernisation des services plutôt que leur changement au fil des cycles, ce qui nécessite de mettre en place l'organisation permettant le passage du « mode projet » au « mode produit ».

79 Par ailleurs, une **activité d'audit des grands projets numériques** sera créée afin de contrôler dans la durée la bonne exécution des projets structurants du ministère et d'anticiper les risques projets.

#### 80 **1.4.2 Attirer, recruter et former**

81 Afin de faire émerger de véritables **filères numériques** professionnalisées au ministère de l'intérieur, **des fonctionnaires et contractuels de haut niveau seront recrutés pour ré-internaliser les compétences techniques nécessaires à la conduite de projets**. Cela permettra de moins dépendre des prestataires extérieurs et de travailler de concert avec les directions métier sur les projets les plus importants du ministère.

- 82) Cet effort est estimé à 300 équivalents temps plein (ETP) – plus 100 ETP pour l'agence du numérique – et requiert un plan de formation et de mentorat ainsi que l'assouplissement de règles permettant d'assurer une plus grande attractivité des métiers du numérique au ministère de l'intérieur pour les contractuels.
- 83) **Attirer les talents du numérique** nécessite de proposer des conditions de travail attractives (matériel, télétravail) et des mécanismes managériaux adaptés à ces profils (libération des énergies, capacité à créer, à proposer, à développer), tout en proposant des parcours interministériels de carrière attractifs en vue d'une fidélisation des meilleurs. La diversification des filières de recrutement (écoles, alternance, éditeurs de logiciels) gagne à être renforcée par des partenariats avec les écoles d'ingénieurs.
- 84) **La formation au numérique** devra concerner à la fois ces nouveaux recrutements, les experts numériques du ministère de l'intérieur, les directeurs et l'ensemble des autres agents du ministère. Devront être mis en place des plans de formation et de mentorat ambitieux et leur suivi : plan de formation continue pour les profils en tension, mentorats dédiés aux cadres supérieurs et directeurs généraux, opérations d'acculturation au numérique des managers des directions métiers et parcours de formation pour permettre des passerelles vers le numérique. Au sein de la sphère de la sécurité intérieure, il s'agira de mutualiser les parcours de formation au numérique afin de créer une culture commune et de diversifier les filières de recrutement de la police nationale en augmentant la proportion d'ingénieurs pour irriguer l'agence du numérique sur les sujets techniques et liés à l'exploitation des données.
- 85) **1.4.3 De nouvelles interfaces avec la société civile, le tissu industriel et le monde académique**
- 86) **Le ministère de l'intérieur et la société civile doivent entretenir une relation apaisée sur l'utilisation de la technologie** au sein du ministère. À cette fin, la société civile joue un rôle dans le suivi et le contrôle des technologies employées, grâce notamment à l'ouverture des codes sources et algorithmes utilisés. L'agence du numérique pilotera ainsi **une politique d'ouverture des données et des sources par défaut**, qui favorise la création de nouveaux services et d'activités créatrices de valeur au profit des citoyens et des entreprises.
- 87) De surcroît, une attention particulière sera portée sur les **solutions de protection de la vie privée dès la conception (*privacy by design*)**, qui consistent à proposer des outils numériques nativement protecteurs des libertés individuelles. L'agence du numérique a donc vocation à intégrer des compétences juridiques et des compétences spécialisées dans le *privacy by design*, potentiellement alimentées par des chercheurs, afin de développer des solutions répondant parfaitement aux besoins opérationnels tout en préservant les libertés individuelles et en le prouvant.
- 88) En matière de **partenariats industriels**, le ministère devra s'investir dans la construction de relations étroites avec les industriels français de confiance et tirer profit de leurs centres de formation spécialisée sur les sujets technologiques de pointe. Cela peut se traduire par des mobilités croisées, voire par la mise en place d'un mécanisme de réserve inversée, consistant dans le cadre de la formation continue à envoyer les équipes techniques du ministère de l'intérieur rejoindre les grands industriels français pendant une période donnée pour s'inspirer de leurs méthodes et de leurs outils de travail et pour monter en compétences sur des sujets techniques. Sont également envisageables des laboratoires communs de recherche et développement avec des industriels, des académiques et des juristes, sur des projets technologiques de pointe. L'approche sous forme de laboratoire permettra en outre de s'assurer de la parfaite adaptation de ces technologies aux besoins opérationnels des forces. En cohérence avec les efforts internes au ministère de l'intérieur, il s'agit en outre d'inciter les industriels français à avancer sur le *privacy by design* et à en faire un élément différenciant dans leur stratégie commerciale.
- 89) Le ministère devra aussi nouer des partenariats privilégiés avec le monde académique en s'investissant notamment dans des travaux de thèses, de post-doctorat ou en s'associant à des chaires. L'effort portera en matière de recherche et développement sur l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité, notamment en matière de cybersécurité, mais aussi dans le champ des sciences sociales.
- 90) **Focus : tirer pleinement parti des opportunités offertes par le numérique outre-mer**
- 91) Le numérique est un enjeu essentiel pour les territoires ultramarins, par les opportunités offertes en matière de rapprochement entre les services de l'État et la population ou encore de besoins opérationnels des services du ministère dans ces territoires particulièrement exposés. En même temps, la mise en place d'outils numériques performants et adaptés est un défi majeur, dans des régions parfois difficiles d'accès du fait de l'insularité, de l'immensité du territoire ou du caractère enclavé de certaines régions.
- 92) **Un effort de remise à niveau de l'architecture des réseaux outre-mer sera engagé** avec, comme objectif, la numérisation des réseaux tactiques communs aux forces visant à renforcer leur capacité opérationnelle, en substitution des réseaux anciens devenus obsolètes. Le déploiement du projet « Réseau radio du futur » s'inscrit dans cet effort. Sont plus particulièrement concernées la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et la Guyane, qui n'ont pas pu bénéficier du passage à l'état de l'art technologique comme l'ont fait ces dernières années les Antilles, La Réunion et Mayotte.
- 93) D'autre part, **les chantiers numériques de proximité, visant à rapprocher l'administration du citoyen et à doter les agents du ministère de l'intérieur d'outils performants, seront déployés de manière adaptée et rapide outre-mer**. Les possibilités offertes sont particulièrement adaptées à ces territoires ultramarins, où les enjeux d'accès aux services publics sont prégnants : téléprocédures permettant de mener ses démarches depuis chez soi ou en mobilité ; application unique « Ma sécurité » permettant la prise de plainte en ligne, le suivi de celle-ci et l'échange direct avec des policiers ou gendarmes ; audition ou prise de plainte en visioconférence ou à domicile ; équipement des policiers et gendarmes en matériels de pointe (caméras-piétons, caméras embarquées, tablettes Néo, ordinateurs portables, etc.).

- 94 Le déploiement des projets numériques du ministère outre-mer fera l'objet d'une feuille de route et d'un suivi spécifique. Cette feuille de route sera élaborée après concertation avec les parlementaires et les élus locaux de l'ensemble des territoires ultramarins concernés.
- 95 **2. PLUS DE PROXIMITÉ, DE TRANSPARENCE ET D'EXEMPLARITÉ**
- 96 **En 2030, la présence des policiers et gendarmes sur le terrain sera doublée** grâce à un recrutement massif de policiers et de gendarmes, à la transformation numérique, à une meilleure gestion des effectifs et du temps de travail, à la suppression des tâches périphériques et à la simplification des procédures.
- 97 **Cet effort de proximité portera d'abord sur les zones éloignées des services publics.** De nouvelles brigades de gendarmerie seront créées dans les territoires ruraux et périurbains ; les sous-préfectures seront, en articulation avec le réseau France services, les lieux des démarches du quotidien pour les citoyens. La présence renforcée des policiers et gendarmes sur la voie publique donnera de nouvelles marges de manœuvre opérationnelles, qui seront mises à profit grâce à un commandement présent de manière continue sur le terrain et à une réorganisation de la police nationale par filières.
- 98 La répartition territoriale entre police et gendarmerie sera adaptée selon des critères qualitatifs, afin de mieux correspondre à la réalité des territoires et à la nécessité d'améliorer le service rendu à la population. Cette adaptation sera réalisée après un processus de concertation avec les représentants des acteurs de chaque territoire, en particulier les parlementaires, les associations départementales de maires et les conseils départementaux.
- 99 Dans chaque département est signé par les responsables locaux de la police nationale et de la gendarmerie nationale, sous l'égide des préfets et après consultation des élus locaux, un protocole de coopération opérationnelle entre les deux forces visant à améliorer leur coordination dans une logique de continuité territoriale de zones contiguës, à réagir aux situations urgentes et exceptionnelles, à identifier et combattre des phénomènes de délinquance communs et à optimiser l'emploi de services ou de capacités spécifiques.
- 100 **La proximité passe aussi par une amélioration qualitative du contact avec les forces de sécurité.** Le parcours des victimes sera amélioré, avec un traitement plus efficace et transparent des plaintes. L'accueil des usagers sera modernisé : rénovation immobilière, mais surtout adaptation aux besoins des usagers, simplification et numérisation des démarches, tout en gardant systématiquement un accompagnement physique. Cette attention portera en particulier sur les plus fragiles, notamment **les victimes des violences intrafamiliales et sexuelles** : fichier de prévention des violences intrafamiliales, doublement des effectifs dédiés (4 000 contre 2 000 en 2022), densification du maillage territorial en accueils spécialisés, création de postes d'intervenants sociaux en police et gendarmerie, triplement de l'amende pour outrage sexiste.
- 101 **Les citoyens pourront ainsi compter sur des forces de l'ordre plus présentes et plus accessibles, mais qui doivent aussi leur ressembler** : si les agents du ministère de l'intérieur sont représentatifs de tous les milieux sociaux, il n'en est pas de même de la diversité de la population. Des dispositifs de recrutement seront mieux ciblés sur les quartiers populaires, les concours du ministère de l'intérieur seront refondus pour élargir le recrutement. De meilleures possibilités de promotion interne seront ouvertes aux agents les plus méritants.
- 102 **La transparence et l'exemplarité de l'action des policiers et gendarmes seront mieux garanties.** Le travail des inspections sera conforté, notamment en utilisant les nouvelles possibilités permises par l'intelligence artificielle, et rendu plus lisible pour les citoyens. Lorsque des agents du ministère se seront rendus coupables de comportements inacceptables, les sanctions seront alourdies.
- 103 Suivant les conclusions du rapport de la Cour des comptes de février 2022 sur la formation des policiers, la transparence et l'exemplarité de l'action de la police nationale et de la gendarmerie nationale seront garanties par une formation initiale et continue de haut niveau.
- 104 Le ministère de l'intérieur contribuera à la redynamisation des territoires ruraux et des villes moyennes en y installant certains services relevant de l'administration centrale.
- 105 **Le ministère de l'intérieur s'ouvrira à de nouveaux partenariats de sécurité** animés par la nouvelle direction unique du continuum de sécurité. Ces partenariats s'appuient sur des moyens renforcés, avec le triplement des crédits dédiés au cofinancement des projets de vidéo-protection des collectivités. **Le ministère de l'intérieur s'ouvrira également au monde de la recherche et de l'innovation** (*think tanks*, universités) tout en renforçant sa capacité propre de prospective, pour anticiper les enjeux et menaces de demain.
- 106 Enfin, des **moyens nouveaux seront dévolus aux forces de sécurité intérieure**, qu'il s'agisse de nouveaux **matériels** plus performants (véhicules, tenues, armements, équipements de protection) mais aussi **innovants** (caméras-piétons, caméras embarquées, drones, robots d'intervention de déminage) ou encore d'un **immobilier** à même de leur permettre d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions, de répondre aux besoins de formations et de mieux accueillir les usagers.
- 107 **2.1 Faire du renforcement de la présence dans la ruralité une nouvelle politique à part entière**
- 108 **2.1.1 Le maillage territorial des forces de sécurité sera renforcé en priorité dans les territoires ruraux et périurbains**
- 109 **Jusqu'en 2017, les quinquennats précédents ont été marqués par le recul de l'État dans les territoires**, avec la disparition de nombre d'implantations de services publics : 500 brigades de gendarmerie fermées en 15 ans, 20 commissariats fermés depuis 2008, 10 arrondissements supprimés et 9 jumelés depuis 2014. Ce recul s'est également traduit par la fermeture de guichets (préfectures et sous-préfectures), alors qu'en parallèle les procédures de délivrance de titres ont été largement dématérialisées. Si cette dématérialisation des procédures a constitué un progrès pour nombre de citoyens, qui



peuvent désormais réaliser nombre de démarches sans se déplacer, les personnes éloignées du numérique conservent le besoin d'un accompagnement humain.

- 110 **Les dernières années démontrent aussi que le besoin de sécurité n'est pas l'apanage des métropoles** : les territoires périurbains et ruraux connaissent une augmentation des violences aux personnes – principalement des violences non crapuleuses, des violences sexuelles et des violences intrafamiliales.
- 111 Partant de ce constat, l'État a inversé cette dynamique de recul des services publics et renforcé sa présence. Plus de 2 000 espaces France services ont été créés depuis 2018, dans tous les départements, pour permettre aux citoyens de réaliser leurs démarches de proximité et de bénéficier d'un accompagnement physique personnalisé. La diminution des effectifs des services locaux de l'État a été stoppée et le niveau départemental, celui de la proximité, a été revalorisé. Enfin, les effectifs des forces de sécurité ont été augmentés : chaque département compte aujourd'hui davantage de policiers et de gendarmes qu'il y a cinq ans. Les services de l'État vont continuer de renforcer leur présence et leur efficacité dans les cinq années à venir, en particulier dans les zones périurbaines et rurales, notamment celles connaissant une importante dynamique démographique.
- 112 S'agissant d'un service public essentiel, le ministère de l'intérieur pose ici un principe clair qu'il s'engage à respecter : aucun commissariat ou brigade de gendarmerie ne pourra être fermé sans que le maire de la commune siège et le président de l'intercommunalité siège soient préalablement consultés.
- 113 **Deux cents brigades de gendarmerie nouvelles seront créées, sous la forme d'implantations nouvelles ou de brigades mobiles.** Les brigades mobiles consistent, pour les gendarmes, à « aller vers » les citoyens, notamment ceux qui sont les moins enclins à se déplacer dans une brigade de gendarmerie (jeunes, victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, isolées, etc.). Ces unités seront équipées de postes mobiles avancés – par exemple des véhicules de grande capacité – qui permettront grâce aux outils numériques de mobilité (tablettes NEO, ordinateurs portables) d'apporter des réponses aux citoyens. Les départements ayant expérimenté ces nouvelles brigades ont plébiscité ce dispositif, qui rapproche les gendarmes de la population dans des territoires où l'empreinte des services publics est faible ou insuffisante.
- 114 Le choix des territoires d'implantation de ces nouvelles brigades sera effectué selon des critères objectifs liés à la population, aux flux, aux risques locaux, à la délinquance et aux délais d'intervention, à l'issue d'un diagnostic partagé avec les autorités administratives et judiciaires ainsi qu'avec les élus.
- 115 La concertation avec les élus locaux pour l'implantation des brigades donne lieu à un échange. Les services du ministère communiquent aux élus un état des lieux de la situation sécuritaire sur le territoire concerné. Après communication de ces informations, un délai raisonnable est accordé aux élus locaux pour transmettre leurs observations et propositions sur les constats effectués ainsi que pour communiquer leurs propositions, notamment sur les lieux d'implantation des brigades.

- 116 Afin de garantir la soutenabilité des dépenses des collectivités territoriales liées à la construction de bâtiments destinés à accueillir des brigades, leurs modalités de financement seront adaptées, le cas échéant par l'adoption de dérogations aux règles comptables et budgétaires des collectivités territoriales. Le dispositif de soutien financier sera par ailleurs renforcé.
- 117 Au regard des spécificités des problèmes de sécurité rencontrés par ces territoires, une attention particulière sera apportée dans le choix d'implantation de ces nouvelles brigades en outre-mer.
- 118 Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan d'étape de la création de ces nouvelles brigades.
- 119 **Dans la police nationale, un effort particulier sera fait pour renforcer les unités généralistes de police secours** : les effectifs supplémentaires seront dirigés en priorité vers ces fonctions de terrain, notamment les effectifs de « police secours » et les personnels travaillant de nuit, qui verront leur rémunération revalorisée.
- 120 Chaque année, le Gouvernement publiera les chiffres des évolutions nettes des effectifs de police et de gendarmerie dans chaque département.
- 121 **2.1.2 Le pilotage des services de l'État sera renforcé au plus près des territoires et de leurs besoins**
- 122 En plus des 2 055 espaces France services existants en février 2022, de nouvelles sous-préfectures seront labellisées France services.
- 123 **Le pilotage unifié et cohérent de ces moyens renforcés est confié aux préfets.** Afin que ce pilotage se fasse au plus près des territoires et en tenant compte de leurs enjeux spécifiques, le réseau préfectoral sera affermi, pour mieux prendre en charge le besoin de proximité et d'appui territorial des communes périurbaines ou rurales de l'arrondissement chef-lieu. Préfectures et sous-préfectures seront plus ouvertes qu'avant à nos concitoyens et aux entreprises, avec des points d'accueil numérique (PAN) « augmentés », les « PAN+ », pour aider les citoyens à réaliser leurs démarches, des guichets uniques pour les acteurs économiques permettant de réunir plusieurs services, d'expliquer les réformes prioritaires du Gouvernement et de veiller à ce qu'elles bénéficient à chacun. Les préfets et sous-préfets verront rappeler les spécificités de leur métier dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.
- 124 Parallèlement, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des démarches et des titres, **le ministère de l'intérieur veillera à maintenir un contact physique de proximité pour chaque procédure numérique**, afin d'accompagner les usagers qui ne sont pas à l'aise avec le numérique, mais aussi de celles dont le cas particulier ne peut être résolu par la voie numérique.
- 125 **2.2 Relocaliser certains services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur au bénéfice des territoires ruraux et des villes moyennes**

- 126 **L’ancrage territorial du ministère de l’intérieur sera aussi renforcé à travers la relocalisation de certains services de l’administration centrale dans des villes moyennes et des territoires ruraux.**
- 127 **Ce mouvement concernera plus de 1 400 fonctionnaires issus de l’ensemble des grandes directions du ministère de l’intérieur.** Il a deux objectifs principaux : d’une part, renforcer la présence de services publics au plus près des usagers et, d’autre part, améliorer les conditions de vie au travail des agents.
- 128 Le choix de ces nouvelles implantations est le fruit d’un appel à candidatures ouvert à l’ensemble des territoires, hors Île-de-France et grandes métropoles régionales, intéressées à accueillir ces services.
- 129 Ces relocalisations permettront de nouvelles synergies entre les différents services du réseau territorial du ministère de l’intérieur (préfectures et sous-préfectures, directions départementales interministérielles, services de la police nationale et de la gendarmerie nationale).
- 130 L’installation de services à vocation nationale sur l’ensemble du territoire exploitera pleinement les opportunités offertes par le travail à distance au bénéfice des services centraux et territoriaux du ministère.
- 131 Elle permettra également de dynamiser la politique immobilière de l’État dans les villes concernées, au bénéfice du développement et de l’attractivité des territoires concernés.
- 132 **2.3 Doubler la présence de nos forces de l’ordre sur le terrain d’ici 2030**
- 133 **Les citoyens attendent des forces de sécurité qu’elles soient plus présentes et visibles sur le terrain, avec un effet rassurant pour la population et un effet dissuasif pour les délinquants.** Mais si le quinquennat écoulé a permis la création de 10 000 postes supplémentaires de policiers et de gendarmes, leur présence sur la voie publique demeure insuffisante : policiers et de gendarmes ne passent que 37 % de leur temps sur la voie publique, du fait de la lourdeur de la procédure pénale, d’outils numériques insuffisamment performants et de tâches administratives chronophages.
- 134 Le doublement de la présence des forces de sécurité sur la voie publique en dix ans annoncé par le Président de la République implique donc une transformation profonde : faire de la présence sur la voie publique la règle et la présence en commissariat ou en brigade l’exception.
- 135 **2.3.1 L’objectif de doublement de la présence des forces de l’ordre sur la voie publique impose d’activer un ensemble de leviers complémentaires**
- 136 **Deux réformes importantes ont d’ores et déjà été actées : la suppression des cycles horaires chronophages des unités de voie publique, effective au 1<sup>er</sup> février 2022, ainsi que la réforme des modalités d’affectation des effectifs de police au 1<sup>er</sup> janvier 2023,** pour pouvoir positionner plus facilement les effectifs là où sont les besoins.
- 137 **Les policiers et gendarmes seront de plus en plus « nomades », grâce à l’équipement numérique mobile qui leur permettra de réaliser le maximum de tâches en extérieur lors des patrouilles.** Les tablettes « Néo » ont déjà permis d’importants gains de temps et d’efficacité, qui seront amplifiés avec le déploiement en cours de la deuxième génération de tablettes, ainsi qu’avec une dotation massive en ordinateurs portables. Ces outils permettent l’accès à l’ensemble des ressources utiles en mobilité, que ce soit pour mieux renseigner les usagers, appréhender les situations d’intervention avec un maximum d’informations (profil des parties prenantes, position des autres patrouilles grâce à un outil de cartographie), recueillir de l’information (consultation de fichiers, prélèvements biométriques) ou encore gagner du temps (outil de retranscription écrite de la parole, procédure pénale numérique – cf. ci-après) et réduire les déplacements sans plus-value opérationnelle par la rédaction des procédures en mobilité ou la réalisation de prélèvements directement sur le terrain. D’importants investissements seront consentis pour mettre à niveau les réseaux de télécommunications afin de supporter ces nouveaux outils technologiques et de permettre une disponibilité optimale des applications, ainsi que pour la maintenance de ces nouveaux outils.
- 138 **Le recours aux réserves opérationnelles de la gendarmerie et de la police sera accru,** puisqu’elles passeront en cinq ans de 30 000 aujourd’hui à 50 000 réservistes pour la gendarmerie nationale et de 6 000 à 30 000 réservistes pour la police nationale. Afin de maintenir l’engagement et la motivation des réservistes, une cible minimale d’emploi de 25 jours par an et par réserviste est fixée. Ce renforcement de la réserve opérationnelle permettra à des jeunes de se former et de s’ancrer dans la vie professionnelle par un service – rémunéré – au profit de la Nation. Des passerelles avec les autres réserves de la garde nationale, les réserves communales de sécurité civile, l’éducation nationale, l’enseignement supérieur, la recherche et le service national universel, pendant lequel les réserves de la gendarmerie nationale et de la police nationale seront pleinement investies, seront créées.
- 139 La compensation financière des heures supplémentaires sera privilégiée plutôt que le retour sous forme de récupérations, qui affaiblit la présence des policiers sur la voie publique. Le Président de la République a par ailleurs demandé l’ouverture d’une discussion sociale sur l’augmentation du temps de travail au sein des forces de sécurité intérieure.
- 140 **Les forces de sécurité seront recentrées sur le cœur de leur mission de sécurité, par la substitution aux personnels actifs de personnels administratifs, par la mise en place de la fonction d’« assistant d’enquête de police et de gendarmerie » et par l’abandon des tâches périphériques.** Le mouvement de substitution aux personnels actifs de personnels administratifs sera relancé, notamment pour les missions de contrôle aux frontières (couplé à l’automatisation) ou pour certaines missions relatives au fonctionnement des centres de rétention administrative (CRA). Les futurs assistants d’enquête de police et de gendarmerie se verront ainsi confier des tâches actuellement exercées par les personnels actifs, afin de permettre à ces derniers de se concentrer sur leur cœur de mission, notamment les enquêteurs.

141 **Les policiers et les gendarmes n'assureront plus de missions périphériques :** les extractions judiciaires devront finir d'être transférées au ministère de la justice, les policiers et gendarmes devront être libérés de la police des audiences ou encore de la garde des détenus hospitalisés. Les missions d'escorte ou de garde de bâtiments officiels seront réétudiées et externalisées lorsque leur exercice peut être assuré par d'autres que les policiers ou les gendarmes. **La télécommunication audiovisuelle sera privilégiée pour certains actes d'enquête** (exemple : prise de plainte) **ou pour les auditions** (exemple : pour les auditions par le juge de la liberté et de la détention des étrangers placés en CRA afin d'éviter les transferts et gardes chronophages).

142 **La procédure pénale sera simplifiée** (cf. *infra*).

143 Pour mesurer l'effectivité de l'ensemble de ces mesures, un suivi statistique de l'effort sera réalisé, avec un rendu compte annuel. Afin d'atteindre l'objectif de doublement de la présence sur la voie publique en dix ans, l'effort sur 2023–2027 devra représenter une hausse de 50 % du nombre d'heures de présence sur la voie publique des policiers et des gendarmes, par rapport à l'année de référence 2021. Ces gains quantitatifs de présence sur la voie publique donneront de nouvelles marges de manœuvre opérationnelle, au service de priorités fixées au plus près du terrain.

144 2.3.2 La police nationale reformera son organisation pour un pilotage de proximité plus efficace

145 **La mise en place d'un commandement opérationnel des forces 24h/24 et 7j/7** permettra un meilleur pilotage des effectifs présents sur le terrain, en fonction des priorités définies, et visera à pallier les difficultés pouvant être observées sur certaines interventions délicates.

146 **Au niveau départemental, le pilotage en fonction des priorités sera affirmé par la généralisation des directions uniques de la police nationale, appelées directions départementales de la police nationale (DDPN), sous réserve des spécificités de la police judiciaire.** Le directeur unique de la police pourra allouer les forces en fonction des priorités opérationnelles : sécurité du quotidien, démantèlement des trafics, lutte contre l'immigration clandestine. L'état-major mutualisé qui en découle facilitera les rationalisations d'organisation et le renforcement de la présence sur la voie publique. Une organisation en filières au niveau local concentrera ainsi sous l'autorité du préfet et du procureur de la République des fonctions jusqu'ici trop éclatées et sera plus lisible pour les partenaires de la police nationale participant du continuum de sécurité.

147 Cette réforme garantira une filière judiciaire plus efficace afin de répondre tant aux enjeux de la délinquance de proximité qu'aux graves menaces liées à la criminalité organisée. Elle contribuera à renforcer le partage d'expériences et de compétences entre les différents services de la police nationale permettant d'améliorer le taux d'élucidation et donc le service rendu à nos concitoyens. Cette réforme s'effectuera sans modifier la cartographie des services de l'actuelle direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Aucune antenne de police judiciaire ni aucun service ne sera supprimé. Les offices centraux seront conservés et confortés par des antennes locales. L'échelon zonal sera

le territoire privilégié pour le traitement de la criminalité organisée, notamment les grands trafics, ou des affaires liées à la probité des élus et des chefs d'entreprise. L'article 12 du code de procédure pénale n'est pas modifié. Il est la garantie que le libre choix du service enquêteur par le magistrat restera la règle.

148 **Cette réforme de l'échelon territorial s'accompagne d'une réforme de l'administration centrale, qui décloisonnera son fonctionnement** en passant d'une organisation en « tuyaux d'orgue » à une direction générale fondée sur des filières par métiers (sécurité et ordre public ; police judiciaire ; renseignement territorial ; frontières et immigration irrégulière) et une fonction soutien consolidée. Cette intégration se traduira par un site unique de la direction générale de la police nationale à l'horizon des cinq prochaines années.

149 **2.4 Mettre la victime au centre de l'attention**

150 **Le parcours pour les victimes sera refondu, depuis l'accueil jusqu'au suivi de la plainte.** L'application mobile commune à la police et à la gendarmerie « Ma sécurité », qui est déployée depuis le premier trimestre de l'année 2022, donne accès à de nombreux télé-services : au delà de la pré-plainte en ligne déjà disponible, l'application permettra à partir de 2023 de déposer une plainte en ligne mais également, à terme, d'effectuer le suivi de cette plainte. Aujourd'hui, plaignants et victimes ne sont pas suffisamment bien informés de l'évolution du traitement de leur plainte et se rendent dans les commissariats ou les brigades pour demander où en est leur affaire. Avec « Ma sécurité », le citoyen pourra déposer une plainte en ligne, puis suivre le traitement de cette plainte en temps réel, en étant informé de certains « moments-clés » des suites données. L'application « Ma sécurité » permettra aussi d'effectuer des actes de signalement ou d'interagir par *chat* avec des policiers ou des gendarmes formés au numérique. Cet outil numérique, vecteur de rapprochement entre la population et les forces de l'ordre de proximité, permettra la diffusion d'informations et de notifications et sera accessible pour toutes les personnes en situation de handicap.

151 Afin de déterminer les conséquences réelles de la mise en œuvre de modalités numériques de dépôt des plaintes, un rapport d'évaluation portant sur le dépôt de plainte en ligne et le dépôt de plainte par un moyen de télécommunication audiovisuelle sera effectué afin d'établir, notamment, l'implication en termes de temps de travail que représentera pour les professionnels de la police et de la gendarmerie cet accroissement des plaintes dématérialisées.

152 Par ailleurs, **les spécificités des situations des victimes seront mieux prises en compte.** Grâce aux postes informatiques mobiles, dont le nombre sera doublé dès 2022, de plus en plus de démarches seront possibles hors les murs des services de police et de gendarmerie (auditions, plaintes). La prise de plainte hors les murs, déjà expérimentée dans plusieurs territoires, sera généralisée. Elle sera notamment proposée aux femmes victimes de violence et aux élus victimes de violences ou de menaces ainsi qu'aux autres victimes d'infractions pénales, après appréciation par les forces de l'ordre de la difficulté de la victime à se déplacer dans un commissariat ou une unité de gendarmerie.

- 153 Dans un souci de meilleure prise en charge des spécificités des victimes, il convient également de développer la présence des officiers LGBT+, qui existent déjà à Bordeaux ou à Paris, chargés d'accueillir les plaintes et les déclarations des victimes comportant une circonstance anti-LGBT+.
- 154 Les officiers de liaison LGBT+ sont en lien permanent avec les victimes et les associations LGBT. Ils assurent le lien avec les référents LGBT dans les commissariats et gendarmeries et peuvent animer des sensibilisations à destination des agents chargés de recevoir les plaintes.
- 155 **Cette logique d'« aller vers » va de pair avec un effort particulier en faveur de dispositifs plus adaptés au sein des unités** : la création de 19 nouvelles maisons de confiance et de protection de la famille d'ici la fin de l'année 2023 permettra de généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire (cf. *infra*). À compter de cette date, il sera maintenu au minimum une maison de confiance et de protection de la famille dans chaque département.
- 156 Le traitement rapide de la plainte est ainsi indissociable de l'amélioration de l'accueil de la victime, qu'il s'agisse de la priorisation du traitement des plaintes pour les faits les plus graves, par exemple les violences intrafamiliales et sexuelles, ou, à l'inverse, d'une orientation de la plainte vers une médiation pour les incivilités du quotidien qui minent la vie de nos concitoyens.
- 157 **Les accueils physiques des brigades et des commissariats seront modernisés** : la brigade et le commissariat de 2030 ne ressembleront en rien à ceux d'aujourd'hui, ce qui vaut en particulier pour les espaces d'accueil. Un effort conséquent en termes de confidentialité, d'ergonomie et d'accessibilité dans les accueils des brigades et casernes sera réalisé. Mais, au-delà des efforts nécessaires en termes immobiliers, il s'agira de généraliser la prise de rendez-vous en ligne et d'accentuer le déploiement de bornes d'accueil et la diffusion vidéo de contenus pour optimiser les temps d'attente. L'utilisation d'un robot d'accueil va même être expérimentée dans certains territoires. Plus systématiquement qu'aujourd'hui, la pratique dite de l'« usager mystère » (« *mystery shopping* ») sera développée afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.
- 158 **Il faut également que les victimes bénéficient d'un suivi de leur affaire** : un ensemble de propositions émises par le ministère de la justice permettra d'améliorer l'information de la victime tout au long de sa procédure.
- 159 **Dans la prise en charge des victimes, une attention particulière sera portée aux enfants**, dans le cadre des procédures les impliquant directement, en tant que victimes (violences, notamment sexuelles) ou indirectement (violences intrafamiliales par exemple). Le maillage des salles Mélanie, implantées dans les services de police et de gendarmerie et permettant de faciliter le recueil de la parole de l'enfant dans le respect des obligations légales et réglementaires (enregistrement audiovisuel), doit continuer à se développer sur l'ensemble du territoire, en métropole comme en outre-mer. Ce dispositif de proximité est complémentaire des unités d'accueil pédiatrique des enfants en danger qui permettent une prise en charge globale judiciaire, médicale et médico-légale des enfants pour les situations les plus graves et complexes et dont le développement doit être également soutenu.
- 160 Par ailleurs, les brigades de protection des familles de la police nationale et les maisons de protection des familles de la gendarmerie (créées en 2021) doivent poursuivre leur montée en puissance (à la fois en nombre et en effectif) pour une meilleure prise en charge de ce contentieux de masse. Les policiers et gendarmes de ces services spécialisés, mais également les enquêteurs à l'accueil des commissariats et des brigades doivent bénéficier de formations adaptées à ces publics vulnérables. Enfin, des policiers et gendarmes spécialement formés interviendront également en milieu scolaire pour des actions de prévention contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement (notamment en ligne), les usages numériques à risque, etc.
- 161 **2.5 Mieux lutter contre les violences intrafamiliales et sexuelles**
- 162 **2.5.1 Les moyens de lutte contre les violences intrafamiliales seront encore renforcés**
- 163 **Grande cause du quinquennat, la lutte contre les violences faites aux femmes demeure un enjeu majeur** : sous l'effet notamment de la libération de la parole, les violences intrafamiliales sont devenues un contentieux de masse, qui représente 45 interventions par heure pour les services de police ou de gendarmerie.
- 164 La lutte contre ces violences demeure une priorité constante du ministère de l'intérieur : 298 unités spécialisées et maisons de confiance et de protection des familles ont été mises en place et continuent de se déployer (cf. *supra*) ; les services de police et de gendarmerie comptent 1 973 enquêteurs dédiés et 2 562 référents violences intrafamiliales, désignés à l'été 2021, au sein des commissariats et brigades ; 90 000 policiers et gendarmes, ainsi que la totalité des élèves policiers et gendarmes, ont été formés depuis le Grenelle des violences conjugales.
- 165 Les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales sont au cœur de la refonte du « parcours victime » et la montée en puissance des moyens se prolongera dans la présente loi d'orientation et de programmation. **Le nombre d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales au sein des unités spécialisées sera doublé** au cours des cinq prochaines années, passant de 2 000 à 4 000 enquêteurs. Un financement pérenne sera prévu pour **200 postes d'intervenants sociaux supplémentaires en police et gendarmerie**, dispositif qui dépend aujourd'hui de financements croisés de l'État et des collectivités territoriales, avec des niveaux d'effort malheureusement disparates selon les territoires. Passant de 400 à 600, ces intervenants apporteront un meilleur accompagnement des victimes partout sur le territoire. Une attention particulière sera portée aux femmes en situation de handicap, notamment dans la formation des agents et l'accompagnement des victimes.
- 166 **Un fichier de prévention des violences intrafamiliales** sera créé, afin d'empêcher la réitération de faits de violence, de prendre en compte les signaux de dangerosité et de sécuriser les interventions des policiers et gendarmes.

- 167 Les associations pourront accompagner plus efficacement les femmes victimes de violences, en organisant le dépôt de plainte dans leurs locaux et en signalant les faits dont elles ont connaissance aux forces de l'ordre.**
- 168 La plateforme [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr) doit être une référence en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et plus particulièrement la plateforme nationale d'aide aux victimes (PNAV). Une campagne de communication à destination du grand public sera lancée pour développer la visibilité de cet outil et sensibiliser chaque citoyenne et citoyen.
- 169 2.5.2 Les violences sexuelles et sexistes seront mieux détectées et plus sévèrement réprimées**
- 170 Notamment en matière de violences sexuelles, le cadre d'enquête sera modifié afin de doter les enquêteurs d'outils procéduraux plus adaptés** à des infractions présentant par nature un caractère de particulière complexité : les techniques spéciales d'enquête et le recours à la garde à vue dérogatoire seront ainsi étendus aux homicides et viols sériels. Cela permettra de doter les enquêteurs d'outils adaptés à la poursuite d'infractions.
- 171 En matière d'outrage sexiste, la France a été pionnière en pénalisant cette infraction. Mais la persistance de tels faits, notamment dans l'espace public, incite à aggraver cette pénalisation, en qualifiant l'outrage sexiste de délit et en prévoyant que l'amende forfaitaire délictuelle lui sera applicable. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la lutte contre l'outrage sexiste simple. C'est la raison pour laquelle, malgré sa suppression dans cette loi, la contravention de 5<sup>e</sup> classe d'outrage sexiste sera créée par décret. La circulaire d'application du 3 septembre 2018 de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes était venue préciser que le champ d'application de l'outrage sexiste comprenait aussi l'espace privé tel un espace de travail. Il nous faut désormais nous interroger sur l'extension de ce champ d'application à l'espace numérique, tout en laissant le temps au ministère de l'intérieur d'appréhender cette extension et les moyens qui seront nécessaires à la prise en charge par ses services de l'outrage sexiste dans l'espace numérique.
- 172 Par ailleurs, les effectifs des forces de sécurité intérieure dans les transports en commun seront doublés**, en particulier aux horaires où ces agressions sont le plus souvent constatées. En effet les femmes y sont encore trop souvent victimes d'agressions, notamment pendant leurs trajets domicile-travail.
- 173 2.5.3 (nouveau) Renforcer la lutte contre les discriminations**
- 174 La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine anti-LGBT et tout type de discrimination demeure une priorité constante du ministère de l'intérieur.
- 175 Depuis 2021, la plateforme d'assistance aux victimes de violences sexistes et sexuelles est étendue aux signalements d'actes discriminatoires et de cyberharcèlement. Des policiers spécialement formés traitent par le biais de *chats* les signalements des internautes et orientent les victimes vers un dépôt de plainte.
- 176 Au sein des commissariats et des brigades, une attention particulière est portée à l'accueil des victimes avec la poursuite du déploiement d'un réseau de référents spécialisés sur l'ensemble du territoire national. Les associations sont encouragées à se saisir de la possibilité d'organiser des permanences en vue de faciliter les dépôts de plaintes.
- 177 Le ministère poursuit son effort de formation des forces de l'ordre, notamment dans le cadre de la formation initiale des élèves policiers et gendarmes et des plans de formation continue, en partenariat avec les associations de lutte contre les discriminations et la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Des ressources sont mises à la disposition des agents pour améliorer la caractérisation et la répression des actes discriminatoires et pour garantir l'exercice des droits des victimes.
- 178 Des enquêteurs dédiés sont aussi mobilisés dans la lutte contre la haine sur internet et traitent notamment les signalements de contenus à caractère haineux ou discriminatoire sur la plateforme « PHAROS ». Des policiers et des gendarmes spécialement formés interviennent en milieu scolaire pour des actions de prévention des actes discriminatoires et de la haine en ligne, en particulier dans le cadre du « permis internet ».
- 179 En matière de prévention interne, un réseau de référents de promotion de l'égalité et de la diversité assure des actions de sensibilisation à destination des agents, dans le cadre des labellisations « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ». Une cellule d'écoute est ouverte à l'ensemble des agents de la police nationale et de la gendarmerie témoins et victimes de discriminations pour orienter, conseiller et faciliter la prise en charge des victimes.
- 180 2.6. S'assurer que le ministère de l'intérieur ressemble davantage aux Français, notamment à la jeunesse**
- 181 L'image de nos forces de sécurité est aujourd'hui dégradée auprès des jeunes (*La confiance police-population en 2021 : le décrochage des 18-24 ans*, Cevipof), quand elles disposent parallèlement d'un très fort soutien parmi les autres classes d'âge. La ressemblance fait partie des leviers qui peuvent permettre de créer la confiance : or, si les agents du ministère de l'intérieur sont relativement jeunes et représentatifs de tous les milieux sociaux, ils ne reflètent pas pour autant la diversité de la population française. Il existe pourtant un chemin pour offrir aux jeunes des quartiers des perspectives de réussite républicaine, via l'incorporation parmi les personnels du ministère de l'intérieur, et expérimenter ainsi une approche inédite afin de le rapprocher de la population.
- 182 Il est donc nécessaire de renforcer le lien de confiance entre la police et la population, en particulier dans les quartiers populaires ou qui ont une population jeune. Le ministère doit être lui-même un exemple « d'ascenseur social ».
- 183 Cent « classes de reconquête républicaine », destinées prioritairement aux élèves décrocheurs, seront créées** dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) pour préparer aux concours de la fonction publique et du ministère de l'intérieur en

particulier (policier, gendarme, pompier, administratif) ou pour inciter les jeunes à s'engager dans les réserves opérationnelles.

184 Cet effort sera complété par la mise en place d'**actions ciblées de recrutement dans les territoires prioritaires, relayées par les préfets à l'égalité des chances**, afin d'encourager les recrutements de policiers adjoints, de gendarmes adjoints volontaires ou de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Les partenariats avec les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) et les écoles de la deuxième chance seront renforcés. Les partenariats avec les plates-formes d'insertion des conseils départementaux seront développés.

185 En complément, pour donner toute sa place à la méritocratie, **les concours du ministère de l'intérieur seront réformés pour neutraliser les biais de recrutement**.

186 Par ailleurs, le ministère de l'intérieur amplifiera le plan « 10 000 jeunes » mis en place en 2021, qui a permis de proposer 10 000 stages, apprentissages et alternances à de jeunes actifs. Le fort succès enregistré (95 % de l'objectif sur deux ans atteint en moins d'un an) incite à reconduire et à amplifier le dispositif pour les années à venir. Des modules d'immersion dans les services seront proposés aux élèves de troisième scolarisés dans des établissements en QRR.

187 Le ministère prendra également toute sa place dans la réinsertion des jeunes délinquants, en fléchant prioritairement ses dispositifs vers des jeunes ayant pu commettre des actes de petite délinquance.

188 La focalisation trop importante sur les centres éducatifs fermés nuit aux autres solutions plus limitées mais parfois plus efficaces et territorialisées. Les centres éducatifs fermés peuvent être efficaces pour permettre une prise en charge renforcée hors cadre pénitentiaire mais nécessitent une conjonction de facteurs de réussite qui s'avèrent difficiles à réunir. En partenariat avec le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur travaillera à la mise en place d'une méthodologie d'évaluation des résultats des mesures mises en œuvre et à la réorientation des moyens prévus pour la création de nouveaux centres éducatifs fermés vers les dispositifs existants plus adaptés aux besoins de terrain.

189 Au-delà de l'intégration dans les effectifs du ministère de l'intérieur, il s'agit enfin de proposer aux agents du ministère de l'intérieur des perspectives d'évolution en interne; des **cours du soir (« classes Beauvau »)** destinés aux agents volontaires seront proposés pour faciliter l'ascension sociale des personnels.

190 Enfin, l'extension des réserves du ministère de l'intérieur (gendarmérie et police), la consolidation du modèle du volontariat chez les sapeurs-pompiers et la création de la réserve préfectorale devront s'accompagner de la possibilité de servir des « causes » au sein même du ministère (environnement, violences intrafamiliales, etc.), car celles-ci constituent aujourd'hui les principales sources d'engagement de la population française, et singulièrement de sa jeunesse.

191 Afin d'améliorer l'attractivité des métiers de la police et de la gendarmerie, une grande campagne conjointe de recrutement sera lancée sur les cinq années à venir et particulièrement ciblée sur les plus jeunes.

192 **La volonté d'attractivité du ministère se matérialise à différents niveaux d'âge et de scolarité**: parcours d'engagement citoyen au sein de la gendarmerie nationale dès 11 ans; jeunes réservistes citoyens pour les 18–25 ans; amélioration du statut des cadets de la République, renommés « apprentis policiers » puisque les candidats pourront bénéficier dès 18 ans de la formation pour préparer le concours de gardien de la paix et verront leur rémunération alignée sur celle des policiers adjoints; développement de la filière professionnelle « métiers de la sécurité intérieure » dans les lycées, en lien avec l'éducation nationale; possibilité d'effectuer des missions de soutien, et non uniquement opérationnelles, en tant que réservistes.

193 **Le recrutement initial sera élargi pour rechercher les compétences dont manquent les forces de l'ordre**: profils scientifiques (ingénieurs) et non exclusivement juridiques, titulaires de doctorats ou contractuels aux ressources rares. Dans le cadre de la réforme actuelle de la haute fonction publique, la venue d'autres fonctionnaires par la voie du détachement sur les postes d'encadrement sera facilitée. Des voies d'accès basées sur les acquis de l'expérience seront créées et les concours seront réformés pour intégrer de nouvelles options permettant d'élargir le vivier de recrutement.

194 **2.7 Garantir la transparence et l'exemplarité de l'action des forces de l'ordre**

195 **Les modes d'action des forces de l'ordre font régulièrement l'actualité, avec la montée des enjeux autour des questions de maintien de l'ordre et l'intérêt pour les interventions de police qui « tournent mal »**. Parallèlement, la demande sociale d'exemplarité dans le comportement des forces de sécurité s'accroît et s'exprime à travers une revendication d'indépendance et de transparence de la manière dont celles-ci sont contrôlées. Des mesures fortes prises lors du Beauvau de la sécurité sont déjà en cours de mise en œuvre, comme la publication des rapports des inspections, le renforcement de la formation en matière de déontologie des policiers et gendarmes ou encore l'instauration au sein de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) d'un comité d'évaluation de la déontologie de la police nationale, incluant des représentants de la société civile.

196 Afin de garantir la transparence et l'exemplarité de l'action des forces de l'ordre, il s'agira de dissiper tout doute sur la légitimité du travail des inspections, de mieux contrôler l'action des forces de l'ordre en sanctionnant fermement les dérives éventuelles et d'ouvrir davantage le ministère sur l'extérieur pour agir en transparence et combler son déficit d'image.

197 *Comité d'éthique*

198 **Un comité d'éthique sera créé auprès du ministre de l'intérieur**, composé de personnalités qualifiées indiscutables, et pourra être saisi – et se saisir – de sujets sensibles. Il sera structuré en collèges thématiques (ex. technologies, interventions des forces de l'ordre, rétention, etc.).

- 199 *Suivi des signalements effectués auprès des inspections générales*
- 200 **Les plateformes de signalements gérées par l'IGPN et l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) seront modernisées** afin de favoriser les signalements, notamment en temps réel, et de permettre leur usage en mobilité (sur téléphone portable et tablette). Pour l'IGPN, ces investissements devraient également permettre de disposer d'un outil offrant un meilleur suivi des dossiers soumis. La direction générale de la police nationale (DGPN) et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) vont par ailleurs se doter d'un **outil de suivi des sanctions**.
- 201 **L'inspection générale de l'administration sera cosaisie plus fréquemment** dans le cadre des missions d'inspection des forces (IGGN et IGPN) afin d'apporter une expertise complémentaire.
- 202 *Sanctionner sévèrement les fonctionnaires de police et gendarmes condamnés pour certains faits*
- 203 Les fonctionnaires de police et gendarmes condamnés définitivement à une peine d'emprisonnement pour des faits de violences intrafamiliales, des infractions à la législation sur les stupéfiants ou des faits de racisme ou de discrimination feront l'objet d'une exclusion définitive.
- 204 *Évaluation des cadres*
- 205 **L'évaluation des cadres de la police nationale sera renforcée** par des évaluations dites « à 360° » comme elles se pratiquent pour les emplois préfectoraux via le Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (CSATE).
- 206 **2.8. Mieux piloter le continuum de sécurité**
- 207 **Les forces de sécurité intérieure ne peuvent couvrir seules efficacement l'intégralité du spectre de la délinquance, qui va de l'incivilité aux crimes les plus graves.** Il existe donc un **besoin de partenariats** plus poussés aux niveaux local et central, avec l'ensemble des acteurs publics et privés du continuum, tout comme la nécessité de rendre plus lisibles les instances et les outils correspondants, notamment les contrats de sécurité intégrés qui constituent un cadre de pilotage important des politiques de sécurité pour les maires, les préfets et les procureurs de la République.
- 208 De nombreuses compétences ont été récemment ouvertes aux polices municipales dans de précédentes lois (loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure). Les polices municipales jouent un rôle essentiel, aux côtés des forces de sécurité intérieure, pour la sécurité des citoyens.
- 209 Toutefois, une expansion supplémentaire des pouvoirs des polices municipales connaît désormais une limite de nature constitutionnelle.
- 210 Pour mieux couvrir l'ensemble du spectre de l'insécurité, en s'appuyant sur des partenaires renforcés et plus mobilisés, l'animation des partenariats se structurera davantage.
- 211 **Une direction unique des partenariats chargée de l'animation du continuum de sécurité** et du pilotage des partenariats avec les polices municipales, la sécurité privée, les professions exposées à des menaces particulières de délinquance, les industriels fournisseurs de moyens et l'ensemble des acteurs qui concourent à la coproduction de sécurité sera créée au ministère de l'intérieur. Elle unifiera, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, la politique de l'État en direction de ces acteurs et coordonnera leur action dans le cadre de conventions nationales, dont elle assurera le suivi et l'évaluation en lien avec les échelons locaux, notamment les communes.
- 212 Les crédits dédiés au financement d'équipements de sécurité présentent un puissant effet de levier pour accélérer les projets des collectivités en la matière. **Ainsi, les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) consacrés à la vidéoprotection seront triplés au cours des cinq années à venir** et viendront cofinancer les projets portés par les collectivités territoriales, notamment des audits des éventuelles failles de sécurité présentes dans les caméras déjà installées.
- 213 2.9. Ouvrir davantage le ministère de l'intérieur sur la société
- 214 Malgré les rationalisations engagées récemment, **la fonction de prospective et d'anticipation est insuffisamment structurée au sein du ministère de l'intérieur**, alors que l'anticipation des crises et des enjeux de sécurité et la connaissance de notre environnement donnent pourtant à ces réflexions une importance vitale. En outre, **la fonction internationale demeure scindée en deux au sein du ministère de l'intérieur**, ne permettant pas de tirer suffisamment parti du réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI), alors même que les politiques de sécurité ne peuvent se mener aujourd'hui sans considérer le cadre européen et mondial.
- 215 **Le ministère de l'intérieur s'ouvre encore trop peu au monde extérieur, notamment à celui de la recherche**, alors que ses ressources pourraient permettre de mieux mesurer le sentiment de sécurité sur le temps long, d'analyser les ressorts de la relation police-population, d'outiller les décideurs publics sur les politiques de sécurité et de mieux tirer toutes les conséquences de ce que peuvent nous apprendre les sciences comportementales. Avoir un temps d'avance sur les criminels, mieux anticiper les crises, donner une dimension plus stratégique à la coopération européenne et internationale sont des objectifs prioritaires des prochaines années.
- 216 **2.9.1. Unifier le pilotage de l'action européenne et internationale au sein du ministère**
- 217 La présente loi d'orientation et de programmation sera l'occasion d'unifier le pilotage de l'action européenne et internationale du ministère au sein d'une direction, la direction des affaires européennes et internationales, notamment pour ce qui concerne la promotion et l'influence françaises, la coordination des activités de coopération non opérationnelles (les activités opérationnelles restant du ressort de la direction de la coopération internationale de sécurité – DCIS – et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises s'agissant de la sécurité civile), la défense des intérêts industriels français et la recherche de financements européens et internationaux. L'importance toujours

croissante des enjeux européens et internationaux pour les politiques exercées par le ministère de l'intérieur commande en effet ce pilotage unifié, qui permettra de mobiliser dans une vision plus stratégique les réseaux du ministère, qu'il s'agisse des experts nationaux détachés ou des attachés de sécurité intérieure.

### 218 2.9.2 Ouvrir le ministère sur le monde de la recherche

219 **Les partenariats avec le monde de la recherche sont plus ou moins actifs au sein du ministère.** S'ils sont très nourris au sein de la gendarmerie nationale, ils sont conçus d'une manière plus limitée au sein de la police nationale, où ils sont portés par l'École nationale supérieure de police (ENSP), qui dispose de deux structures de recherche. **De nouveaux partenariats seront donc développés entre la police nationale et la recherche**, sous l'égide de la future Académie de police. Afin de mieux organiser la demande de recherche, l'académie disposera d'un conseil scientifique, qui validera les appels à projets, et son numéro 2 sera un chercheur. Le ministère fidélisera un certain nombre de chercheurs autour des thématiques de sécurité, en finançant des travaux de court terme ou de plus long terme et en les cadencant de sorte à pouvoir nourrir la politique publique de leurs résultats. Une politique d'ouverture des données (cf. *supra*), facteur clé de succès pour multiplier les travaux, sera menée. Les financements du ministère permettront de lancer des projets de recherche et de financer des thèses et des post-doctorants (jusqu'à cinquante).

220 Le collège des experts de la sécurité civile, largement ouvert au monde universitaire, complètera la capacité d'analyse et de projection dans le temps long du ministère, notamment pour adapter les outils de la résilience collective face aux conséquences des évolutions climatiques.

### 221 2.9.3. Structurer la fonction prospective et anticipation

222 Il s'agit enfin de **structurer de manière explicite une véritable fonction prospective et anticipation**, qui sera portée par l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHEMI). Pour cela, la priorité sera mise sur les champs de sécurité, la gestion de crise et la résilience, d'une part, sur la société, les institutions et territoires, d'autre part. L'offre de service sera étoffée pour être plus rapidement mobilisable par l'autorité ministérielle. De nouveaux partenariats autour de la prospective seront développés, dans le domaine de la recherche (avec une communauté d'experts de la prospective), mais aussi avec des partenaires privés et la société civile.

### 223 2.10. Matériel du quotidien

224 Pour assurer leurs missions sur le terrain, policiers et gendarmes seront dotés sur la durée de la loi de programmation de matériels performants et modernisés.

225 Premier acheteur civil de l'État avec près de 4 milliards d'euros de dépenses par an, faisant travailler près de 70 000 fournisseurs, le ministère de l'intérieur se doit d'être exemplaire dans son utilisation de la commande publique. Tous les leviers en sa possession seront ainsi mobilisés afin de mettre en œuvre une politique d'achat responsable et orientée vers les produc-

tions françaises, dans le strict respect des règles de la commande publique, afin de conjuguer satisfaction des besoins des services et accessibilité des entreprises françaises : meilleure information des entreprises du tissu local, utilisation des marchés réservés aux structures de l'économie sociale et solidaire, application de clauses sociales et environnementales, allotissement, etc. L'ensemble des matériels seront acquis dans une démarche d'achat responsable à travers la labellisation « relations fournisseurs & achats responsables » (conforme à la norme ISO 20400) qui doit aboutir à l'été 2022. Les matériels acquis seront ensuite mieux contrôlés, grâce à la mobilisation du centre de recherche et d'expertise de la logistique (CREL) du ministère de l'intérieur, dont les moyens seront renforcés pour en faire un laboratoire de pointe pour le ministère.

### 226 2.10.1. Des véhicules « augmentés »

227 La modernisation des moyens mobiles des forces de sécurité intérieure a été largement engagée : entre 2017 et 2022, la moitié des véhicules ont été renouvelés. Cet effort se poursuivra durant toute la durée de la présente loi d'orientation et de programmation, avec un objectif cible de renouvellement annuel de 10 % de la flotte, dans une logique de verdissement de la flotte. Des véhicules supplémentaires seront acquis pour remettre à niveau les services spécialisés en maintien de l'ordre, en intervention et nautiques (renforcement des moyens nautiques et réaménagement de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris).

228 Les structures de maintenance seront remises à niveau et la maintenance préventive sera développée, grâce à l'analyse des données recueillies dans les véhicules et par des missions mobiles sous forme de « camions-ateliers » qui se rendront directement auprès des forces.

### 229 2.10.2. Des tenues modernisées

230 Donnant suite à une demande des policiers et de leurs représentants, la modification de l'habillement des policiers a été actée dans le cadre du « Beauvau de la sécurité ». Plusieurs écoles de mode et de *design* ont travaillé sur une nouvelle tenue pour la police nationale, composée d'un calot, d'un nouveau polo et d'un nouvel uniforme. Les premières tenues seront déployées dès le début de l'année 2022 dans les unités. L'habillement et l'équipement de certains effectifs spécialisés de la police feront également l'objet d'un effort budgétaire. Des tenues plus adaptées et protectrices seront attribuées en dotation initiale à certaines unités de la gendarmerie – gendarmes mobiles, peloton de surveillance et d'intervention, brigades territoriales, unités de sécurité routière.

### 231 2.10.3. Des matériels renouvelés

232 Pour le renouvellement des armements et matériels de la police et de la gendarmerie, l'accent sera mis sur certaines catégories de matériel. Les gendarmes seront notamment dotés sur cinq ans de nouvelles armes lourdes, de packs de vision nocturne, de moyens en intervention spécialisée ainsi que d'équipements de protection balistique. Les policiers seront dotés en nouveaux armements (exemple : pistolets à impulsion électriques ou PIE) et en équipements de protection modernisés, en housses tactiques modulaires, en



nouveaux matériels d'analyse et de détection (kits pour stupéfiants) et en équipements lourds de police technique et scientifique.

#### 233 2.10.4. Drones

234 L'espace aérien est un domaine très réglementé et qui nécessite une grande technicité pour le couvrir efficacement. Les moyens aériens du ministère de l'intérieur (hélicoptères, avions) demeurent incontournables dans les missions de secours à personne, de lutte contre les feux de forêt, de sécurité publique, de lutte contre l'immigration irrégulière et de transport de personnes ou de matériels (cf. 3). Si l'émergence de nouveaux matériels, tels que les drones, fait naître des menaces nouvelles qui nécessitent d'adapter la réponse opérationnelle (lutte anti-drones, cf. 3.), leur utilisation par les forces de sécurité ouvre également de nouvelles opportunités, notamment dans l'appui opérationnel aux missions de sécurité publique et de sécurité civile, ainsi que dans le recueil de renseignements (ordre public, surveillance des frontières, etc.).

235 Un programme d'acquisition de drones sera lancé afin d'équiper les forces de sécurité et de secours. Ces matériels seront adaptés aux missions différentes qu'ils seront amenés à remplir mais feront l'objet d'un achat puis d'une maintenance et d'une formation des pilotes mutualisés entre les différentes forces du ministère – police, gendarmerie, sapeurs-pompier.

#### 236 2.11. Une politique immobilière à la hauteur des projets et des besoins quotidiens du réseau

237 L'immobilier du ministère de l'intérieur représente des millions de mètres carrés de bâti et plus de 20 000 implantations dans toute la France, ce qui en fait un acteur foncier incontournable.

238 La création d'une structure dédiée à la gestion et à l'entretien de ce patrimoine constituera une réforme d'ampleur qui répond à un triple objectif de mise à niveau de l'immobilier du ministère, de professionnalisation de la gestion et de qualité dans la durée de l'entretien courant et de la maintenance. Il s'agit également de rendre possible la recherche de recettes nouvelles et innovantes à consacrer à l'immobilier, en déléguant la gestion à un organisme dédié.

239 Cette structure permettra en outre d'organiser l'atteinte d'objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie au sein du ministère de l'intérieur à l'horizon 2030, grâce à une rénovation énergétique d'ampleur.

240 Cette réforme implique également, et sans attendre, de **professionnaliser la fonction immobilière au sein du ministère de l'intérieur** grâce des outils de gouvernance et à un suivi des ressources humaines (RH) renforcé des agents chargés de ces missions. La professionnalisation implique également de **fixer des objectifs de performance aux services** de ce ministère en ce qui concerne l'exhaustivité des informations permettant de connaître le parc immobilier.

241 Il sera nécessaire de déterminer et présenter un **tendancier de dépenses d'investissement sur les projets immobiliers structurants** du ministère de l'intérieur. Cette mesure permettra l'établissement d'une

vision d'ensemble des projets majeurs à venir et en assurera le financement à court et moyen termes. Elle favorisera la prévision des dépenses immobilières d'investissement du ministère au profit d'une meilleure programmation et conduite des opérations. Elle intégrera une estimation des dépenses de fonctionnement et des économies induites par ces investissements. Elle permettra de donner un cadre pluriannuel partagé pour les principales opérations immobilières du ministère, favorisant la lisibilité des autorisations annuelles de crédits décidées en lois de finances.

242 Pour la gendarmerie nationale en particulier, il est indispensable de fournir aux gendarmes et à leurs familles des conditions de logement décentes et conformes aux normes actuelles. À cette fin, un montant annuel de 200 millions d'euros sera dédié à la reconstruction de casernes et aux réhabilitations et restructurations de grande envergure et un montant annuel de 100 millions d'euros aux travaux de maintenance.

243 Par ailleurs, le ministère continue de programmer la **restructuration des ensembles immobiliers de son administration centrale afin de rationaliser les surfaces occupées**. L'installation des services « support » du ministère de l'intérieur dans une implantation domaniale dédiée, à l'horizon de la fin de l'année 2026, permettra de mettre fin à un bail coûteux (33 millions d'euros par an actuellement). Il convient également de préparer, d'accompagner et de tirer les conséquences sur le parc central des relocalisations de services hors de l'Île-de-France et des grandes métropoles régionales (1 500 postes concernés). La combinaison de ces deux projets doit permettre d'optimiser les occupations de sites centraux et de concentrer les moyens sur l'entretien du patrimoine, qui restera occupé et densifié.

244 Le **regroupement de l'ensemble des services centraux de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) sur un site unique** constitue également une transformation majeure à l'appui des missions de ce service en matière de lutte contre le terrorisme et de défense des intérêts fondamentaux de la Nation. En dehors d'un gain immédiat d'espace et du renforcement des conditions de sécurité pour les agents, le nouveau site permettra de satisfaire de manière durable les besoins immobiliers de la DGSI, en intégrant les évolutions humaines et techniques à venir.

#### 245 Focus : des moyens innovants pour protéger les territoires d'outre-mer

246 Les territoires d'outre-mer sont confrontés à des menaces, extérieures et intérieures, à des degrés divers : immigration clandestine, notamment à Mayotte ou en Guyane ; trafics divers, notamment de stupéfiants, à Mayotte, aux Antilles, à La Réunion ou en Guyane ; orpaillage illégal en Guyane ; pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) en Guyane ; enjeux de criminalité et de délinquance dans tous les territoires ultramarins. La présente loi devra permettre d'investir dans des moyens, tant matériels qu'humains, pour faire face à ces menaces.

247 Pour faire face aux menaces extérieures, l'émergence de « frontières intelligentes » est un enjeu majeur.

248 Seront ainsi déployés aux frontières des outre-mer de nouveaux outils technologiques pour lutter contre les trafics ou encore l'immigration irrégulière : des bagages X pour mieux lutter contre le trafic de stupéfiants et les flux financiers illégaux ; du matériel d'observation et de surveillance (jumelles à visée nocturne, caméras longue distance) ; des moyens nautiques supplémentaires ; des scanners à conteneurs dans les grands ports maritimes ou des scanners portatifs dans les gares maritimes ; des radars de surveillance, des scanners corporels (adaptés au phénomène des « mules » et des équipes cynotechniques) contribueront à une lutte plus efficace contre le trafic de stupéfiants. Le recours aux drones de surveillance sera développé.

249 En matière de lutte contre la délinquance, les territoires d'outre-mer bénéficieront de l'augmentation des effectifs de réservistes, des cadets de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans les outre-mer, qui correspond à l'objectif de doublement de la présence des policiers et gendarmes sur la voie publique d'ici 2030. En matière de moyens financiers, le triplement des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) permettra de soutenir plus massivement l'effort d'équipement des communes pour leur police municipale et en dispositifs de vidéo-protection.

250 En matière d'ordre public, la création de onze nouvelles unités de forces mobiles renforcera la capacité à projeter des forces localement, mais aussi des matériels adaptés (blindés) pour faire face à des événements d'importance, notamment en matière d'ordre public.

### 251 3. MIEUX PRÉVENIR LES MENACES ET LES CRISES FUTURES

252 La loi d'orientation et de programmation dote les forces d'un cadre juridique et des outils numériques qui leur permettent de se concentrer sur l'essentiel de leurs missions, avec une fonction investigation revalorisée pour apporter des réponses plus rapides à nos concitoyens victimes et pour sanctionner plus efficacement les délinquants, grâce à la création d'assistants d'enquête de police et gendarmerie, à des moyens mis sur l'aboutissement d'une procédure numérique et à la remise à niveau des équipements de la police technique et scientifique.

253 Affronter les crises à venir oblige à informer nos concitoyens sur les risques et les moyens d'y faire face et à développer leur culture du risque. Il s'agit aussi de replacer le ministère de l'intérieur comme l'organisateur incontournable de la gestion de crise au sein d'une cellule interministérielle de crise (CIC) « augmentée ». S'agissant des moyens, l'ambition consiste à remettre à niveau les capacités (« plan COD », pacte capacitaire des services d'incendie et de secours prenant en compte une meilleure répartition des moyens proportionnés aux risques par un maillage territorial et des capacités équilibrés, communication de proximité par les préfetures, logistique de crise), renforcer les moyens nationaux (flotte aérienne, réseau radio du futur, formations militaires de la sécurité civile, service du déminage) et revaloriser le volontariat via la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) des sapeurs-pompier volontaires, se doter des cadres juridiques et technologiques permettant de faire face aux grands événements à venir (coupe du monde de rugby et jeux

olympiques) et renforcer notre réponse opérationnelle aux subversions violentes par la création d'unités très mobiles rapidement projetables en tout point du territoire.

254 Pour atteindre ces objectifs, les outils de formation des forces, comme annoncé dans le cadre du « Beauvau de la sécurité », seront remis à niveau : augmenter la formation initiale, la renforcer sur le volet judiciaire, augmenter le temps de formation continue, créer une véritable Académie de police. Mais également accompagner les policiers et gendarmes, pour mieux tenir compte de la difficulté des conditions d'exercice du métier, et renforcer l'attractivité et les réseaux de soutien. Tirant le constat du nouveau contrat opérationnel auquel sont confrontés les sapeurs-pompier comme principaux acteurs de la sécurité civile, la modernisation nécessaire de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier sera engagée.

### 255 3.1. Pour faire face à la délinquance du quotidien, renforcer la fonction investigation

256 **La réponse pénale constitue une attente forte des Français.** Or la qualité des enquêtes incombe aux agents du ministère de l'intérieur. La filière investigation connaît par ailleurs **une forte désaffectation malgré un besoin croissant**, en particulier dans la police : le nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) en police en poste aujourd'hui est de 17 000 contre un besoin estimé à 22 000 exerçants. Cette désaffectation s'explique notamment par la complexification de la procédure pénale, la crainte d'une mise en cause personnelle en cas de défaillance sur une procédure médiatique, etc. **Des premières réponses** ont été apportées pour rendre la filière plus attractive : les OPJ bénéficieront d'une accélération de carrière, la prime qui leur est versée a été revalorisée de 20 % (de 1 080 euros à 1 296 euros par an) et elle sera réservée à compter de décembre 2022 à ceux qui sont sur un poste d'OPJ exerçant pour en renforcer l'incitation. **La simplification de la procédure pénale** reste un enjeu majeur pour l'attractivité et la performance de la filière investigation judiciaire. Alors que tous les acteurs de la chaîne pénale font le constat commun d'une crise de la filière judiciaire qui doit faire face non seulement à une judiciarisation et à des contentieux de masse croissants, mais aussi à une attente légitime de célérité et de qualité, et dans l'objectif **de démultiplier le nombre d'OPJ sur le terrain, pour traiter mieux et plus rapidement les procédures, il nous faut mieux former, simplifier la procédure pénale et concentrer le temps des policiers et des gendarmes sur le cœur du métier d'investigation.**

#### 257 3.1.1. Former plus d'officiers de police judiciaire (OPJ)

258 **L'ensemble des nouveaux policiers et gendarmes seront formés aux fonctions d'OPJ**, en intégrant un socle commun à la formation initiale et en prévoyant le **passage de l'examen à l'issue de la scolarité et de la période de stage** (et non plus après trois ans). L'objectif est de disposer de 2 800 OPJ en 2023 – année de mise en place du nouveau dispositif – contre 1 200 en 2021. Cette formation élèvera le niveau juridique de l'ensemble des nouveaux policiers et gendarmes et valorisera ces fonctions qui souffrent aujourd'hui d'un déficit d'image.

- 259 Pour cela, l'article 16 du code de procédure pénale évoluera de sorte à permettre aux jeunes policiers et gendarmes sortant d'école et ayant achevé leurs stages de passer immédiatement l'examen d'OPJ, sans attendre les trois années d'exercice prévues actuellement.
- 260 Enfin, le recours à la réserve opérationnelle sera également utilisé pour les services d'enquête avec les OPJ retraités.
- 261 **3.1.2. Alléger le formalisme procédural et simplifier la procédure pénale**
- 262 Le développement **des logiciels de retranscription** (de type *speech to text*) permettra d'alléger le formalisme écrit de la procédure pénale et ainsi opérer un gain de temps sur la retranscription d'actes tels que constatations, perquisitions, exploitations vidéo.
- 263 Le recours à la **télécommunication audiovisuelle** mérite d'être développé pour certains actes d'enquête, dont les auditions des victimes dans des dossiers ciblés (atteintes aux personnes exclues), avec pour double objectif d'offrir un accueil numérique personnalisé rapide à la victime et de permettre un gain de temps au profit des actes d'investigation. Plusieurs articles du code de procédure pénale doivent donc être modifiés.
- 264 Par parallélisme avec ce qui se pratique pour les élèves officiers de la police et les élèves commissaires, la qualité d'agent de police judiciaire sera attribuée aux élèves officiers de la gendarmerie nationale durant leur scolarité en formation initiale afin qu'ils puissent être en posture active durant leurs stages en unité territoriale. Les prérogatives des agents de police judiciaire seront par ailleurs renforcées afin qu'ils puissent mieux concourir aux investigations conduites par les officiers de police judiciaire, sous le contrôle de ces derniers.
- 265 **Des assistants d'enquête de police et de gendarmerie seront créés afin de recentrer les OPJ sur leur cœur de métier.** Au total, sur dix ans, 3 273 assistants d'enquête pour la gendarmerie et 4 387 pour la police, avec pour objectif d'absorber 50 % du temps d'OPJ consacré à la procédure. Ces assistants d'enquête (qui ne seront pas un corps nouveau mais des agents de catégorie B habilités devant l'autorité judiciaire) assureront les tâches administratives liées aux investigations : ils pourront consulter les fichiers de police, réaliser les « avis » (avis avocat, avis famille, avis consulat, etc.), effectuer des convocations, rédiger certains actes comme des réquisitions auprès des opérateurs téléphoniques, sous le contrôle des OPJ et APJ. Pour ces missions, des articles du code de procédure pénale seront modifiés. D'autres missions leur seront confiées sans habilitation judiciaire particulière : gestion administrative et orientation des dossiers, gestion administrative du déroulé des gardes à vue, gestion des scellés, traitement des procédures « étrangers » avec les préfetures, etc.
- 266 Afin d'en simplifier la consultation et de faciliter les recherches simultanées dans les différents systèmes d'information, le ministère de l'intérieur engagera une réflexion sur la faisabilité technique et juridique de l'interconnexion des fichiers mis à la disposition des forces de sécurité, en particulier le fichier de traitement des antécédents judiciaires (TAJ), le fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) et le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED).
- 267 En complément, les moyens de la **police technique et scientifique (PTS)** sont renforcés : développer les outils permettant d'intégrer immédiatement des éléments de procédure en mobilité, moderniser les laboratoires (industrialisation des *process* analytiques simples, renouvellement permanent du parc analytique « industriel » à hauteur de 10 % par an, sanctuarisation du projet SMARTLAB 2022), adopter une démarche de système de management de la qualité et créer un nouveau laboratoire de police scientifique.
- 268 **Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) sont étendues.** Des travaux sont en cours pour qu'en cas de non-paiement de l'amende, en sus des méthodes de recouvrement aujourd'hui mises en œuvre, le ministère des comptes publics puisse saisir les sommes dues sur les revenus des personnes concernées.
- 269 Pour accompagner ces dispositions législatives, des **moyens nouveaux pour l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA)** sont **nécessaires** afin de déployer sur les cinq années ces nouvelles amendes.
- 270 D'autres mesures de simplification, plus techniques, sont nécessaires pour rendre plus efficace le travail des OPJ au quotidien :
- 271 – supprimer la réquisition des services de police technique et scientifique par les services de la police nationale ;
- 272 – créer une disposition légale prévoyant la présomption d'habilitation des agents à accéder aux fichiers de police ;
- 273 – appliquer les techniques spéciales d'enquête au délit d'abus de faiblesse en bande organisée, afin de faciliter le travail des enquêteurs dans la lutte contre les dérives sectaires ;
- 274 – recourir aux techniques spéciales d'enquête pour les fugitifs recherchés pour des faits de criminalité organisée ;
- 275 – étendre les autorisations générales de réquisitions ;
- 276 – étendre la liste des actes que les enquêteurs sont autorisés à accomplir, avec l'autorisation du procureur de la République ou du juge d'instruction, lors des enquêtes sous pseudonyme.
- 277 Enfin, pour simplifier le travail des enquêteurs, **les cadres d'enquête seront repensés, en lien avec le ministère de la justice.**
- 278 **3.1.3. Mieux intégrer le fonctionnement police-justice**
- 279 Alors que la suppression du rappel à la loi par OPJ a été votée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et que nous devons relever le défi de son efficace remplacement par des mesures alternatives, en particulier par l'avertissement pénal probatoire par le procureur ou son délégué créé par cette même loi, il nous apparaîtrait particulièrement cohérent et efficace de positionner des délégués du procureur dans les commissariats et les gendarmeries, gage de célérité et de crédibilité de la réponse pénale aux incivilités du quotidien.

280 Il s'agit également de permettre de rapprocher le travail concret des magistrats et des forces de sécurité intérieure. Grâce à une expérimentation en cours en 2022, des délégués du procureur ont commencé à se rendre dans plusieurs commissariats. Ce travail conjoint de délégués du procureur mais aussi de magistrats en commissariat permettra d'apporter des réponses pénales plus rapides et de construire un partenariat plus étroit sur certains types de faits et délits.

281 Enfin, la modernisation et la transformation de l'organisation de la police judiciaire sont engagées avec notamment la création de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, adossé à un plan national de lutte contre les stupéfiants. Afin de continuer à conforter la plus-value apportée par les offices, il s'agit désormais de renforcer leur coordination ainsi que leur dimensionnement.

### 282 3.2. Nous armer face aux crises de demain, hybrides et interministérielles

283 **Les crises auxquelles nous ferons face dans les prochaines années seront de plus en plus inattendues** (cyberattaques, perte d'alimentation électrique, crises majeures simultanées) et **hybrides**; elles n'entreront plus dans les « cases » de la sécurité civile, de l'ordre public, etc. En particulier, **la dépendance aux réseaux et aux nouvelles technologies** renforce notre vulnérabilité collective. D'autre part, **le réchauffement climatique va multiplier les risques pour nos concitoyens**; les attentes de nos concitoyens concernant la prévision et la gestion de ces risques vont donc légitimement croître. Demain, nous devons mieux anticiper les menaces et les crises; mieux informer et préparer nos concitoyens, pour renforcer la culture du risque; mieux protéger les Français des risques naturels, technologiques ou encore des attaques malveillantes.

#### 284 3.2.1. Anticiper et prévenir les risques

285 Afin de permettre au ministère de l'intérieur chargé de la gestion des crises de mieux piloter le « continuum de la sécurité » (civile ou publique) et d'influer sur les moyens d'agir en amont, pour réduire les risques à la source, l'anticipation des crises doit être étendue à l'ensemble des politiques de prévention face aux risques majeurs. Des mesures concrètes seront prises pour faire face à la crise climatique, face à laquelle les forces de l'ordre ont un rôle à jouer, notamment en renforçant leurs actions de prévention, contrôle et répression des atteintes à l'environnement, en augmentant leurs moyens financiers et effectifs dédiés et en assurant une formation et sensibilisation transversale de toutes les forces de police sur ce sujet et ses enjeux.

286 Pour ce faire, sera institutionnalisé un collègue technique coprésidé par le ministère chargé de la gestion des crises et par le ministère chargé de la prévention des risques, sous l'égide du SGDSN et composé des ministères chargés de l'agriculture, de l'alimentation, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'énergie et des transports, pour conduire les travaux d'étude d'impact en matière de gestion des crises sur les risques majeurs: réduction de la vulnérabilité, définition des dispositifs collectifs de protection, analyse de l'après-crise permettant d'identifier les conditions de la diminution du risque

pour l'avenir dont le retour d'expérience permet de tirer les leçons d'une action et d'affiner la connaissance des phénomènes.

287 Une coopération plus structurée entre le ministère de l'intérieur, les opérateurs de l'État ayant un rôle dans la prévision des événements majeurs et les communes constitue également un axe de modernisation de la politique publique de la gestion des crises.

#### 288 3.2.2. Bâtir un centre interministériel de crise 2.0

289 Le ministre de l'intérieur est le ministre de la gestion des crises sur le territoire national. Conformément à la circulaire du Premier ministre n° 6095/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures, le Premier ministre s'appuie sur un dispositif gouvernemental dénommé « cellule interministérielle de crise » (CIC) et confie en principe la conduite opérationnelle de la crise au ministre de l'intérieur lorsque la crise a lieu sur le territoire national.

290 Pour appuyer la gestion de crise, un nouveau centre interministériel de crise devra être créé, plus grand, mieux équipé, avec une salle de situation intégrant l'ensemble des forces, armée en continu, et doté d'un directeur permanent du centre de crise. Le directeur du centre de crise aura pour mission, lorsque la CIC n'est pas activée, de planifier, de recruter et de former les volontaires des ministères qui armeront les salles, de développer un outil intégré de gestion de crise des préfectures jusqu'à la CIC, d'organiser un pilotage des crises par la donnée. En appui, le développement d'outils et de réseaux à la pointe de la technologie, permettant des communications fluides entre ministères ainsi qu'avec les préfectures, nécessite des investissements continus et le développement d'applicatifs intégrés de gestion de crise, permettant d'associer tous les décideurs et de fournir une vision agglomérée des différents outils existants. Placé dans un bâtiment *ad hoc*, il doit comprendre les services qui y concourent dans leur diversité et pouvoir basculer en mode de gestion de crise à tout moment.

291 La CIC doit en conséquence être dotée d'un état-major permanent auquel s'adossent les états-majors de toutes les forces de sécurité intérieure. Cette nouvelle posture nécessite la construction de la CIC de demain, plus grande, plus connectée, plus résiliente, conçue avec le SGDSN à la suite d'un travail interministériel et dotée d'un outil intégré de gestion des crises allant du poste communal de sauvegarde (PCS) des communes jusqu'à la CIC en passant par les centres opérationnels départementaux (COD) et de zone (COZ). Ce service de la direction des crises devra rassembler tous les états-majors de toutes les directions générales du ministère de l'intérieur et être localisé sur l'îlot Beauvau.

292 La gestion des crises de demain implique le recours accru à l'intelligence artificielle et aux outils numériques d'aide à la décision pour exploiter la multitude de données numériques collectées auprès de toutes les forces de sécurité intérieure (FSI), des périmètres ministériels, des opérateurs privés et des réseaux sociaux. Cette approche intégrée de la gestion des données reste compatible avec le maintien d'une organisation en métiers des forces de sécurité intérieure, opérateurs et périmètres ministériels.

### 293 3.2.3. Professionnaliser et consolider la chaîne de la gestion des crises

294 La complexité des interactions, l'augmentation des menaces sur les systèmes d'information, les nouveaux risques liés au dérèglement climatique font craindre l'apparition de nouvelles crises plus graves, plus fréquentes, plus multiples et donc plus incertaines. Notre incapacité à y répondre de façon suffisamment efficace serait également facteur d'aggravation par l'enchaînement des phénomènes, la survenue de « crises dans la crise », menaçant l'ordre public et sapant l'autorité des pouvoirs publics. Cette situation serait alors susceptible de créer une crise de confiance du citoyen envers l'autorité chargée de le protéger, entraînant le pays dans une crise démocratique aux conséquences incontrôlables.

295 Est ainsi à redouter la conjonction de phénomènes pouvant engendrer des crises plus graves, plus soudaines, plus complexes et plus systémiques nécessitant d'adapter la réponse des pouvoirs publics.

296 Cette aggravation des crises, dans leur intensité comme dans leur fréquence, nécessite l'adaptation de nos organisations existantes, en lien avec le SGDSN, autour de plusieurs principes d'action :

297 – clarifier et renforcer les pouvoirs du préfet en cas de crise :

298 Acte positif du préfet de zone, décidé en anticipation ou en réaction à un phénomène d'une particulière gravité et affectant la sécurité des populations, l'autorisation donnée au représentant de l'État dans le département lui permet d'affirmer immédiatement l'unité de commandement sur l'ensemble des services et établissements publics de l'État, et d'éviter la gestion de crises en silo, pour les affaires directement liées à la crise.

299 – piloter les crises par la donnée :

300 Le pilotage de la crise par la donnée pourra également impliquer l'interopérabilité des données issues du maintien de l'ordre public, de la prévention des risques, des canaux d'alertes des différents ministères et opérateurs publics et privés et des informations provenant des réseaux sociaux.

301 – mettre à disposition de la CIC une plateforme de services assurés par le ministère de l'intérieur :

302 Ces services reposeraient sur une logistique de crise (chaîne interministérielle cohérente de logistique de crise avec stockage stratégique, manœuvre de ventilation sur le territoire national, distribution « au dernier kilomètre » permettant d'atteindre tous les citoyens) ; la communication de crise, en lien étroit avec le service d'information du gouvernement (SIG) ; les outils numériques de la gestion des crises pilotés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ainsi que la direction du numérique ; la formation des cadres dirigeants à la gestion des crises ; l'information du public en situation de phénomène majeur à travers la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (INFOPUBLIC) installée pour le compte du Premier ministre place Beauvau et qui relève de la

DGSCGC pour sa gestion et son animation, avec l'appui du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les fonctions support.

### 303 3.2.4. Renforcer les préfets dans la gestion des crises

304 À la lumière des crises récentes, où l'autorité préfectorale a été en première ligne du fait de son expertise des situations exceptionnelles rencontrées, de sa capacité à incarner l'unité de l'action de l'État et du lien opérationnel avec les collectivités territoriales, il importe de renforcer le pilotage de la gestion des crises autour des préfets dans les territoires pour assurer une coordination pleine et entière de la gestion de crise : mise en sécurité des biens et des personnes, organisation des moyens de secours, fonctionnement des institutions et continuité des services publics, préservation de l'environnement.

#### 305 *Pouvoirs des préfets*

306 En l'état, les dispositions relatives aux pouvoirs des préfets en période de crise dans l'ordonnement juridique actuel sont peu mobilisées ou diversement interprétées. Une disposition générale au sein du code de la sécurité intérieure prévoit une autorité élargie du préfet sur l'ensemble des services déconcentrés des administrations civiles de l'État et établissements publics de l'État ayant un champ d'action territorial.

#### 307 *Rénovation des centres opérationnels départementaux (COD) des préfectures*

308 Le centre opérationnel départemental (COD) constitue l'équipement immobilier support de référence pour la gestion locale de crise. Compte tenu de la vétusté de nombreux centres de crise départementaux et de leur inadéquation physique et technologique, une rénovation complète de l'ensemble des centres opérationnels départementaux de préfecture permettra de disposer de tous les atouts pour faire face à des situations de crise de toute nature. Cette mise à niveau implique des travaux de rénovation de grande ampleur (avec le cas échéant des relocalisations) ou des travaux d'équipement. D'après une enquête réalisée au second trimestre de l'année 2021, plus d'une cinquantaine de départements sont concernés, à des degrés divers. Les départements accueillant des épreuves des jeux olympiques seront traités en priorité. Le coût moyen de rénovation d'un COD est estimé à 400 000 euros. La DGSCGC assurera une prestation de conseil sur les équipements et les outils.

#### 309 *Renforcer les services communication des préfets*

310 La diffusion d'informations, fondées ou non, est devenue instantanée avec le développement des réseaux sociaux. Les analyses développées par les décideurs, les décisions prises, voire les moyens déployés sont immédiatement discutés et critiqués. Il convient donc d'être en mesure d'apporter une parole à la fois rapide et d'un haut niveau de technicité et pour cela :

311 – renforcer les services de communication des préfectures ;

312 – attirer des experts de la communication à même d'assurer le porte-parolat du préfet, doter les services d'un budget propre et d'un bon niveau d'équipement technique ;

- 313 – renforcer drastiquement le plan de formation et le rendre obligatoire (y compris le recyclage) pour les préfets, les sous-préfets, les chargés de communication et les cadres du cabinet ou d'astreinte: prise en main et veille des réseaux sociaux, réflexes durant les astreintes, attitude à tenir en situation de crise.
- 314 *Colonnes de renfort préfectorales*
- 315 Pour bénéficier d'un appui immédiat dans la gestion de crises, des colonnes de renfort pourront être envoyées en préfecture, composées de différentes compétences en fonction des besoins: veille et communication, logistique, réserve préfectorale. Composée d'agents expérimentés (préfets et sous-préfets en retraite) et de cadres de l'administration territoriale de l'État volontaires, cette réserve préfectorale permet de préserver la réactivité d'équipes préfectorales par un renfort temporaire et de progresser de front sur plusieurs thématiques distinctes ou complémentaires dans une phase sensible.
- 316 **3.2.5. Penser la gestion de l'après-crise**
- 317 Au-delà de la protection des personnes et des biens, le ministère de l'intérieur se doit d'être présent sur l'ensemble du continuum de la crise et de gérer les suites immédiates de l'événement pour accélérer le retour à la normale. La prise en charge des situations immédiatement « post crise » a pour objectif le rétablissement des fonctions fondamentales pour les territoires (circulation, réseaux, etc.) et l'acheminement de moyens de première nécessité pour rétablir la situation (moyens zonaux et nationaux, chaîne logistique). À ce stade de la gestion de crise, le ministère de l'intérieur devra toujours disposer de la capacité d'agréger l'ensemble des compétences et des expertises. Il doit, au niveau des moyens nationaux, étendre la panoplie des outils et réponses à disposition pouvant être projetés (gestion des plans de secours, tentes, groupes électrogènes, moyens aériens renforcés, bâches, hôpital de campagne, engins de travaux publics, etc.).
- 318 Dans le droit fil de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras (qui conçoit le préfet comme directeur des opérations et non uniquement directeur des opérations de secours), les préfets disposeront de moyens opérationnels et pourront recourir aux personnels d'administrations (y compris agences, opérateurs et services qui ne sont pas en temps normal sous l'autorité du préfet, hors armée) et d'entreprises privées grâce au pouvoir de réquisition à leur disposition.
- 319 Des modalités de préfinancement par des fonds *ad hoc* de l'État, plus souples en première instance, seront proposées. La création d'un fonds de concours permanent, doté de fonds de l'État ou d'opérateurs d'assurances, pourrait être étudiée à cet effet pour assurer le paiement des prestations aux entreprises réquisitionnées, les premiers secours aux sinistrés ou le financement exceptionnel des moyens de l'État.
- 320 **3.2.6. Développer la culture du risque chez nos concitoyens**
- 321 Trop souvent le citoyen n'a pas connaissance du champ et de la nature des mesures de prévention et d'anticipation ou le rôle des autorités intervenantes. Or, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (article L.721-1 du code de la sécurité intérieure). Pour donner corps à ce principe, l'information sur les risques sera renforcée par une politique d'exercices réguliers, associant non seulement les élus locaux mais aussi, au maximum, la population. Le développement d'un citoyen acteur de sa mise en sécurité et de la protection d'autrui se comprend dans la complémentarité d'un volet de formation à la prévention des risques et aux comportements en cas d'événement et d'un volet d'une journée nationale de sensibilisation et de prise de conscience collective des enjeux. Ces deux volets doivent à terme permettre une gestion plus efficace de la crise par des comportements adaptés de la population.
- 322 Afin de renforcer cette culture de la prévention, conformément à la stratégie nationale de résilience, **une « journée nationale » dédiée aux risques majeurs et aux gestes qui sauvent, sur le modèle déjà pratiqué au Japon, sera instaurée chaque année.** L'ensemble de la population participera ainsi à un exercice grandeur nature de prévention d'une catastrophe naturelle ou technologique d'ampleur. Cette démarche va de pair avec une information sur les postures à adopter en cas de crise et les gestes qui sauvent, pour toute la population sans exception et dans tous les milieux (scolaire, professionnel, médico-social). Tous les jeunes et tous les actifs devront être formés aux gestes de premier secours en dix ans, avec une formation continue tout au long de la vie pour conserver les bons réflexes.
- 323 Les actions d'information prévues dans les administrations publiques, les établissements et entreprises privés ou les établissements d'enseignement intégreront notamment des exercices et seront organisées, dans toute la mesure du possible, à la date de la journée annuelle de la résilience prévue le 13 octobre.
- 324 Au-delà de cette information, il s'agira de renforcer le volontariat dans les associations agréées de sécurité civile, chez les sapeurs-pompiers et au travers des réserves communales de sécurité civile en multipliant les initiatives et les appels aux volontaires, grâce notamment au « brevet de secourisme » destiné aux jeunes et aux actifs.
- 325 Le déploiement du réseau FR-Alert, totalement opérationnel fin 2022, permet aussi de doter le ministère de l'intérieur d'un outil puissant de gestion de crise, qui viendra porter à haut niveau les moyens dont disposent les préfets pour alerter, informer et protéger les populations. FR-Alert représente une des ruptures technologiques majeures en matière de gestion et de communication de crise. Désormais, sans intermédiaire, la puissance publique peut s'adresser immédiatement et directement aux citoyens.
- 326 **3.2.7. Renouveler la flotte d'hélicoptères, compléter la flotte aérienne pour plus de polyvalence**
- 327 Le ministère de l'intérieur dispose de moyens aériens indispensables à la conduite de ses missions du quotidien et de l'exceptionnel. Il renforcera la cohérence de ces flottes ministérielles et le niveau de mutualisation. Elle sera permise par une plus grande cohérence des gammes des machines achetées s'agissant des hélicoptères et devra viser une maintenance complètement mutualisée, des

formations communes et une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité aérienne. Un comité stratégique des moyens aériens permettra de traiter de manière transverse ces sujets et de s'assurer de la polyvalence des nouveaux achats envisagés. L'efficacité de ce comité sera évaluée à mi-LOPMI pour évaluer la nécessité de pousser plus loin la mutualisation des dispositifs.

328 S'agissant des moyens hélicoptères, le renouvellement des flottes sera conduit dans le respect des missions de sécurité civile, d'une part, et de sécurité publique, d'autre part, mais avec l'objectif d'une convergence des nouvelles machines, socle de l'interopérabilité et de la maintenance commune des flottes du ministère. Ainsi, les hélicoptères vieillissants des flottes du ministère seront remplacés dans les cinq prochaines années et au delà, ce qui représente un effort d'investissement considérable (36 machines en cinq ans). Ils seront complétés par les dix hélicoptères de transports lourds (H 160), dont la livraison s'échelonnera jusqu'en 2026, destinés au transport des unités d'intervention spécialisées des forces de sécurité intérieure.

329 S'agissant des avions, la cible de la flotte d'avions bombardiers d'eau de type CL515 « Canadair » se situe à 16 appareils. Ainsi, l'achat et le renouvellement de la flotte des 12 avions CL415 « Canadair » par 16 avions bombardiers d'eau amphibie (ABE) du même type doivent être programmés pour faire face à ces enjeux. Parmi ces 16 ABE, 2 seront financés à 100 % dans le cadre du programme RescUE pour la création d'une flotte européenne. L'augmentation de la flotte par l'acquisition de 4 aéronefs supplémentaires devra s'accompagner de la création de postes de pilotes et copilotes constituant les équipages et d'un travail de fond sur les conditions d'exercice de ce métier et sur l'attractivité des postes au sein de la sécurité civile. Ainsi douze postes de personnels navigants devront être créés pour accompagner la mesure.

### 330 3.2.8. Bâtir le *hub* européen de sécurité civile à Nîmes

331 Parallèlement, alors que le réchauffement climatique accroît l'intensité du risque de feu de forêt et l'élargit à de nombreux territoires européens, il convient désormais d'envisager la flotte d'avions comme un outil à vocation nationale et le fer de lance d'une réponse européenne. L'Europe de la sécurité civile est une réalité opérationnelle. La France a montré son volontarisme et sa compétence en la matière. Ainsi, dans le cadre du mécanisme européen de protection civile, la France arme 18 des 118 modules européens. Être à la fois capable d'aller porter assistance et de recevoir, le cas échéant, une assistance de nos voisins européens constituait un défi désormais relevé. Mais l'approfondissement de ce mécanisme, auquel la DGSCGC continuera d'apporter toute son énergie, est un impératif face à l'intensification des crises, à leur multiplication et à leur caractère transfrontalier.

332 Ainsi, la base aérienne de Nîmes-Garons doit changer de dimension et devenir un pôle européen de sécurité civile. Dans ce cadre, elle peut devenir un véritable *hub* de sécurité civile permettant de rassembler, en un seul lieu, une partie des moyens existants et d'ériger un pôle de référence agrégeant les différentes fonctions aériennes et logistiques. À terme, Nîmes-Garons pourrait ainsi :

333 – accueillir les avions et le groupement hélicoptères de la DGSCGC ;

334 – héberger une part des réserves nationales ;

335 – regrouper l'ESCRIM (élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée) actuellement basé au sein de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles (UIISC 7) et du SDIS du Gard, en lien avec la métropole de Nîmes ;

336 – accueillir, à terme, une unité militaire de la sécurité civile ;

337 – agréger, dans une logique de *cluster* économique, des entreprises et des start-ups innovantes dans le domaine de la sécurité civile.

338 Cette « centralité nîmoise » viendra consolider un réseau territorial adossé à la fois à des bases hélicoptères permanentes rénovées et des pélicandromes capables, sur tout le territoire national et en tant que de besoin, de soutenir la projection des moyens de lutte contre les feux d'espaces naturels sur l'ensemble du territoire. Le volet européen, prioritairement orienté sur la lutte contre les feux de forêt, doit déboucher sur l'obtention d'importants crédits européens dans cette perspective. Des études de faisabilité devront être réalisées en ce sens.

### 339 3.2.9. Prépositionner des moyens outre-mer

340 Ce souci de cohérence territoriale, pour que chaque Français puisse être effectivement protégé, impose de positionner l'État comme le garant de la protection civile des territoires ultramarins. Les outre-mer constituent en effet un point de focalisation opérationnelle particulier en raison de leur exposition à des risques spécifiques (cyclones), à des risques extrêmes (sismique) et à d'importants défis logistiques. La question du prépositionnement des moyens de la réserve nationale, sur la plaque Antilles-Guyane comme dans l'océan Indien, doit permettre aux autorités locales, en cas de crise majeure, de disposer des moyens de première réponse avant l'arrivée de secours nationaux ou internationaux (cf. focus ci-après).

341 Préparer cette réponse en identifiant les risques et en planifiant les procédures, prépositionner du matériel et des hommes, anticiper la projection de moyens de secours massifs en cas de catastrophes sont parmi les priorités de la DGSCGC pour les territoires ultramarins.

342 Les moyens zonaux, rattachés à d'autres ministères, pourraient aussi être formés et mobilisés en cas d'événement extrême, tels que les effectifs du ministère des armées. Dans le cas d'aléas qui affecteraient les sites de positionnement de moyens nationaux (de la sécurité civile ou d'autres acteurs français de la sécurité-défense), le stationnement temporaire de ces contingents sur des territoires localisés dans la région, français ou sous souveraineté d'autres États, pourrait apparaître comme une solution. Cette disposition entraînerait la signature d'accords bilatéraux ou multilatéraux et impliquerait des dynamiques interministérielles (ministère de l'intérieur, ministère de l'Europe et des affaires étrangères et ministère des armées).

### 343 3.2.10. Cofinancer les pactes capacitaires des SDIS

344 La qualité de la couverture territoriale de la sécurité civile passe par l’affirmation du pacte capacitaire et l’enracinement des états–majors interministériels de zone qui permettront à l’État d’impulser une stratégie de rationalisation, de mutualisation et d’interopérabilité efficiente entre services nationaux et services d’incendie et de secours, dotés de moyens homogènes adaptés aux risques des territoires.

345 Dans cet objectif, il conviendra, à la lumière du retour d’expérience des événements climatiques extrêmes de l’année 2022, d’encourager la réouverture, si nécessaire, de centres de secours là où le risque a évolué et de créer des centres de première intervention dotés d’une réponse de proximité spécifique dans les massifs exposés au risque de feux de forêts et d’espaces naturels.

346 De même, s’agissant d’un service public essentiel, l’inscription dans la loi de la subordination de toute fermeture d’un centre d’incendie et de secours à la consultation préalable du maire de la commune siège sera envisagée.

347 Le pacte capacitaire sera l’outil pour couvrir l’ensemble des départements, quelle que soit la surface de leur SDIS, avec des moyens technologiques optimisés, armés par des personnels formés et entraînés. Articulée autour des états–majors interministériels de zone consolidés, coordonnée par des systèmes d’information performants, la réponse de sécurité civile se fera ainsi plus souple et plus réactive. Le pacte capacitaire constitue ainsi un outil majeur de modernisation de la réponse opérationnelle de la sécurité civile ainsi que la garantie d’une couverture territoriale plus complète et plus efficiente.

348 Dans ce but, l’impulsion financière de l’État est cruciale et doit être ciblée sur des projets d’investissements stratégiques au sein des zones de défense et de sécurité. Des financements dédiés sont ainsi prévus pour créer un effet de levier et participer à l’effort de mutualisation des moyens exceptionnels entre SDIS, effort porteur d’économies collectives.

### 349 3.3. Renforcer notre réponse opérationnelle face à la subversion violente

350 **La mise en œuvre, à partir de 2007, de la révision générale des politiques publiques (RGPP) a conduit la DGPN et la DGGN à faire porter sur les unités de force mobile (UFM) l’effort des réductions d’effectifs demandé** : pour la police nationale, en a résulté la réduction de l’effectif de chaque unité de compagnies républicaines de sécurité (CRS) (- 1 500 ETP entre 2007 et 2014) sans diminuer le nombre des unités (60) ; pour la gendarmerie nationale, la diminution du nombre des escadrons de gendarmerie mobile (de 123 à 108 entre 2007 et 2015) et la réduction de l’effectif de chaque unité (- 2 300 ETP entre 2007 et 2015), avec en parallèle une diminution des missions extérieures. **Or, depuis quelques années, le maintien de l’ordre évolue face aux nouvelles subversions violentes** : il ne s’agit plus seulement d’encadrer des manifestations revendicatives mais d’être capable de stopper des casseurs, d’intervenir pour mettre fin à des affrontements violents entre bandes ou communautés, dans des temps très brefs et sous le regard des médias et des smartphones. **À compter de 2017, le potentiel des deux forces a été**

**progressivement renforcé** (+ 600 ETP), mais les forces disponibles ne sont pas toujours suffisantes pour intervenir très rapidement en tout point du territoire.

### 351 3.3.1. Création de onze nouvelles unités de forces mobiles

352 **Onze nouvelles unités de forces mobiles (UFM) seront créées à brève échéance**, pour venir renforcer les dispositifs liés aux grands événements des années à venir (coupe du monde de rugby de 2023, jeux olympiques de 2024). **Rapidement projetables**, sur le modèle de la CRS 8 pour la police nationale et du dispositif d’intervention augmenté de la gendarmerie nationale (DIAG), y compris outre–mer, elles pourront faire face à des affrontements violents dans un temps très court, avec des moyens spécifiques. Ces nouvelles UFM permettront d’assurer les besoins en formation et une meilleure disponibilité opérationnelle pour couvrir l’ensemble des besoins sur le territoire.

### 353 3.3.2. Un investissement massif dans la formation des forces au maintien de l’ordre

354 Les effectifs chargés du maintien de l’ordre seront mieux formés : un centre de formation spécialisé en maintien de l’ordre en milieu urbain sera créé en région parisienne et, parallèlement, le centre d’entraînement des forces de Saint–Astier (Dordogne) sera rénové, en créant de nouveaux espaces d’entraînement et en mettant en capacité d’accueillir davantage de stagiaires.

### 355 3.3.3. Des moyens exceptionnels pour organiser la sécurité des jeux olympiques

356 Vingt–cinq millions d’euros ont d’ores et déjà été prévus dans le cadre du plan de relance afin de financer des expérimentations technologiques de sécurité en vue des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de la coupe du monde de rugby de 2023. Plus largement, quatre types d’investissements doivent être réalisés dans la perspective des jeux olympiques :

357 – un plan cybersécurité, pour augmenter la résilience des services du ministère ;

358 – des moyens de lutte anti–drones pour Paris (cérémonie d’ouverture et épreuves) et les villes accueillant des épreuves. Il s’agit d’acquérir des équipements permettant la détection, le brouillage et la neutralisation des drones malveillants et de bâtir la capacité de mise en œuvre tout en s’assurant de leur parfaite intégration dans les dispositifs de protection et de sécurité aériennes mis en œuvre par les armées ;

359 – des moyens pour les centres de commandement de la préfecture de police et de la coordination nationale pour la sécurité des jeux olympiques (CNSJ) ;

360 – d’autres équipements, de nature diverse, permettant aux forces d’être parées à tous les risques dans la perspective de cet événement majeur.

### 361 3.4. Mieux sécuriser nos frontières

362 L’espace frontalier doit faire l’objet d’une gestion plus intégrée et mieux coordonnée, qui tire tous les bénéfices des moyens innovants de contrôle et de surveillance.



363 *Permettre l'intervention des garde-frontières de FRONTEX*

364 Une véritable intégration du corps des garde-frontières de FRONTEX à la gestion des frontières extérieures de la France nécessite de les doter de prérogatives alignées sur celles de la police aux frontières. L'article 82 du règlement UE 2019/1896 (Frontex) prévoit explicitement la possibilité pour un État membre « hôte » d'accueillir le déploiement de garde-frontières européens à ses frontières extérieures et de les faire bénéficier d'un port d'arme, de recourir à la force conformément au droit national et de leur laisser consulter ses bases de données nationales aux fins de surveillance des frontières.

365 *Moyens innovants pour la surveillance des frontières*

366 Les policiers seront dotés de moyens innovants pour opérer la surveillance des frontières :

367 – généralisation des drones de surveillance, dotés de matériels spécifiques (vision nocturne, dispositifs de détection thermique) ;

368 – caméras infra-rouges et thermiques ;

369 – mise en place de systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) sur les points de passage frontaliers afin de lutter contre les filières organisées ;

370 – moyens mobiles adaptés à l'environnement (motoneiges, buggys) ;

371 – généralisation des postes mobiles sous forme de véhicules équipés d'aubettes (moyens de contrôle documentaires et de détection de fraudes, actuellement expérimentés à la frontière belge).

372 La mission de contrôle aux frontières et certaines missions des CRA seront confiées à d'autres agents publics que des policiers. Les policiers ainsi libérés seraient redéployés dans des compagnies interdépartementales projetables aux frontières pour assurer les missions de surveillance humaines et éviter le recours aux forces mobiles non spécialisées.

373 *Frontières fluides*

374 Afin de rendre les contrôles aux frontières plus fluides, des outils modernes sont financés :

375 – recours systématique au sas PARAFE (système de passage automatisé aux frontières extérieures) ;

376 – généralisation des titres de voyage biométriques, avec reconnaissance mutuelle dans toute l'UE et capacité de contrôle des données biométriques associées ;

377 – mise en œuvre du règlement européen instaurant le système entrée-sortie (contrôle des ressortissants de pays-tiers en court séjour), avec prise systématique de biométrie et enregistrement du franchissement de frontière alimentant le fichier européen entrées / sorties (EES) ;

378 – utilisation de lunettes ou casques de réalité « augmentée » pour l'interrogation des fichiers.

379 *Coopération européenne*

380 Enfin, l'engagement dans la coopération européenne aux frontières sera concrétisé par :

381 – la création de nouvelles brigades mixtes de lutte contre l'immigration irrégulière (qui existent avec l'Allemagne et l'Italie) avec les policiers d'États frontaliers, appuyées par les technologies innovantes ;

382 – la mise à niveau de l'architecture des systèmes d'information français, afin de les rendre interopérables sur le modèle européen pour mettre en œuvre les règlements européens, tout en assurant la confidentialité des données et en veillant à leur ergonomie pour les forces (mission de la direction du numérique) ;

383 – la formation des agents de police étrangers en France dans la future Académie de police ;

384 – la création d'un centre technique pluridisciplinaire chargé de la recherche & développement, piloté par les forces de sécurité intérieure et par la délégation ministérielle aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS), tout en s'appuyant sur les directions du ministère.

385 **3.5. Mieux former nos forces**

386 Le système de formation des forces doit évoluer avec *la complexité des enjeux, le développement de nouveaux outils et le regard que la société porte sur elles*. En effet **le temps de formation initiale est aujourd'hui trop bref** pour former complètement les policiers et gendarmes à ce qui les attend sur le terrain. **Les outils de formation sont datés et peu mutualisés entre forces** ; or aujourd'hui rien ne s'oppose à ce que des modules de formation continue soient ouverts à l'ensemble des forces. Le renforcement de la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes nécessite de repenser les parcours des formations, de les rendre plus accessibles et de remettre à niveau les capacités de formation, en mutualisant les outils de la police et de la gendarmerie. La création d'un délit d'outrage sexiste aggravé nécessite un accompagnement des forces de l'ordre et des magistrats. Les situations relevant du délit peuvent être difficiles à déterminer et le risque de requalification n'est pas à ignorer. Un renforcement de la formation sur cette infraction et les infractions concurrentes est donc indispensable afin de minimiser les risques de requalification.

387 S'agissant des sapeurs-pompier professionnels, la cohérence et le maillage du dispositif de formation coproduit entre l'État et les collectivités territoriales seront renforcés, d'une part, par le développement d'une plateforme numérique permettant de dématérialiser et fluidifier les processus administratifs, de mutualiser l'ingénierie pédagogique et de faire converger les outils de simulation et, d'autre part, par des investissements structurants et mutualisés au niveau supra-départemental. Au plan national, est prévue la mise en place d'un pôle d'excellence agréant les différentes forces de sécurité civile, intégré au réseau européen et délivrant des formations de haut niveau au sein du réseau des écoles de service public (RESP) ou de l'Institut national du service public (INSP).

388 **3.5.1. Renforcer la formation initiale**

389 *Doublement du temps de formation initiale*

390 La formation initiale des élèves policiers et gendarmes augmente de quatre mois, passant de huit à douze mois. Certaines thématiques seront approfondies au cours de la formation : déontologie, relation police/population, aspect rédactionnel des missions. Dans les deux forces, cela permettra de s'assurer que les compétences nécessaires soient acquises, soit par construction de nouveaux modules de formation, soit en densifiant ceux qui existent (maintien de l'ordre, déontologie par exemple).

391 Par ailleurs, l'incorporation des élèves titulaires du concours d'entrée dans la police ou dans la gendarmerie se fera dans les six mois suivant le résultat du concours, afin d'éviter des délais d'incorporation trop longs qui entraînent la perte de certains titulaires du concours qui se réorientent.

392 *Création de nouvelles écoles*

393 – école de formation cyber, présentée dans la première partie du présent rapport ;

394 – pour tirer la formation vers le haut, une Académie de police sera installée, pour coordonner la formation des policiers, renforcer les outils de formation des nouvelles filières. Elle comprendra un pôle d'excellence pour l'investigation ;

395 – un centre de formation au maintien de l'ordre en conditions urbaines sera créé en Île-de-France, pour former les forces mobiles ;

396 – une école de la police scientifique, dans le cadre de la consolidation d'une filière commune à la police nationale et à la gendarmerie nationale, avec une capacité d'accueil d'une centaine de stagiaires. La structure *ad hoc* remettra à plat la scolarité – formation initiale et continue – pour correspondre aux besoins en matière de PTS ;

397 – une école de police sera créée en Île-de-France pour tenir compte des besoins liés aux campagnes de recrutement ;

398 – une nouvelle offre de formation interservices spécialisée en matière de renseignement est proposée à ses partenaires par la DGSJ, ayant vocation à bénéficier aux personnels affectés à la DGSJ, au service central du renseignement territorial (SCRT) de la DGPN, à la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) et à la sous-direction de l'anticipation opérationnelle de la DGGN. Elle permettra de partager les compétences et d'harmoniser les pratiques professionnelles entre tous les agents, quels que soient leurs statuts (policiers, agents contractuels, gendarmes, agents administratifs), concourant à la mission de renseignement. Cette offre de formation sera construite par la DGSJ et les services bénéficiaires concernés pour répondre à leurs besoins opérationnels. Elle fera l'objet d'échanges avec la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) et l'Académie du renseignement. Elle pourra en outre bénéficier au service national du renseignement pénitentiaire (SNRP).

399 **3.5.2. Mieux former tout au long de la carrière**

400 *Formation continue augmentée de 50 %*

401 La formation continue sera augmentée de 50 % pour préserver l'adéquation entre les compétences et les missions tout au long de la carrière ; elle pourra avoir lieu dans des centres régionaux, mutualisés entre policiers et gendarmes pour ce qui concerne les formations techniques ou juridiques. La montée en puissance de la formation continue suppose de mettre à niveau la capacité de formation du ministère, qu'il s'agisse des formateurs, de l'immobilier, des équipements spécifiques (stands de tir) ou encore des outils de formation numérique, permettant de proposer aussi des modules en « distanciel ».

402 Les personnels administratifs, techniques et scientifiques bénéficieront pleinement de cet effort de formation, notamment sur le volet des formations techniques obligatoires. Les officiers supérieurs de la gendarmerie ayant vocation à occuper des responsabilités départementales suivront une scolarité de type « cycle d'études supérieures », destinée à tous ceux ayant réussi le concours de l'École de guerre.

403 Dans une optique de rapprochement des forces et de rationalisation, les outils de formation continue seront mutualisés. Cette mutualisation ne saurait se faire ni au détriment des besoins spécifiques des unités en fonction de leur finalité opérationnelle, ni au détriment du volume horaire de ces formations.

404 *Création de centres régionaux de formation*

405 L'effort de rehaussement de la formation se traduira par la création de treize centres régionaux de formation et de centres spécialisés pour les gendarmes et les policiers, afin de faire face à la montée en puissance de la formation initiale et aux besoins augmentés de formation continue.

406 Les compagnies-écoles existantes seront rénovées et monteront en puissance : deux compagnies supplémentaires à l'école de Fontainebleau, restructuration du camp de Frileuse-Beynes et densification des compagnies de Dijon, Rochefort, Tulle et Châteaulin.

407 *Recrutement de formateurs*

408 Au total, 1 500 formateurs seront recrutés sur cinq ans :

409 – la gendarmerie nationale créera quinze compagnies d'instruction, armées par 255 ETP pour l'encadrement pédagogique et le soutien ;

410 – 266 formateurs seront recrutés dans les centres régionaux de formation de la gendarmerie nationale ;

411 – la police nationale recrutera 182 formateurs pour les écoles et 708 formateurs, ainsi que 77 moniteurs de tir et 21 psychologues.

412 *Plan stands de tir*

413 Pour répondre au besoin de formation accru des policiers et gendarmes en matière de tir, ainsi que des futurs réservistes, de nouveaux stands de tir seront adossés aux centres régionaux d'instruction. Des simulateurs de tir eux aussi partagés avec les policiers viendront compléter cette capacité accrue.

414 *S'ouvrir vers l'international*

415 L'excellence des policiers et gendarmes passe aussi par une meilleure capacité à communiquer en langue étrangère et à s'insérer dans les dispositifs de coopération européenne.

416 Le programme POLARIS (Gendarmerie – avec l'Espagne depuis 2018 – à ouvrir : Portugal, Allemagne) sera poursuivi et l'école nationale supérieure de police (ENSP) développera des stages à l'étranger pour les élèves, ainsi que le développement du réseau de formation dispensée aux cadres de police étrangers intégrés dans les promotions.

417 L'enseignement des langues sera également renforcé en formation initiale et continue, avec des outils de traduction instantanée, le développement de l'offre de formation à vocation régionale et le développement des plateformes de e-formation en vue des grands événements internationaux à venir. L'offre de formation en anglais sera densifiée, visant notamment une excellente capacité d'expression orale professionnelle à destination des cadres supérieurs, et plus généralement des cadres susceptibles d'être retenus pour des affectations à l'international, et assortie d'une sélection dans le cadre de la gestion prévisionnelle des compétences parmi un vivier identifié.

418 **3.6. Des policiers et des gendarmes mieux accompagnés**

419 L'action sociale constitue un **levier majeur dans l'accompagnement** des forces de sécurité intérieure dans l'exercice de leurs missions et dans leur fidélisation. Elle doit être une contrepartie à la modération salariale. La **difficulté des conditions d'exercice** du métier nécessite de disposer d'un accompagnement renforcé au quotidien et pas seulement en circonstances de crise. Les forces de l'ordre se voient assigner des objectifs ambitieux de présence sur la voie publique, de développement du contact avec leur environnement et de traitement des menaces et crises. Outre des conditions matérielles améliorées et une formation renforcée, l'accompagnement et la protection des fonctionnaires et militaires sont au cœur de la mission du ministère de l'intérieur. Mieux soutenir nos policiers et gendarmes dans leur santé physique et psychologique, notamment pour certaines catégories de personnels exposés, et mieux accompagner les familles, suppose un effort important pour la garde des enfants, la gestion des horaires atypiques ou encore la gestion des contraintes liées aux mobilités géographiques.

420 Enfin, ce soutien et cet accompagnement doivent également se faire dans les démarches de rapprochement des policiers et des gendarmes, quand ceux-ci demandent à être affectés plus près de leur famille.

421 **3.6.1. Une refonte profonde de la fonction RH dans la police nationale**

422 La rénovation de la politique des ressources humaines des policiers se fera autour de trois grands principes : la valorisation des compétences professionnelles au service des déroulements de carrière, l'affirmation de l'exigence managériale pour l'ensemble des niveaux de l'encadrement, la recherche d'une meilleure articulation entre gestion individualisée des personnels et besoins des

services. Elle doit avoir pour ligne de conduite de tourner la fonction RH vers l'agent, alors que les rôles d'explication, de conseil ou d'accompagnement sont aujourd'hui insuffisamment investis par l'administration. L'organisation de la fonction RH de la police nationale, aux niveaux central et déconcentré, sera refondue.

423 La gestion des ressources humaines sera davantage déconcentrée, en positionnant un échelon de ressources humaines accessible pour tous les agents au niveau zonal, avec des fonctions d'accompagnement et de conseil, ainsi qu'en déléguant au niveau zonal les décisions administratives (actes de gestion).

424 Les carrières seront plus variées : approche de la carrière par le développement des compétences et de filières professionnelles attractives (exemple de l'investigation), mobilité externe exigée pour l'accès à certaines fonctions (commissaires et officiers), ouverture du corps des commissaires à des profils scientifiques, etc.

425 Un système d'information ressources humaines (SIRH) rénové, de même que l'instauration d'une politique de maîtrise des risques RH et de contrôle de qualité, améliorera le pilotage des effectifs et des schémas d'emploi, tout en donnant davantage de transparence sur les besoins, les postes disponibles et les compétences attendues. Un nouveau portail agent donnera à chaque agent, où qu'il soit, un accès aux ressources utiles à son déroulement de carrière.

426 **3.6.2. Action sociale**

427 Pour faciliter l'installation et le logement des fonctionnaires du ministère, un effort financier pour la réservation de logements auprès des bailleurs sociaux sera consenti : développement du stock de logements accessibles, utilisation accrue du parc de logement à la disposition de l'État (qui sera prévue dans les contrats de sécurité intégrée passés entre l'État et les collectivités territoriales), création d'une offre de colocation. Cet effort porte tout particulièrement sur les zones les plus tendues, notamment l'Île-de-France, les grandes métropoles et les départements frontaliers.

428 L'augmentation de l'offre de garde d'enfants concourt également à l'objectif de mieux concilier vie privée et professionnelle : 200 nouvelles places en crèche seront réservées. L'offre de garde d'enfants en horaires atypiques sera développée dans de nouveaux territoires et bénéficiera notamment aux fonctionnaires travaillant de nuit.

429 **3.6.3. Agir sur la qualité de vie au travail**

430 Une action résolue doit également se déployer en faveur de la qualité de vie au travail, du soutien et du soin aux policiers et gendarmes.

431 Un réseau de nouveaux psychologues du travail, positionnés au niveau zonal, sera mis en place sur cinq ans. Formés à intervenir sur le fonctionnement des collectifs de travail, assistés de vingt réservistes expérimentés pour former des binômes, ils pourront effectuer des audits dans des services aux conditions de travail dégradées.

432 L'amélioration des conditions de restauration pour les policiers passera par l'harmonisation à la hausse des subventions ministérielles à la restauration administra-

tive, par le développement d'une offre de restauration plus accessible pour les fonctionnaires en horaires atypiques et par la création, la rénovation ou l'équipement d'espaces sociaux de restauration.

433 Des budgets dédiés seront dégagés pour organiser des actions de cohésion et de prévention (séminaires de service, action de santé et bien-être, équipements sportifs, rencontres entre familles, etc.). Pour la gendarmerie, dans cette même logique de cohésion, les subventions aux cercles mixtes et à la dotation de fonctionnement des unités élémentaires augmenteront.

434 Les réservistes blessés en service seront indemnisés plus rapidement par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), afin d'éviter des délais pouvant induire des situations sociales difficiles.

435 Le service de soutien psychologique opérationnel chargé du soutien individuel et d'actions de *debriefing* collectives sera renforcé, avec 29 postes supplémentaires dans tout le territoire aux niveaux central et zonal. Il en ira de même avec la médecine statutaire, qui sera renforcée de 10 postes pour assumer la montée en charge de la réserve opérationnelle, ainsi qu'avec la médecine du travail (13 postes supplémentaires). Pour améliorer le suivi des fonctionnaires travaillant de nuit, un complément de traitement sera instauré pour les personnels médicaux intervenant en horaires atypiques.

436 Le ministère de l'intérieur prendra les mesures qui s'imposent pour prévenir le risque de suicide au sein des forces de sécurité. Cet effort passera notamment par la détection précoce des situations de souffrance, par la communication et l'accès aux dispositifs d'accompagnement psychologique des agents fragilisés et par un travail commun avec les associations mobilisées sur la question du suicide au sein des forces de sécurité.

437 Un budget consacré à des actions de prévention des addictions sera programmé.

438 Les moyens dédiés à l'accompagnement à l'emploi des conjoints soumis à une obligation de mobilité seront renforcés à hauteur de 1 million d'euros.

439 **Focus : améliorer la résilience des outre-mer exposés à des risques naturels spécifiques**

440 Les territoires ultramarins sont exposés à l'ensemble des risques naturels majeurs, à l'exception du risque d'avalanche.

441 La surveillance des risques spécifiques aux territoires, ainsi que la prévention en direction des populations, sont primordiales. Ainsi, la conduite de démarches interministérielles similaires à celles du plan séisme Antilles dans d'autres territoires d'outre-mer sera étudiée. Une telle démarche, qui devra être adaptée au contexte de risque local, aura pour objectif notamment le renforcement de la résilience des bâtiments de l'État et la qualité du suivi des points d'importance vitaux. La mise en œuvre d'une journée obligatoire de prévention des risques (« journée japonaise ») sera en outre particulièrement pertinente en outre-mer, sur des territoires surexposés aux risques naturels. Enfin, la création d'un partenariat entre

service militaire adapté (SMA) et sécurité civile sera actée, pour renforcer la résilience des populations ultramarines confrontées à des événements extrêmes.

442 La capacité locale de gestion de crise dans les territoires ultramarins sera renforcée. Des moyens nationaux de sécurité civile, notamment aérotransportables, seront prépositionnés outre-mer, afin de fournir aux autorités locales des moyens de première réponse à la crise, avant l'arrivée de secours nationaux ou internationaux. Seront ainsi prépositionnés des détachements des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) en zone Antilles et dans l'océan Indien. De nouveaux sites de la réserve nationale seront créés à Mayotte, à La Réunion et en Guyane. Enfin, de nouveaux moyens en matière de planification, de formation et d'équipement des services d'incendie et de secours (SIS) seront alloués.

443 En matière d'ordre public, la création de onze nouvelles unités de forces mobiles renforcera la capacité à projeter des forces localement, mais aussi des matériels adaptés (blindés) pour faire face à des événements d'importance, notamment en matière d'ordre public.

### 444 3.7. (nouveau) Crise migratoire

445 Afin de lutter contre l'immigration clandestine alimentée par un dévoiement du droit d'asile et favoriser les reconduites à la frontière, le délai moyen de traitement d'un dossier par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sera abaissé à 60 jours sur la durée de la présente loi de programmation.

446 Afin de lutter contre l'immigration clandestine et de favoriser les reconduites à la frontière, le nombre de places en centres de rétention administrative sera progressivement porté à 3 000.

**Amendement n° 569** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Substituer aux alinéas 141 et 142 l'alinéa suivant :

« La dérive sécuritaire du pouvoir fragilise les directeurs centraux de la police nationale. Soumis à la pression politique, ils sont enfermés dans un tête-à-tête aliénant avec leur ministre de tutelle qui leur impose le plus souvent son calendrier électoral. Afin de les soustraire à cette tutelle et leur redonner des marges de manœuvre opérationnelle, leur nomination sera validée par le Parlement qui se prononcera par avis conforme conformément à l'article 13-5 de la Constitution. Cela permettra de réduire les nomina-

tions discrétionnaires et les actes de copinage préjudiciables à l'intérêt général et au service public de sûreté. Une nouvelle liste de hauts fonctionnaires dont la nomination sera validée par le Parlement et fera l'objet d'une loi organique. »

**Amendement n° 887** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après la première phrase de l'alinéa 141, insérer la phrase suivante :

« Afin de déployer plus d'effectifs de forces de l'ordre vers des missions de sécurité, le ministère de l'intérieur, en concertation avec les élus locaux, déchargera au maximum la police nationale en transférant, quand c'est possible, les opérations funéraires aux communes. »

**Amendement n° 1024** présenté par M. Boudié.

À la première phrase de l'alinéa 143, substituer aux mots :

« rendu compte »,

les mots :

« compte rendu ».

**Amendement n° 717** présenté par M. Houssin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamet, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 143, substituer à l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2019 ».

**Amendement n° 888** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 143, substituer à l'année :

« 2021 »

les mots :

« 2020 pour la police nationale et 2019 pour la gendarmerie nationale ».

**Amendement n° 563** présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 143, insérer les sept alinéas suivants :

« 2.3.1.1 – D'une nouvelle doctrine sur les contrôles d'identité

« Depuis l'enquête de janvier 2017 du Défenseur des droits « sur les relations police-population » a été confirmé que la pratique policière des contrôles d'identité vise surtout des jeunes hommes issus des minorités visibles, accréditant l'idée de contrôles « au faciès ». Sur un échantillon représentatif de plus de 5000 personnes, « 80 % des personnes correspondant au profil de « jeune homme perçu comme noir ou arabe » déclarent avoir été contrôlés dans les cinq dernières années (contre 16 % pour le reste des enquêtés) ». Ces profils ont donc « vingt fois plus » de probabilités d'être contrôlés.

« Les problèmes soulevés dans les contrôles d'identité discriminatoires dans certains endroits doivent être clairement abordés, et des réponses doivent y être apportées sans bien évidemment renoncer aux contrôles d'identité chaque fois qu'ils sont nécessaires pour prévenir une atteinte à l'ordre public ou dans le cadre d'une réquisition judiciaire. Ces pratiques régulièrement pointées et condamnées doivent conduire le ministère de l'intérieur à modifier sa doctrine.

« Parfaitement conscient des conditions difficiles dans lesquelles les forces de sécurité exercent leur mission, parfois au péril de leur vie, cette nécessité de changement de doctrine est nécessaire pour l'amélioration de la confiance entre la population et la police.

« Ainsi, le ministère de l'intérieur doit mettre en place un dispositif de traçabilité des contrôles d'identité, une évaluation officielle de leur efficacité en termes d'impact sur les relations entre police et citoyens et la reconnaissance d'un recours effectif en justice pour sanctionner les contrôles discriminatoires et une évaluation des contrôles d'identité, des pratiques, de leur efficacité en y intégrant spécifiquement une étude sur les réquisitions judiciaires.

« De surcroît, des expérimentations locales doivent être menées afin d'objectiver cette question et d'identifier la ou les solutions les plus pertinentes pour y remédier sans porter atteinte à l'efficacité de l'action des forces de sécurité : l'absence, dans certaines zones, de contrôle d'identité sans traçabilité.

« Ces expérimentations s'attacheront de porter soit sur la délivrance d'un récépissé pour comptabiliser le nombre de contrôles, leurs lieux, et leurs résultats. »

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 677** présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc et n° 1226 présenté par M. Baubry, Mme Le Pen, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martineux, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller,

Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Supprimer les alinéas 144 à 148.

**Amendement n° 273** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Supprimer les alinéas 146 à 148.

**Amendement n° 960** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 146.

**Amendement n° 275** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et M. Vallaud.

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 146, substituer aux mots :

« sous réserve des spécificités de la police judiciaire »

les mots :

« à l'exception de la police judiciaire qui reste soustraite à l'autorité du préfet ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 147.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 148, supprimer les mots :

« police judiciaire ; ».

**Amendement n° 274** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi,

M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et M. Vallaud.

I. – À la première phrase de l’alinéa 146, substituer aux mots :

« sous réserve des spécificités »

les mots :

« à l’exception ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 147.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 148, supprimer les mots :

« police judiciaire ; ».

**Amendement n° 276** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et M. Vallaud.

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 146, substituer aux mots :

« sous réserve des spécificités de la police judiciaire »

les mots :

« à l’exception de la police judiciaire qui conserve sa capacité de projection sur l’ensemble du territoire national et dont les effectifs se consacrent exclusivement aux affaires complexes et à la lutte contre la grande criminalité ». ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 147.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 148, supprimer les mots :

« police judiciaire ; ».

**Amendement n° 1204** présenté par M. Villedieu, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,

Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 146, supprimer les mots :

« , sous réserve des spécificités de la police judiciaire ».

II. – En conséquence, après la même phrase du même alinéa, insérer la phrase suivante :

« Sont exclus de la direction unique, la police judiciaire et les services de la police aux frontières. »

**Amendement n° 496** présenté par Mme Vichnievsky, M. Berta, Mme Poueyto et M. Zgainski.

À la première phrase de l’alinéa 146, substituer aux mots :

« des spécificités »

les mots :

« de l’autonomie ».

**Amendement n° 414** présenté par Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

À la fin de la première phrase de l’alinéa 146, substituer aux mots :

« spécificités de la police judiciaire »

les mots :

« conclusions positives d’un bilan partagé entre les ministères de l’intérieur et de la justice et de la prise en considération des spécificités de la police judiciaire, dans les trois mois suivant cette expérimentation ».

**Amendement n° 46** présenté par M. Acquaviva, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L’Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l’alinéa 147, insérer les six alinéas suivants :

« La réforme de la police judiciaire assure le respect du principe d’indépendance de l’autorité judiciaire.

« La nouvelle organisation de la police judiciaire a vocation à s’inscrire dans le respect des principes suivants :

« 1° La direction et le contrôle de la police judiciaire se fera par les magistrats, directeurs d’enquête constitutionnellement garants des libertés ;

« 2° Le libre choix du service d’enquête sera assuré par les magistrats du parquet et les juges d’instruction ;

« 3° La définition et la mise en œuvre des politiques pénales sur les territoires seront assurées par les procureurs généraux et les procureurs de la République ;

« 4° Le respect du secret de l’enquête et de l’instruction sera pleinement garanti. »

**Amendement n° 495** présenté par Mme Vichnievsky, M. Berta, Mme Poueyto et M. Zgainski.

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 146 par les mots :

« selon les dispositions de l’alinéa suivant ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« Afin d’assurer l’effectivité du principe de valeur constitutionnelle de la direction et du contrôle de l’autorité judiciaire sur les services de police judiciaire, de prévenir toute immixtion du pouvoir exécutif dans les enquêtes pénales et de permettre à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de s’acquitter au mieux de ses missions, l’autonomie fonctionnelle des directions zonales, des directions territoriales et des services de police judiciaire, qui constituent les services déconcentrés de la DCPJ, sera maintenue. Les DDPN visés à l’alinéa précédent n’auront pas d’autorité sur les personnels relevant de ces services, même affectés en poste dans leur département. »

**Amendement n° 415** présenté par Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thommin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes).

Compléter l’alinéa 146 par la phrase suivante :

« La police judiciaire est placée sous la seule autorité du procureur de la République. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1330** présenté par le Gouvernement et n° 1331 présenté par Mme Vichnievsky, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Après l’alinéa 146, insérer l’alinéa suivant :

« La réforme sera mise en œuvre en s’appuyant sur les conclusions de la Mission d’information sur l’organisation de la police judiciaire du Sénat, de la Mission d’information sur la réforme de la police judiciaire dans le cadre de la création des directions départementales de la police nationale de l’Assemblée nationale et de la mission confiée à l’Inspection générale de l’administration, à l’Inspection générale de la police nationale et à l’Inspection générale de la justice relative au bilan des expérimentations déjà menées dans les territoires. Enfin, les représentants des personnels de la police nationale, issus des élections professionnelles de décembre

2022, seront consultés obligatoirement. Aucun policier affecté à la direction centrale de la police judiciaire ne changera, sans son accord, de direction ou de mission. »

**Amendement n° 218** présenté par M. Molac, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L’Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l’alinéa 146, insérer l’alinéa suivant :

« La réforme se fera dans le respect de l’ensemble des garanties indispensables au principe d’indépendance de l’autorité judiciaire. »

**Amendement n° 962** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavié, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Taché et M. Thierry.

Supprimer l’alinéa 147.

**Amendement n° 1028** présenté par M. Boudié.

À la deuxième phrase de l’alinéa 147, substituer au mot :

« permettant »,

le mot :

« afin ».

**Amendement n° 1029** présenté par M. Boudié.

À la fin de la deuxième phrase de l’alinéa 147, substituer aux mots :

« à nos concitoyens »,

les mots :

« aux citoyens ».

**Amendement n° 497** présenté par Mme Vichnievsky, M. Berta, Mme Poueyto et M. Zgainski.

I. – L’avant-dernière phrase de l’alinéa 147 est ainsi rédigée :

« Les articles 12 et 12-1 du code de procédure pénale ne sont pas modifiés. »

II. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Il est »

les mots :

« Ils sont ».

**Amendement n° 112** présenté par M. Pauget, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, Mme Blin, M. Meyer Habib, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Thiériot, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Cinieri, Mme Gruet, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, Mme Tabarot, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, Mme D’Intorni, M. Gosselin et M. Dubois.

Compléter l’alinéa 147 par la phrase suivante :

« Afin d’assurer la continuité immédiate de l’action judiciaire sur l’ensemble du territoire national, la portée de l’habilitation et la compétence des officiers de police judiciaire délivrées par les procureurs généraux près la cour



d'appel dans le ressort de laquelle ils interviennent, sera étendue à l'ensemble du territoire national, afin de permettre aux officiers de police judiciaire de continuer d'enquêter sur des criminels qui ne connaissent pas de limites territoriales. »

**Amendement n° 232** présenté par M. Colombani, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter l'alinéa 147 par la phrase suivante :

« La gestion des moyens budgétaires, des carrières et des compétences garantit que la police judiciaire puisse pleinement assurer ses missions d'enquête et de lutte contre la mafia, la criminalité organisée et la délinquance complexe, notamment en matière de lutte contre la délinquance financière, la corruption et les atteintes à la probité. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 227** présenté par M. Naegelen, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa, n° 647 présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Couloume, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 964 présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Compléter l'alinéa 147 par la phrase suivante :

« La gestion des moyens budgétaires, des carrières et des compétences garantit que la police judiciaire puisse pleinement assurer ses missions d'enquête en matière de délinquance complexe, notamment de lutte contre la délinquance financière, la corruption et les atteintes à la probité. »

**Amendement n° 245** présenté par M. Colombani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Compléter l'alinéa 147 par la phrase suivante :

« La gestion des moyens budgétaires, des carrières et des compétences garantit que la police judiciaire puisse pleinement assurer ses missions d'enquête et de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance complexe, notamment en matière de lutte contre la délinquance financière, la corruption et les atteintes à la probité. »

**Amendement n° 965** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 148.

**Amendement n° 695** présenté par M. Julien-Laferrrière, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 148, insérer les trois alinéas suivants :

« En outre, la création d'une véritable police de proximité permettra de rétablir et d'assurer un lien de qualité entre police et population.

« Cette police de proximité reposera sur une action territorialisée. Les agents de police de proximité recevront une formation spécialisée délivrée par la police nationale. La composition des brigades de police de proximité sera adaptée à la situation du territoire dans lequel elle seront amenées à opérer et ses agents devront connaître les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des territoires auxquels ils seront affectés.

« Elle aura pour objectif de créer les conditions d'une véritable tranquillité publique à l'échelle des quartiers. Tout en contribuant à améliorer le cadre de vie de ces territoires, elle privilégiera une approche préventive plutôt que réactive et proposera un service proactif en matière de prévention et de dissuasion. »

**Amendement n° 47** présenté par M. Panifous, M. Acquaviva, M. de Courson, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'alinéa 149, insérer l'alinéa suivant :

« Le dépôt de plainte en ligne avec la possibilité d'être entendu par visioconférence constitue une simple faculté, optionnelle pour la victime. Cette procédure alternative ne saurait faire obstacle à l'organisation ultérieure d'une audition de la victime dans les locaux des services des forces de l'ordre si les circonstances venaient à le rendre nécessaire. Le ministère déploie des moyens budgétaires pour pallier les fractures numériques entre territoires afin d'assurer un égal accès à cette faculté de dépôt de plainte en ligne entre tous les citoyens. Cet effort concerne en priorité les zones rurales et les territoires ultramarins. »

**Amendement n° 1179** présenté par M. Boudié.

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 150, substituer au mot :

« chat »,

les mots :

« messagerie instantanée ».

**Amendement n° 791** présenté par M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie.

Compléter l'alinéa 150 par la phrase suivante :

« Des moyens supplémentaires devront être alloués afin de traiter efficacement l'ensemble des dépôts de plainte adressés en ligne, et une réflexion devra se tenir concernant la mise en place de mesure permettant d'éviter les abus. »

**Amendement n° 1150** présenté par M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Raténon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 150, insérer l'alinéa suivant :

« Pour chaque procédure dématérialisée envisagée, un accueil physique sera maintenu en parallèle afin d'accompagner les personnes qui ne peuvent pas effectuer les démarches en ligne. »

**Amendement n° 776** présenté par Mme Mathilde Paris, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller,

Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Compléter l'alinéa 150 par la phrase suivante :

« Des opérations de communication seront menées afin de faire connaître plus massivement l'application « Ma sécurité » auprès de la population. »

**Amendement n° 778** présenté par Mme Mathilde Paris, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 150, insérer l'alinéa suivant :

« Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en oeuvre de l'application « Ma sécurité ». Ce rapport précise l'impact de cette application sur le renforcement de l'accueil et du suivi des plaintes. »

**Amendement n° 1169** présenté par M. Boudié.

À l'alinéa 151, substituer aux mots :

« d'établir »,

les mots :

« de mesurer ».

**Amendement n° 694** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 151, insérer l'alinéa suivant :

« Après chaque dépôt de plainte issu de la procédure dématérialisée, un agent de police judiciaire sera obligatoirement chargé de prendre attache avec la victime à l'expiration d'un délai de trois mois après le dépôt de plainte. Ce délai correspondant à celui auquel est soumis l'examen de la plainte simple par le ministère public prévu à l'article 85 du code de procédure pénale. »

**Amendement n° 76** présenté par M. Raphaël Gérard, Mme Riotton, Mme Klinkert, M. Ghomi, Mme Delpech, Mme Rilhac et M. Valence.

I. – À la dernière phrase de l’alinéa 152, substituer aux mots :

« femmes victimes de violences »

les mots :

« victimes de violences faites aux femmes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 167.

**Amendement n° 1141** présenté par Mme Lingemann.

À la dernière phrase de l’alinéa 152, après le mot :

« élus »,

insérer les mots :

« et candidats aux élections mentionnées au titre I<sup>er</sup> du code électoral et à l’élection mentionnée à l’article 2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l’élection des représentants au Parlement européen ».

**Amendement n° 1198** présenté par M. Villedieu, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Rédiger ainsi l’alinéa 153 :

« Il convient également de former l’ensemble des officiers afin qu’ils puissent accueillir les plaintes et déclarations de la manière la plus appropriée aux différents profils de victimes qu’ils ont à prendre en charge, et aux spécificités de leurs préjudices. »

**Amendement n° 69** présenté par Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Compléter l’alinéa 156 par la phrase suivante :

« À cet égard, l’amélioration de l’accueil de la victime se fera à travers un plan massif de formation des policiers et gendarmes à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 399** présenté par Mme Garin, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry, n° 718 présenté par M. Houssin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu et n° 966 présenté par Mme Regol.

Supprimer l’avant-dernière phrase de l’alinéa 157.

**Amendement n° 724** présenté par M. Houssin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l’alinéa 158, après le mot :

« justice »,

insérer les mots :

« et présentées dans un rapport présenté au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi ».

**Amendement n° 211** présenté par Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Pochon, Mme Rousseau,

Mme Regol, M. Peytavie, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Laernoës, Mme Garin, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Belluco et M. Ben Cheikh.

À la dernière phrase de l'alinéa 160, supprimer les mots :  
« les violences sexuelles et sexistes, ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 401** présenté par Mme Garin, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 972 présenté par Mme Regol.

À la dernière phrase de l'alinéa 160, après le mot :

« ligne) »,

insérer les mots :

« , le cyberharcèlement, notamment à caractère sexiste et sexuel ».

**Amendement n° 391** présenté par M. Houssin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement National.

Après l'alinéa 160, insérer l'alinéa suivant :

« La lutte contre les mutilations sexuelles imposées sera également mise au cœur de la lutte contre les violences sexuelles en France. »

**Amendement n° 899** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux,

M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 160, insérer les deux alinéas suivants :

« 2.4.1 Renforcer les moyens de protection des participants actifs au démantèlement d'un trafic de stupéfiants

« Les participants actifs au démantèlement d'un trafic de stupéfiants bénéficieront de l'anonymat des procédures et d'une protection physique. Ils pourront bénéficier d'un emploi attribué par l'État ou par convention avec des entreprises publiques ou parapubliques ; d'une réinstallation géographique allant jusqu'à l'expatriation et d'un changement d'identité avec effet dévolutif aux membres de la famille. »

**Amendement n° 292** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 164, insérer l'alinéa suivant :

« La lutte contre ces violences ne pourra être menée efficacement qu'à la condition que les ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires sociales et de l'éducation nationale mettent en place une stratégie transversale, c'est-à-dire une véritable politique publique. Pourront ainsi être créées dans cette perspective des juridictions spécialisées et des brigades anti-outrages sexiste et sexuel. Devra ainsi être débloqué un milliard d'euros pour financer les programmes d'actions sociales afin de renforcer les capacités d'accueil des victimes ainsi que les programmes d'éducation sur ces formes de violence. »

**Amendement n° 797** présenté par Mme Chassaniol, Mme Brugnera, M. Cosson, Mme Delpech, Mme Dupont, M. Fait, M. Fugit, M. Raphaël Gérard, M. Mendes, Mme Moutchou, M. Pellerin, Mme Riotton, Mme Tanzilli et Mme Violland.

I. – Supprimer les troisième et avant-dernière phrases de l'alinéa 165.

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Afin d'apporter un meilleur accompagnement des victimes partout sur le territoire, un financement pérenne sera prévu pour la création d'au moins 200 postes d'intervenants sociaux supplémentaires en police et gendarmerie, dispositif qui dépend aujourd'hui de financements croisés de l'État et des collectivités, avec des niveaux d'effort malheureusement disparates selon les territoires. Le ministère de l'Intérieur s'engagera en outre dans la voie d'un déploiement généralisé des intervenants sociaux au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale et encouragera pour cela l'établissement de conven-

tions entre l'État, les départements, et le cas échéant les communes concernées, relatives à la mise à disposition de travailleurs sociaux aux côtés des forces de l'ordre. »

**Amendement n° 77** présenté par M. Raphaël Gérard, Mme Riotton, Mme Klinkert, Mme Spillebout, M. Mendes, Mme Delpech, Mme Rilhac et M. Valence.

À la dernière phrase de l'alinéa 165, après le mot :

« handicap »

insérer les mots :

« et aux victimes de violences dans les couples de même sexe ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 400** présenté par Mme Garin, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry et n° 968 présenté par Mme Regol.

Compléter l'alinéa 165 par les deux phrases suivantes :

« Celles-ci se verront proposer un enregistrement de leur déposition dans le respect de leur droit à l'intimité qui leur sera remis sur simple demande. Les filles et femmes victimes de cyberharcèlement à caractère sexiste ou sexuel se verront également proposer un enregistrement de leur audition ou dépôt de plainte dans le respect de leur droit à l'intimité qui leur sera remis sur simple demande. »

**Amendement n° 971** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« Les femmes victimes de violences intrafamiliales ou victimes de violences sexuelles seront reçues, entendues et prises en charge par un agent référent spécifiquement formé à la prise en charge, au traitement et à l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes, sexuelles ou conjugales. »

**Amendement n° 969** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« Les femmes victimes de violences intrafamiliales ou victimes de violences sexuelles seront accueillies dans un espace dédié dans chaque commissariat ou brigade de gendarmerie en milieu rural. »

**Amendement n° 970** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini,

M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« Les femmes victimes de violences intrafamiliales ou victimes de violences sexuelles seront accueillie dans un espace dédié dans au moins un commissariat de la ville ou dans au moins une gendarmerie de la commune. »

**Amendement n° 1196** présenté par Mme Tanzilli, M. Vojetta, M. Sorre, M. Rudigoz, Mme Riotton, Mme Yadan, M. Olive, Mme Delpech, M. Pellerin, Mme Heydel Grillere, M. Giraud, M. Sertin, M. Rousset, M. Guillemard et Mme Decodts.

Après l'alinéa 165, insérer l'alinéa suivant :

« En complément de l'Office central pour la répression des violences faites aux personnes sera créé un Office de police judiciaire supplémentaire spécialisé dans la lutte contre les violences faites aux mineurs. »

**Amendement n° 580** présenté par Mme Martinez, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 166, insérer l'alinéa suivant :

« Une vigilance accrue sera portée aux violences à l'encontre des mineurs. À cette fin le Gouvernement publiera chaque année les chiffres précis des cas de violences sur les mineurs, de disparitions de mineurs et d'infanticides. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 967** présenté par Mme Regol, Mme Battistel, M. Bernalicis, M. Caron, Mme Faucillon, Mme Garrido, M. Iordanoff, Mme Karamanli, M. Kerbrat, M. Lucas, M. Léaument, Mme Obono, Mme Panot, M. Rimane, Mme Simonnet, M. Tavel, Mme Untermaier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Arrighi, Mme Autain, M. Aviragnet, Mme Bassire, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Mickaël Bouloux, M. Boumertit, Mme Bourouaha, M. Boyard, M. Jean-Louis Bricout, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Carrière, M. Castor, M. Brotherson, M. Chailoux, Mme Chatelain, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. David, M. Delaporte, M. Delau-

rette, M. Delogu, Mme Dufour, M. Echaniz, Mme Etienne, M. Olivier Faure, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garin, M. Garot, M. Guedj, Mme Guetté, M. Guiraud, M. David Habib, Mme Hignet, M. Julien-Laferrière, Mme Jourdan, M. Jumel, Mme Keloua Hachi, Mme Keke, M. Lachaud, Mme Laernoës, M. Laisney, M. Le Gall, M. Le Gayic, Mme Lebon, Mme Leboucher, M. Lecoq, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Leseul, Mme Lorho, M. Maillot, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Monnet, M. Naillet, Mme Oziol, M. Panifous, Mme Pasquini, M. Bertrand Petit, M. Peu, M. Peytavie, Mme Pic, M. Piquemal, Mme Pires Beaune, Mme Pochon, M. Portes, M. Potier, M. Prud'homme, M. Quatennens, Mme Rabault, M. Ratenon, M. Raux, M. Rome, Mme Rouaux, Mme Rousseau, M. Roussel, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, M. Sansu, Mme Santiago, Mme Sas, M. Saulignac, Mme Sebaihi, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taillé-Polian, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tellier, M. Thierry, Mme Thomin, Mme Trouvé, M. Vallaud, M. Vannier, M. Vicot, M. Walter, M. Wulfranc et M. Fournier et n° 1161 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Erodí et M. Nilor.

Après l'alinéa 168, insérer les quatre alinéas suivants :

« 2.5.1 *bis* Garantir un meilleur accueil des femmes victimes de violence sexistes et sexuelles dans les commissariats

« Pour mettre fin aux féminicides et lutter bien davantage et bien plus efficacement contre les violences sexistes et sexuelles, des crédits à hauteur de 1 milliard d'euros seront débloqués dans le cadre d'un plan de lutte spécifique. Ce plan déploiera des moyens à la hauteur de l'enjeu pour la police, la justice, l'hébergement d'urgence, la prévention éducative. Ce plan permettra également de s'attaquer aux stéréotypes de genre qui maintiennent les femmes victimes dans le silence et la peur. Dans les services de police et de gendarmerie des formations spécifiques seront rendues obligatoires pour éviter la double peine. C'est-à-dire celle d'être victime une première fois, puis de l'être une seconde fois en étant ni prise au sérieux, ni entendue. D'ailleurs, en corrélation un tiers des victimes seulement osent porter plainte, et 80 % de ces plaintes sont classées sans suite.

« En parallèle à la sensibilisation et à la formation des agents de police qui doit se dérouler sur plusieurs jours, il sera donné pour instruction aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'aux parquets d'assurer systématiquement la communication de ses droits à toute victime déclarant des violences conjugales. En outre, ce plan de lutte pourrait abonder les crédits permettant de recruter des intervenants sociaux et des psychologues afin d'assister les agents de police et de gendarmerie notamment dans les dépôts de plainte.

« Tous les outils nécessaires à une prise en charge de qualité à toutes les étapes de l'accueil des femmes victimes de violences conjugales est nécessaire. Ainsi, par exemple, une fiche de procédure qui synthétise l'ensemble des interlocuteurs pertinents dédiés aux violences sexistes et sexuelles sera mise à disposition, accompagnée d'une grille d'évaluation du risque, une fiche-réflexe pour les interventions au domicile, un mémo complet pour les victimes et une boîte à outils dématérialisée pour la police. »

**Amendement n° 1166** présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,

M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodí, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 168, insérer l'alinéa suivant :

« Le lutte contre les violences sexistes et sexuelles et contre les féminicides doit s'inscrire dans un plan de lutte très large qui mobilisera au moins 1 milliard d'euros. En son sein, nous préconisons un volet « prévention » absolument indispensable au volet répression, seul levier des politiques publiques actuelles et passées en matière de sécurité publique, qui ne fonctionne pas. Aussi, un rapport sera établi sur l'application de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception qui prévoit qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ce rapport fera le bilan de l'application de cette loi et dressera des recommandations pour pallier les difficultés que cette application aurait pu rencontrer. »

**Amendement n° 393** présenté par Mme Spillebout, Mme Colboc, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Riotton, M. Raphaël Gérard, M. Fait, M. Albertini, Mme Dubré-Chirat, Mme Rilhac, M. Rudigoz, Mme Agresti-Roubache, M. Adam, M. Pellerin, M. Olive, M. Midy, M. Pacquot, M. Izard, Mme Delpech, M. Sitzenstuhl, Mme Magnier, Mme Chassaniol, M. Weissberg, Mme Lemoine, M. Villiers, Mme Mette et M. Royer-Perreaut.

Après l'alinéa 169, insérer l'alinéa suivant

« La campagne « Demandez Angela » doit être une référence au niveau national. Des plans de partenariats entre les forces de l'ordre et les acteurs économiques et associatifs locaux doivent être mis en place. Une campagne de communication à destination du grand public sera lancée pour développer la visibilité de cet outil et sensibiliser chaque citoyenne et citoyen. »

**Sous-amendement n° 1333** présenté par M. Mendes.

I. – Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« L'opportunité d'accompagner la mise en œuvre du dispositif « Demandez Angela » pourrait être étudiée. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, ajouter les mots :

« À cet effet, »

III. – En conséquence, à la même seconde phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« doivent »

le mot :

« pourraient »

IV. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« sera »

les mots :

« pourrait être »

**Amendement n° 394** présenté par Mme Spillebout, Mme Colboc, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Riotton, M. Raphaël Gérard, M. Fait, Mme Hai, M. Albertini, Mme Rilhac, Mme Agresti-Roubache, M. Rudigoz, M. Adam, M. Pellerin, M. Olive, M. Midy, M. Pacquot, M. Izard, Mme Delpech, M. Sitzenstuhl, Mme Magnier, Mme Chassaniol, M. Weissberg, Mme Lemoine, M. Mazars, M. Villiers, Mme Mette et M. Royer-Perreaut.

Après l'alinéa 169, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera procédé à un renforcement des moyens de luttes contre le Gamma-Hydroxy-Butyrate, plus communément appelée drogue du violeur, qui s'opère généralement par le biais d'anxiolytiques versés dans les verres, ou encore par l'usage de seringues utilisées pour injecter du sédatif dans la cohue d'une piste de danse. »

**Sous-amendement n° 1332** présenté par M. Mendes.

I. – Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Il sera procédé à un »

les mots :

« Le ministère de l'intérieur a un rôle clé à jouer dans le »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« luttes »

le mot :

« lutte »

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa, supprimer les mots :

« dans la cohue d'une piste de danse »

**Amendement n° 1174** présenté par M. Boudié.

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 171, supprimer les deux occurrences du mot :

« nous ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« sur ».

**Amendement n° 725 rectifié** présenté par Mme Pochon, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 171, insérer l'alinéa suivant :

« Les commissariats de polices et les gendarmeries comprennent automatiquement des brigades spécialisées dans la lutte contre les violences conjugales, sexuelles et sexistes. »

**Amendement n° 363** présenté par M. Balanant, Mme Babault, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon,

M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Après l'alinéa 171, insérer l'alinéa suivant :

« La lutte contre la sextorsion sera également mise au cœur de la lutte contre les violences sexuelles en France. Ce phénomène ne pourra être combattu efficacement qu'à travers un renforcement des moyens de lutte afin de dissuader le recourt à cette pratique d'une part et d'assurer une protection la plus large possible d'autre part. Dans ce même objectif de protection, il sera nécessaire de réfléchir aussi à l'opportunité d'élargir le champ d'application du délit à la sextorsion entre adultes, l'actualité nous montrant que ces derniers sont de plus en plus souvent visés par ce qui peut être qualifié de sextorsion. »

**Amendement n° 1177** présenté par M. Boudié.

À la seconde phrase de l'alinéa 175, substituer au mot :

« chats »,

les mots :

« messageries instantanées ».

**Amendement n° 653** présenté par Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 177, insérer l'alinéa suivant :

« Une attention particulière sera apportée aux recommandations du rapport Vigouroux de juillet 2021 et à la mise en œuvre de ses recommandations. »

**Amendement n° 709** présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,

Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 178, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera précisé, par voie de circulaire publique « Manuel des contrôles d'identité » élaborée après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les conditions de réalisation des contrôles d'identité de façon à veiller à ce qu'ils respectent les principes généraux définis dans le code de déontologie de la police et de la gendarmerie. »

**Amendement n° 712** présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 178, insérer l'alinéa suivant :

« Il conviendra de veiller à une meilleure implication des parquets dans la réalisation des contrôles et dans le suivi de leurs résultats, notamment par l'exigence d'un recensement de ceux-ci et d'un compte-rendu systématique. »

**Amendement n° 714** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 178, insérer l'alinéa suivant :

« À ce titre, il faudra évaluer la possibilité pour les élus locaux d'assister ponctuellement aux contrôles en qualité d'observateurs. »

**Amendement n° 926** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bover, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner, M. Tivoli et M. Villedieu.

Après l'alinéa 178, insérer l'alinéa suivant :

« Parmi ces enquêteurs dédiés, une cellule sera créée afin de lutter contre la propagation des contenus à caractère terroriste ou faisant l'apologie du terrorisme. »

**Amendement n° 1178** présenté par M. Boudié.

À la seconde phrase de l'alinéa 179, après le mot :

« gendarmerie »,

insérer le mot :

« nationale ».

**Amendement n° 402** présenté par M. Mendes.

Après l'alinéa 179, insérer les dix alinéas suivants :

« D'après l'article 225-1 du code pénal, constitue une discrimination « toute distinction opérée » entre les personnes physiques (alinéa 1) ou morales (alinéa 2), notamment sur le fondement « de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

« Il est un besoin de caractériser la nature antireligieuse en tant que discrimination.

« Le code pénal réprime spécifiquement la discrimination commise par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, y compris pour motif religieux. Il faut distinguer l'atteinte à une victime en raison de son appartenance, vraie ou supposée, à une religion – qui est une infraction ou une circonstance aggravante du code pénal –, de la critique ou de l'atteinte à un credo, qui relève de la liberté d'expression. Ce dernier peut en effet prêter à confusion au regard de la liberté d'expression, principe cardinal de notre droit, d'autant qu'il a pu être instrumentalisé.

« Le peu de textes du code pénal ciblant exclusivement les actes antireligieux empêche le service statistique ministériel de la sécurité intérieure de produire des statistiques sur les actes antireligieux. Fondé en 2014, le service statistique



ministériel de la sécurité intérieure ne peut que fournir une statistique générale sur les actes xénophobes, racistes ou antireligieux dans leur globalité.

« Le développement d'internet et des réseaux sociaux s'est accompagné d'une banalisation et d'une multiplication des discours de haine, y compris antireligieux. Or les chiffres du renseignement territorial, sur lesquels se fonde la communication gouvernementale, n'intègrent pas les actes antireligieux sur internet. Les atteintes à la laïcité, ainsi que les actes antireligieux numériques doivent être traités différemment par les services.

« La lutte contre les actes antireligieux passe d'abord par la prévention puis par la répression des actes commis. Elle s'appuie sur une relation globalement efficace et de confiance entre les cultes et les pouvoirs publics, avec toutefois des différences entre les cultes.

« Le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, créé en 2006 et placé sous l'autorité du ministre de l'intérieur et de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté, dispose d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance, dont le « programme K » est dédié à la sécurisation des sites culturels sensibles. Son volume de crédits a d'ailleurs progressivement augmenté.

« La prévention passe aussi par une coopération de tous les acteurs sur le territoire. Elles se déploient en fonction des besoins locaux, dont la première concerne la coopération entre les forces de sécurité et les cultes par un échange d'informations.

« Doit être priorisé l'éducation civique au respect des expressions religieuses, qui rejoint la lutte contre les discriminations et contre toute forme de haine. La prévention du racisme et de l'antisémitisme dans la vie scolaire doit être inscrite dans chaque projet de travail et de formation.

« Le dialogue interreligieux participe de cette connaissance mutuelle entre la société française, l'État et les cultes. »

**Sous-amendement n° 1326** présenté par M. Boudié.

Supprimer les alinéas 3 et 4.

**Sous-amendement n° 1327** présenté par M. Boudié.

Supprimer les alinéas 7 à 11.

**Amendement n° 685** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 179, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits de discrimination le justifient, il conviendra de mieux utiliser les mesures de suspension administrative dans l'attente du prononcé de la sanction et accompagner les sanctions prises par des mesures administratives adéquates y compris de mutation dans l'intérêt du service. »

**Amendement n° 973** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 179, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de lutter contre les contrôles d'identités discriminatoires pouvant avoir lieu dans les quartiers dits sensibles dans des zones n'étant pas assez attractives comme l'Île-de-France, des moyens sont mis en place pour fidéliser les personnels de police expérimentés, afin que ceux-ci puissent encadrer les personnels de police plus jeunes. »

**Amendement n° 578** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer les alinéas 180 à 192.

**Amendement n° 225** présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Le Gayic, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Roussel, M. Peu, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Supprimer les alinéas 181 à 192.

**Amendement n° 733** présenté par M. Houssin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzaot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,

Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 181, substituer aux mots :

« ils ne reflètent pas pour autant la diversité de la population française. »

les mots :

« beaucoup de jeunes passent à côté d'une éventuelle vocation dans les forces de l'ordre par manque d'information ou parce que ce type de carrière n'est pas évoqué dans leur environnement. »

**Amendement n° 1027** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

I. – Supprimer l'alinéa 183.

II. – En conséquence, au début de la première phrase de l'alinéa 184, substituer au mot :

« complété »

les mots :

« principalement constitué ».

**Amendement n° 620** présenté par Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurine, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 183.

**Amendement n° 209** présenté par Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Taché, M. Thierry, Mme Taillé-Polian, Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Rousseau, M. Peytavie, Mme Regol, M. Raux, Mme Pochon, Mme Garin, M. Lucas, M. Julien-Laferrière, M. Bayou, M. Iordanoff, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Belluco, Mme Chatelain et M. Ben Cheikh.

À l'alinéa 183, substituer aux mots :

« classes de reconquête républicaine »

les mots :

« stages d'introduction au service public ».

**Amendement n° 1202** présenté par M. Villedieu, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

I. – Au début de l'alinéa 183, substituer au mot :

« cent »

le mot :

« des ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« (QPV) »,

insérer les mots :

« et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ».

**Amendement n° 371** présenté par Mme Lingemann, Mme Brocard, M. Balanant, Mme Jacquier-Laforge, Mme Desjonquères, M. Latombe, M. Mandon, Mme Babault, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cosson, M. Croizier, M. Cubertafon, M. Daubié, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Zgainski.

Compléter l'alinéa 183 par la phrase suivante :

« Dans ce même objectif, l'expérimentation d'un dispositif dont les modalités seront précisées par le ministère de l'intérieur et visant à susciter l'ambition scolaire des élèves et l'incitation à intégrer les forces de sécurité publique sera réalisée dans les territoires ruraux. »

**Amendement n° 656** présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,

Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 183, insérer l'alinéa suivant :

« Il sera inséré dans les rapports annuels de l'Inspection générale de la police nationale et de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale un paragraphe « état des lieux » sur la lutte contre les discriminations. »

**Amendement n° 691** présenté par Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 183, insérer l'alinéa suivant :

« Il conviendra de protéger l'agent mis en cause lorsqu'il a dénoncé les faits de discriminations qui ont conduit à l'ouverture de l'enquête, en prenant systématiquement en compte cette dénonciation, tant dans la décision d'engager les poursuites que dans le quantum des peines. »

**Amendement n° 665** présenté par Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élixa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Il conviendra de créer un Observatoire des discriminations, piloté par les services statistiques ministériels de la sécurité intérieure et de la justice et associant les représentants associatifs. »

**Amendement n° 817 rectifié** présenté par Mme Pochon, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Pour améliorer l'attractivité des métiers de la sécurité civile, le Gouvernement engagera aussi une réflexion qui portera notamment sur les conditions dans lesquelles l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire pourra entraîner le bénéficiaire d'une autorisation d'absence de huit jours par année civile au titre de ses activités au sein d'un service d'incendie et de secours, sous réserve de dispositions plus favorables résultant notamment de conventions conclues entre l'employeur et le service concerné. »

**Amendement n° 974 rectifié** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 184, insérer l'alinéa suivant :

« Pour améliorer l'attractivité des métiers de la sécurité civile, le Gouvernement engagera aussi une réflexion qui portera notamment sur les conditions dans lesquelles l'engagement en tant que jeune sapeur-pompier ou jeune marin-pompier ainsi que le fait d'être titulaire du brevet national de jeune sapeur-pompier ou de jeune marin-pompier ouvrent droit à des points de bonification pour l'obtention des diplômes de l'enseignement secondaire. »

**Amendement n° 1203** présenté par M. Villedieu, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Compléter l'alinéa 186 par les mots :

« et en zones de revitalisation rurale ».

**Amendement n° 1206** présenté par Mme Tanzilli, M. Vojetta, M. Sorre, M. Rudigoz, Mme Riotton, Mme Yadan, M. Olive, Mme Delpéch, M. Pellerin, Mme Heydel Grillere, M. Giraud, M. Sertin, M. Guillemard, M. Rousset et Mme Decodts.

Après l'alinéa 186, insérer l'alinéa suivant :

« Sur le modèle de « La Fabrique Défense » du ministère des armées, un salon dédié à la sécurité intérieure et intégralement orienté vers la jeunesse sera mis en place afin de renforcer les liens entre les jeunes publics et les fonctionnaires du ministère de l'intérieur. »

**Amendement n° 963** présenté par M. Guitton, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

Rédiger ainsi l'alinéa 188 :

« Il sera prévu de créer au moins un centre éducatif fermé par département afin de lutter contre la hausse de la délinquance des mineurs. La durée de placement possible dans un centre éducatif fermé augmentera de six mois à deux ans. Pour cela, le dispositif légal applicable évoluera afin d'augmenter la durée possible de placement d'un mineur dans un centre éducatif fermé. »

**Amendement n° 658** présenté par M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 190, insérer l'alinéa suivant :

« Il conviendra de sensibiliser davantage les chefs de service à l'importance de l'organisation régulière de contacts avec les élus locaux et organiser des visites ponctuelles des élus aux patrouilles sur le terrain. »

**Amendement n° 975** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavié, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sàs, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 191.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 233** présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc et n° 1154 présenté par M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Supprimer l'alinéa 192.

**Amendement n° 1224** présenté par M. Meurin, Mme Le Pen, M. Barthès, M. Baubry, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

À l'alinéa 192, après le mot :

« scolarité : »,

insérer les mots :

« une distribution annuelle du bleuet de France pour les écoliers ; »

**Amendement n° 1158** présenté par Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

À l'alinéa 192, substituer au nombre :

« 11 »,

le nombre :

« 16 ».

**Amendement n° 279** présenté par Mme Thomin, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

À l'alinéa 192, substituer au nombre :

« 11 »

le nombre :

« 15 ».

**Amendement n° 1134** présenté par M. Raux, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

À l'alinéa 192, après le mot :

« intérieure »,

insérer les mots :

« en y développant notamment une dominante cybersécurité »

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 590** présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter et n° 755 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

I. – Rédiger ainsi les alinéas 194 à 196 :

« 2.7. Pour un contrôle indépendant de la police et de la gendarmerie

« Les missions de contrôle de la déontologie en interne par l'IGPN et par l'IGGN seront supprimées. Cette mission de contrôle sera dévolue à une autorité indépendante rattachée au Défenseur des droits qui en a déjà actuellement la compétence. Son rôle sera modifié afin qu'il puisse directement prononcer des sanctions administratives avec un cadre procédural respectueux des plaignants et des droits de la défense.

« Les enquêtes judiciaires concernant des faits de violence policière seront systématiquement dépayées dans un autre parquet. Les services du Défenseur des droits seront associés aux enquêtes pénales en plus des services de police judiciaire compétents. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 199 à 201.

**Amendement n° 812** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian, M. Thierry, M. Bernalicis, M. Coulomme, Mme Garrido, M. Kerbrat, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Obono, M. Portes, Mme Taurinya, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,

Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier, M. Walter, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Chailloux, M. Castor, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc.

Après l'alinéa 196, insérer les sept alinéas suivants :

« Afin d'améliorer les relations entre la police et la population, un dispositif de traçabilité des contrôles d'identité sera mis en œuvre. Il s'agirait de prévoir, sous peine de nullité, l'établissement d'un document mentionnant :

« 1° Les motifs justifiant le contrôle ainsi que la vérification d'identité ;

« 2° Le fondement juridique du contrôle (sur réquisition du Procureur de la République, préventif, ou d'initiative ...) ;

« 3° Le lieu du contrôle et l'annonce d'une suite éventuelle ;

« 4° Le jour et l'heure à partir desquels le contrôle a été effectué ; 5° Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle ;

« 6° Les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle.

« Ce document serait signé par l'intéressé ; en cas de refus de signer, mention en serait faite. Un double serait remis à l'intéressé. Un procès-verbal retraçant l'ensemble des contrôles serait également transmis au procureur de la République. »

**Amendement n° 280** présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Après l'alinéa 196, insérer les cinq alinéas suivants :

« Afin de garantir la transparence et l'exemplarité de l'action des forces de l'ordre, sera mis en place un récépissé des contrôles d'identité sous une forme dématérialisée. Chaque contrôle donnera lieu à l'établissement d'un document mentionnant :

« 1° Les motifs justifiant le contrôle ainsi que la vérification d'identité ou la fouille ;

« 2° Le jour et l'heure à partir desquels le contrôle ou la fouille a été effectué ;

« 3° Le matricule de l'agent ayant procédé au contrôle ou à la fouille ;

« 4° Les observations de la personne ayant fait l'objet du contrôle ou de la fouille. »

**Amendement n° 1132** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 196, insérer les deux alinéas suivants :

« À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les contrôles d'identité réalisés en application de l'article 78-2 du code de procédure pénale donnent lieu, à peine de nullité, à l'établissement d'un document nommé « récépissé de contrôle d'identité », spécifiant le motif du contrôle, le numéro d'identification individuel du fonctionnaire ou de l'agent, ainsi que les modalités de garantie de l'anonymat des personnes contrôlées. Un décret en Conseil d'État précisera les conditions d'application de ce dispositif.

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur l'usage du contrôle d'identité en France par nos forces de l'ordre. Il documente les usages discriminants ou injustifiés de cet outil et leurs conséquences sur le rapport de confiance entre la police et la population. Le rapport expose les effets de l'établissement du document nommé « récépissé de contrôle d'identité » sur ces usages et en propose un premier bilan. »

**Amendement n° 1140** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 196, insérer les trois alinéas suivants :

« Les contrôles d'identité réalisés en application de l'article 78-2 du code de procédure pénale, donnent lieu, à peine de nullité, à l'établissement d'un document nommé « récépissé de contrôle d'identité », spécifiant le motif du contrôle, le numéro d'identification individuel du fonctionnaire ou de l'agent, ainsi que les modalités de garantie de l'anonymat des personnes contrôlées. Ce dispositif est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessous.

« À titre expérimental, pour une durée maximale d'un an, l'établissement des récépissés de contrôle d'identité mentionnés à l'alinéa précédent peut être mis en œuvre dans les communes qui en formulent la demande auprès de l'autorité administrative compétente. Un décret en Conseil d'État précisera les conditions d'application de ce dispositif.

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'usage du contrôle d'identité en France par nos forces de l'ordre. Il documente les usages discriminants ou injustifiés de cet outil et leurs conséquences sur le rapport de confiance entre la police et la population. Le rapport expose les effets de l'expérimentation du document nommé « récépissé de contrôle d'identité » sur ces usages. »

**Amendement n° 822** présenté par Mme Garrido, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud,

M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Ozol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 196, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de restaurer un lien de confiance entre la police, la gendarmerie et les citoyennes et les citoyens, est instauré un procès-verbal de contrôle d'identité afin de lutter contre les contrôles d'identité discriminatoires. Une telle mesure est à même de répondre à des situations avérées et reconnues depuis de nombreuses années par différentes études qui concluent que de fortes pratiques discriminatoires fondées sur l'origine persistent lors des contrôles d'identité. En outre, une telle mesure sera à même de quantifier précisément l'ampleur des contrôles réalisés, palliant ainsi comme le souligne un rapport sénatorial publié en 2016 à l'absence de donnée statistique. »

**Amendement n° 1167** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 196, insérer l'alinéa suivant :

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur l'usage du contrôle d'identité en France par nos forces de l'ordre. Il documente les usages discriminatoires ou injustifiés de cet outil et leurs conséquences sur le rapport de confiance entre la police et la population. Le rapport expose également les possibilités concrètes d'expérimentation puis de généralisation de dispositifs permettant de mieux encadrer l'usage du contrôle d'identité afin de le rendre plus juste, sélectif et efficace. »

**Amendement n° 1160** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 196, insérer l'alinéa suivant :

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur les effets que peut avoir la mise en place d'un récépissé de contrôle d'identité sur l'amélioration des relations entre la police et la population, la diminution des recours injustifiés à ce type de contrôle ainsi que sur une plus grande efficacité et sélectivité de leur usage. Le rapport expose également les possibilités concrètes d'expérimentation puis de généralisation de ce dispositif. »

**Amendement n° 416** présenté par Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,

Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Substituer aux alinéas 197 et 198 les trois alinéas suivants :

« Collège de déontologie

« Un collège de déontologie est institué auprès du ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer. Il est composé de quatre professionnels et de trois personnalités extérieures qualifiées dont un magistrat de l'ordre judiciaire et un universitaire. Il est présidé par un membre du Conseil d'État, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

« Il participe à l'adaptation et l'actualisation du code de déontologie et prend en compte l'action des référents déontologues placés auprès du secrétaire général, du chef de l'inspection générale de l'administration, du directeur général de la police nationale, du directeur général de la sécurité intérieure et du directeur général de la gendarmerie nationale. Il conduit des réflexions sur l'éthique et la déontologie dans l'ensemble des domaines de compétences du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer et formule toute proposition de nature à en assurer la promotion. Il rend des avis et des recommandations sur des dossiers complexes. »

**Amendement n° 417** présenté par Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes).

Substituer aux alinéas 197 et 198 les trois alinéas suivants :

« Collège de déontologie

« Un collège de déontologie est institué auprès du ministre de l'Intérieur et de l'outre-mer. Il est composé de quatre professionnels et de trois personnalités extérieures qualifiées dont un membre du Conseil d'État, un magistrat de l'ordre judiciaire et un universitaire.

« Il participe à l'adaptation et l'actualisation du code de déontologie et prend en compte l'action des référents déontologues placés auprès du secrétaire général, du chef de l'inspection générale de l'administration, du directeur général de la police nationale, du directeur général de la sécurité intérieure et du directeur général de la gendarmerie nationale. Il conduit des réflexions sur l'éthique et la déontologie dans l'ensemble des domaines de compétences du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer et formule toute proposition de nature à en assurer la promotion. Il rend des avis et des recommandations sur des dossiers complexes. »

**Amendement n° 976** présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Rédiger ainsi l'alinéa 198 :

« Un comité d'éthique indépendant sera créé pour évaluer l'action du ministère de l'intérieur. Sous la présidence du Défenseur des droits et composé de représentants du

monde universitaire - chercheurs en criminologie, en sociologie et dans toutes les branches des sciences humaines et sociales intéressées par les questions de sécurité -, de représentants du monde associatif et de la population, il pourra se saisir de tous les sujets concernant les prérogatives du ministère. Il sera structuré en collèges thématiques (par exemple, maintien de l'ordre, technologies, interventions des forces de l'ordre, rétention, relation police/population). Les recommandations émises par le comité seront immédiatement prises en compte par le ministère qui rendra compte de son action dans ces domaines auprès de lui. Il remettra un rapport annuel sur son activité au Parlement. Sa mise en place sera effective au plus tard un an après la promulgation de la présente loi. »

**Amendement n° 854** présenté par Mme Taillé-Polian, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Après l'alinéa 198, insérer les huit alinéas suivants :

« Dans un souci de rétablir la confiance des citoyens avec les organes de contrôle des forces de l'ordre, le Gouvernement s'engage vers une réforme en profondeur de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN). Cette réforme permettrait notamment, en parallèle de l'existence de l'IGPN et de l'IGGN, la création d'un déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées, bénéficiant d'un pouvoir d'investigation en cas d'infraction pénale commise par un membre des forces de l'ordre.

« Le déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées est nommé sur proposition du Défenseur des droits par le Premier ministre, après avis conforme des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, en indiquant qu'il doit s'agir d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Il est chargé :

« 1° De superviser le traitement des plaintes contre les forces de police et de gendarmerie nationale ;

« 2° De veiller au respect par les forces de l'ordre des lois et règlements et du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

« 3° D'enquêter sur le fonctionnement, les activités et les méthodes des services de police et de gendarmerie nationale sur l'ensemble du territoire ;

« 4° D'instruire les affaires disciplinaires concernant les forces de l'ordre ;

« 5° De procéder à des investigations en cas d'infraction pénale commise par un membre des forces de l'ordre.

« Le déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées est chargé d'évaluer et de mettre à jour la pertinence et l'efficacité des formations initiales et continues des forces de l'ordre et leurs méthodes de recrutement. Il veille à la prévention des risques psychosociaux et à la lutte contre le harcèlement. Il veille à la bonne organisation et au bon fonctionnement des services de police grâce à des études et des évaluations des règles et pratiques professionnelles relatives à la déontologie. En conséquence, il soumet annuellement au ministre de l'intérieur la révision des normes de conduite applicables par les forces de police dans leurs relations avec le public. »

**Amendement n° 861** présenté par Mme Taillé-Polian, M. Thierry, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Sas, Mme Rousseau, Mme Regol, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Laernoës, M. Julien-Laferrière, M. Peytavie, M. Iordanoff, Mme Garin, M. Fournier, Mme Chatelain, Mme Pochon, M. Ben Cheikh, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou et Mme Belluco.

Après l'alinéa 198, insérer les sept alinéas suivants :

« Dans un souci de rétablir la confiance des citoyens avec les organes de contrôle des forces de l'ordre, le Gouvernement s'engage vers une réforme en profondeur de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN). Cette réforme permettrait notamment, en parallèle de l'existence de l'IGPN et de l'IGGN, la création d'un déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées, bénéficiant d'un pouvoir d'investigation en cas d'infraction pénale commise par un membre des forces de l'ordre.

« Le déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées est nommé sur proposition du Défenseur des droits par le Premier ministre, après avis conforme des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, en indiquant qu'il doit s'agir d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Il est chargé :

« 1° De superviser le traitement des plaintes contre les forces de police et de gendarmerie nationale ;

« 2° De veiller au respect par les forces de l'ordre des lois et règlements et du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;

« 3° D'enquêter sur le fonctionnement, les activités et les méthodes des services de police et de gendarmerie nationale sur l'ensemble du territoire ;

« 4° D'instruire les affaires disciplinaires concernant les forces de l'ordre.

« Le déontologue des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions et des forces de sécurité privées est chargé d'évaluer et de mettre à jour la pertinence et l'efficacité des formations initiales et continues des forces de l'ordre et leurs méthodes de recrutement. Il veille à la prévention des risques psychosociaux et à la lutte contre le harcèlement. Il veille à la bonne organisation et au bon fonctionnement des services de police grâce à des études et des évaluations des règles et pratiques professionnelles relatives à la déontologie. En conséquence, il soumet annuellement au ministre de l'intérieur la révision des normes de conduite applicables par les forces de police dans leurs relations avec le public. »

**Amendement n° 743** présenté par Mme Taillé-Polian, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry.

Après l'alinéa 200, insérer l'alinéa suivant :

« Une plateforme unique de signalement des manquements à la déontologie, commune au Défenseur des droits, à l'Inspection générale de la police nationale et à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale sera mise en place pour faciliter les signalements. »

**Amendement n° 696** présenté par M. Julien-Laferrière, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff,



Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 201, insérer les trois alinéas suivants :

« Un délai maximal de traitement des signalements par l'inspection générale de la police nationale de trois mois sera instauré, avec obligation de suivi.

« Afin de garantir son indépendance, l'inspection générale de la police nationale sera dotée du statut d'autorité administrative indépendante.

« L'IGPN devra obligatoirement avoir à sa tête un magistrat ou une magistrate de profession. »

**Amendement n° 1111** présenté par M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry.

Après l'alinéa 203, insérer les deux alinéas suivants :

« Un rapport détaillé est remis par le Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur les suites données en matière de sanction aux cas de violences et brimades injustifiées commis par les forces de l'ordre sur l'ensemble du territoire national, notamment concernant les personnes âgées de moins de 30 ans.

« Ce rapport indique des mesures concrètes pour améliorer la juste attitude des autorités face à ces écarts de conduite et susceptibles d'éviter la reproduction d'événements de cette nature. »

**Amendement n° 561** présenté par M. Bernalicis, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'alinéa 203, insérer les deux alinéas suivants :

« Défense des libertés de la République

« Une mention sera ajoutée au code de la sécurité intérieure visant à préciser que les agents de la police nationale et les agents de la gendarmerie nationale ont aussi pour mission fondamentale la défense des libertés et de la République. »

**Sous-amendement n° 1334** présenté par M. Léaument.

À l'alinéa 2, après le mot :

« libertés »,

insérer le mot :

« et ».

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 608

sur l'amendement n° 717 de M. Houssin à l'article 1<sup>er</sup> et rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	36
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	36
Majorité absolue : . . . . .	19
Pour l'adoption : . . . . .	8
Contre : . . . . .	28

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 18

Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chandler, M. Dominique Da Silva, M. Thomas Gassilloud, Mme Anne Genetet, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Sacha Houlié, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, Mme Michèle Peyron, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 6

M. Romain Baubry, Mme Edwige Diaz, M. Jordan Guittou, M. Timothée Houssin, M. Emeric Salmon et M. Michaël Tavernier.

#### Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire écologique et sociale (75)

#### Groupe Les Républicains (62)

*Pour* : 1

M. Ian Boucard.

#### Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)

*Contre* : 4

Mme Blandine Brocard, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp et Mme Laurence Vichnievsky.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

#### Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)

*Contre* : 2

Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

#### Groupe Horizons et apparentés (30)

*Contre* : 4

Mme Félicie Gérard, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire et Mme Naïma Moutchou.

#### Groupe Écologiste-NUPES (23)

#### Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)

#### Non inscrits (4)

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

### Scrutin public n° 609

sur l'amendement n° 276 de M. Vicot à l'article 1<sup>er</sup> et rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).

Nombre de votants : . . . . .	81
Nombre de suffrages exprimés : . . . . .	80
Majorité absolue : . . . . .	41
Pour l'adoption : . . . . .	28
Contre : . . . . .	52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Renaissance (170)

*Contre* : 41

Mme Caroline Abadie, Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, Mme Christine Decodts, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Thomas Gassilloud, Mme Anne Genetet, M. Raphaël Gérard, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, M. Benjamin Haddad, M. Sacha Houlié, Mme Amélia Lakrafi, M. Gilles Le Gendre, Mme Constance Le Grip, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Mathieu Lefèvre, M. Ludovic Mendes, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Natalia Pouzyreff, M. Thomas Rudigoz, Mme Violette Spillebout, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Guillaume Vuilletet et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe Rassemblement national (89)

*Pour* : 9

M. Romain Baubry, Mme Edwige Diaz, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guittou, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 5

Mme Nadège Abomangoli, M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 2

M. Ian Boucard et M. Olivier Marleix.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 1

Mme Laurence Vichnievsky.

*Contre* : 6

Mme Blandine Brocard, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Pascal Lecamp et Mme Delphine Lingemann.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 3

M. Gérard Leseul, Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)**

*Contre* : 5

Mme Félicie Gérard, M. Jean-Charles Laronneur, Mme Anne Le Hénauff, Mme Naïma Moutchou et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)**

*Pour* : 5

Mme Lisa Belluco, M. Jérémie Iordanoff, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)**

*Pour* : 2

M. Marcellin Nadeau et M. Stéphane Peu.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)**

*Abstention* : 1

M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)**

*Pour* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

**MISES AU POINT**

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

Mme Élixa Martin et M. Frédéric Mathieu ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 610**

*sur l'amendement n° 415 de Mme Untermaier à l'article 1<sup>er</sup> et rapport annexé du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 68

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 68

Majorité absolue : . . . . . 35

Pour l'adoption : . . . . . 15

Contre : . . . . . 53

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Renaissance (170)**

*Contre* : 30

Mme Fanta Berete, M. Florent Boudié, Mme Pascale Boyer, M. Lionel Causse, Mme Émilie Chandler, Mme Clara Chassaniol, M. Dominique Da Silva, M. Philippe Fait, M. Marc Ferracci, M. Jean-Marie Fiévet, M. Thomas Gassilloud, Mme Anne Genetet, Mme Marie Guévenoux, Mme Claire Guichard, Mme Amélia Lakrafi, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Vincent Ledoux, M. Ludovic Mendes, M. Paul Midy, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, M. Thomas Rudigoz, Mme Violette Spillebout, Mme Sarah Tanzilli, Mme Prisca Thevenot, Mme Huguette Tiegna, M. Guillaume Vuilletet et Mme Caroline Yadan.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe Rassemblement national (89)**

*Contre* : 9

M. Romain Baubry, Mme Edwige Diaz, Mme Florence Goulet, M. Jordan Guittou, M. Timothée Houssin, Mme Gisèle Lelouis, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon et M. Michaël Taverne.

**Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)**

*Pour* : 6

Mme Nadège Abomangoli, M. Ugo Bernalicis, M. Jean-François Coulomme, Mme Élixa Martin, M. Frédéric Mathieu et Mme Andrée Taurinya.

**Groupe Les Républicains (62)**

*Pour* : 2

M. Ian Boucard et M. Olivier Marleix.

**Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (51)**

*Pour* : 1

Mme Laurence Vichnievsky.

*Contre* : 7

Mme Blandine Brocard, Mme Estelle Folest, Mme Maud Gatel, M. Pascal Lecamp, Mme Delphine Lingemann, Mme Louise Morel et M. Nicolas Turquois.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Élodie Jacquier-Laforge (présidente de séance).

**Groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) (31)**

*Pour* : 2

Mme Cécile Untermaier et M. Roger Vicot.

**Groupe Horizons et apparentés (30)***Contre* : 5

Mme Félicie Gérard, M. Luc Lamirault, M. Jean-Charles Laronneur, Mme Anne Le Hénanff et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

**Groupe Écologiste-NUPES (23)***Pour* : 2

Mme Sandra Regol et Mme Sophie Taillé-Polian.

**Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)***Pour* : 2

M. Stéphane Peu et M. Davy Rimane.

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (20)***Contre* : 1

M. Christophe Naegelen.

**Non inscrits (4)***Contre* : 1

Mme Emmanuelle Ménard.